



OIC/CFM-51/2025/CS/RES/FIN

ORIGINAL: ANGLAIS

**RESOLUTIONS**

**SUR**

**LES AFFAIRES CULTURELLES, SOCIALES ET FAMILIALES**

**A SOUMETTRE**

**A LA 51<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES  
ETRANGERES**

**(L'OCI DANS UN MONDE EN MUTATION)**

**ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TÜRKIYE**

**21 - 22 JUIN 2025**

**(25 - 26 DHU AL-HIJJAH 1446H)**

## TABLE DES MATIÈRES

N°	SUJET	PAGE
<b>1.</b>	<b>RESOLUTION N°1/51-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL</b>	<b>5</b>
A	Dialogue des Civilisations	5
B	Alliance des Civilisations	15
C	Stratégie Culturelle et Plan d'Action	17
D	Calendrier hégirien unifié	18
<b>2.</b>	<b>RESOLUTION N°2/51-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES</b>	<b>20</b>
A	Jumelage des universités palestiniennes dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé avec les universités des États membres de l'OIC.	22
B	Etat de la situation éducative dans le territoire de l'Etat de Palestine et au Golan syrien occupés.	23
C	Agressions israéliennes continues contre les sanctuaires et la culture islamiques dans le territoire palestinien occupé et préservation du caractère islamique, du patrimoine humain et des droits religieux à Al-Qods Al-Charif.	27
<b>3.</b>	<b>RESOLUTION N°3/51-C SUR LA PROTECTION DES SANCTUAIRES ISLAMIQUES</b>	<b>32</b>
A	Destruction de la Mosquée Babri en Inde et protection des sanctuaires islamiques	32
B	Destruction du complexe islamique Charar-e-Charif au Cachemire et d'autres sites islamiques	35
C	Elimination de la destruction et de la profanation des reliques et des sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les Territoires de la République d'Azerbaïdjan à la suite de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan	36
<b>4.</b>	<b>RESOLUTION N°4/51-C SUR LES QUESTIONS SOCIALES, FAMILIALES, DE JEUNESSE ET DES SPORTS</b>	<b>38</b>
A	Domaine du développement social	40
B	Sauvegarde de l'institution du mariage et de la famille dans le cadre des valeurs islamiques authentiques	45

C	La création du Comité de la famille de l'OCI	49
D	Promotion du statut et de l'autonomisation des femmes dans les États membres de l'OCI	51
E	Promotion et renforcement des capacités des jeunes et le développement des Sports dans le monde islamique	60
5.	<b>RESOLUTION N°5/51-C SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES</b>	74
A	Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA)	74
B	Le Centre de recherche statistique, économique et sociale et de formation pour les pays islamiques (SESRIC)	78
C	Académie internationale du Fiqh islamique (AIFI)	80
D	Fonds de solidarité islamique et son Waqf (FSI)	84
6.	<b>RESOLUTION N°6/51-C SUR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES</b>	87
A	Organisation du monde islamique pour l'Education, la Science et la Culture (ICESCO)	87
B	Comité islamique du Croissant international (CICI)	95
C	Organisation pour le développement des femmes (ODF)	97
7.	<b>RESOLUTION N°7/51-C SUR LES INSTITUTIONS AFFILIEES</b>	101
A	Fédération Sportive de la Solidarité Islamique (FSSI)	101
B	Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique (FJCI)	102
C	Union internationale des scouts musulmans (UISM)	106
D	Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales (WFIAIS)	110
8.	<b>RESOLUTION N°8/51-C SUR L'AGENCE BAYT MAL AL-QODS AL-CHARIF</b>	115
9.	<b>RESOLUTION N°9/51-C SUR LE COMITE PERMANENT POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC)</b>	118

<b>10.</b>	<b>RESOLUTION N°10/51-C SUR LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL</b>	<b>120</b>
<b>11.</b>	<b>RESOLUTION N°11/51-C SUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE</b>	<b>125</b>
<b>12.</b>	<b>RESOLUTION N°12/51-C SUR LE SOUTIEN A L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK</b>	<b>129</b>
<b>13</b>	<b>RESOLUTION N°13/51-C SUR LA COMMEMORATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA LANGUE ARABE</b>	<b>131</b>
<b>14</b>	<b>RESOLUTION N° 14/51-C SUR « L'IMPORTANCE DE L'ETUDE DE L'HERITAGE SCIENTIFIQUE DES GRANDS PENSEURS MUSULMANS DU MOYEN AGE »</b>	<b>134</b>
<b>15</b>	<b>RESOLUTION N° 15/51-C SUR LA COMMEMORATION DU 1500<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DU PROPHÈTE MOHAMMAD (PSL)</b>	<b>136</b>

**RESOLUTION N°1/51-C**  
**SUR**  
**LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa Cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turquie, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 14<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 12<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Prenant note** du rapport du Secrétaire général portant sur les questions pertinentes suivantes :

**A. DIALOGUE DES CIVILISATIONS :**

**Rappelant** les principes énoncés dans la Déclaration de Téhéran, adoptée en décembre 1997 par la 8<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet et réaffirmant que la civilisation islamique a toujours prôné, au fil de sa longue histoire, la coexistence pacifique, la coopération, la compréhension mutuelle et le dialogue constructif avec les autres civilisations et idéologies, et que la Déclaration de Téhéran avait également souligné la nécessité d'œuvrer à l'entente et à la synergie entre les civilisations ; **Ayant à l'esprit** la Résolution n°53/22 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, proclamant l'année 2001 « Année des Nations Unies pour le Dialogue des Civilisations », et appelant à l'adoption de toutes les mesures de nature à promouvoir le concept de dialogue des civilisations ; **Rappelant** également les dispositions du Programme d'Action OCI-2025 qui appellent l'Organisation de la Coopération islamique et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées à contribuer, en tant que partenaires, au dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'aux efforts déployés à ce niveau ;

**Rappelant** la Résolution 73/128, datée du 12 décembre 2018, de l'Assemblée générale des Nations unies sur la Sensibilisation et la tolérance religieuse, adoptée à l'initiative de la République d'Ouzbékistan et coparrainée par 50 États, dont 32 États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

**Rappelant** la Résolution 68/127 de l'Assemblée générale des Nations unies, intitulée « *Un Monde contre la violence et l'extrémisme violent* » ;

**Tenant compte** du fait que les États ont la responsabilité première de promouvoir les droits de l'homme, y compris les droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités religieuses, dont notamment le droit d'exercer librement leur religion ou leur conviction ;

**Reconnaissant** la précieuse contribution des personnes, toutes religions ou convictions confondues, à l'humanité, et l'apport pouvant être apporté par le dialogue entre les groupes

religieux pour une meilleure prise de conscience et compréhension des valeurs communes partagées par l'humanité tout entière ;

**Soulignant** l'impératif qu'il y a à promouvoir la paix, le respect des droits de l'homme, la tolérance, la coexistence harmonieuse et l'amitié ;

**Gravement préoccupé** par l'intolérance et la persistance de discriminations fondées sur la religion ou la croyance, ainsi que par la violence continue dans le monde, par laquelle les groupes terroristes ont pris pour cible des personnes en raison de leur religion ou de leurs croyances ;

**Convaincu** que la promotion de la tolérance religieuse ne manquera pas de contribuer à la réalisation des objectifs de paix universelle, de justice sociale, d'amitié, de protection des droits de l'homme et d'éradication de l'ignorance et des pratiques de violence ;

**Se félicitant** du rôle précieux joué par l'Alliance des civilisations des Nations unies pour contribuer à l'avènement d'un monde plus pacifique et socialement plus inclusif, en encourageant une meilleure compréhension et un plus grand respect entre les civilisations, les cultures, les religions et les croyances ;

**Se félicitant** de l'invitation faite au Prof. Dr. Mahmud Erol Liliç, Directeur général d'IRCICA, en mars 2025, pour rejoindre le « Conseil R20 », le Forum religieux du G20, en reconnaissance du rôle essentiel que joue IRCICA, en tant qu'organe subsidiaire de l'OCI, dans la promotion des relations interculturelles avec les autres instances et institutions internationales.

- 1. SALUE** l'initiative de dialogue interreligieux et interculturel, proposée par le Royaume d'Arabie Saoudite, et qui s'est matérialisée par la Conférence de La Mecque, tenue en 2005, conférence qui avait été marquée par la participation de nombreux oulémas, toutes écoles confondues, et avait balisé la voie à la Conférence Internationale de Madrid, qui a regroupé un grand nombre de représentants des diverses religions et civilisations et mis en exergue l'unité de l'humanité et l'égalité de toutes les nations, sans distinction de couleur de peau, d'ethnie ou de culture.
- 2. LOUE** les efforts déployés par le Pakistan en faveur de l'adoption de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur « La promotion du dialogue interreligieux et interculturel », reconnaissant l'importance et le respect des symboles religieux et des personnalités vénérées.
- 3. SE FELICITE** de la convocation de la session consultative de haut niveau des érudits du monde musulman sur *Wassatiyyat Islam* (le juste milieu de l'Islam), organisée à Bogor, en République d'Indonésie, en mai 2018, par le Gouvernement indonésien.
- 4. ACCUEILLE** favorablement le « Message de Bogor » contenant les principaux points sur la « modération » pour promouvoir la paix, la tolérance et l'harmonie au sein du monde musulman ainsi qu'entre les différentes religions.

5. **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite visant à concrétiser cette initiative, à travers la création d'un mécanisme ad hoc, à savoir le Centre International du Roi Abdallah Bin Abdelaziz pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel (KAICIID), basé à Vienne ; Autriche et actuellement à Lisbonne, Portugal ; et **INVITE** les Etats membres à contribuer activement par des idées, des suggestions et des recommandations à faire de ce Centre un outil efficace de promotion du dialogue entre les religions et les civilisations.
6. **SALUE** le Secrétariat général de l'OIC pour la mise en œuvre de programmes et activités visant à concrétiser sa coopération avec le Centre international pour le dialogue interreligieux et interculturel du Roi Abdallah Bin Abdul Aziz (KAICIID), y compris à travers des événements conjoints de pourparlers interreligieux sur « Le rôle des chefs religieux et communautaires dans la mise en œuvre des accords de paix en République centrafricaine », tenus à Dakar, au Sénégal, en décembre 2017; et aussi par le biais d'un projet conjoint visant à améliorer les relations islamo-bouddhistes en Asie de l'Est et du Sud-Est, notamment l'Atelier Stratégique de Dialogue Interreligieux tenu à Bangkok, Royaume de Thaïlande, en décembre 2017 ; **SE FELICITE** du plan d'action résultant de la table ronde qui s'est tenue à Dakar du 8 au 11 décembre 2017 et qui vise à promouvoir la paix et la réconciliation en République centrafricaine (RCA) ; et **ENCOURAGE** les États membres à fournir une assistance technique et financière pour la mise en œuvre des dispositions contenues dans le plan d'action susmentionné.
7. **SALUE** les efforts déployés par l'État du Qatar pour préparer un plan national pour l'Alliance des civilisations (2023-2027), qui comprend la mise en œuvre de programmes et de projets liés aux quatre domaines de l'Alliance des civilisations (éducation, jeunesse, migration et médias) en coopération avec de nombreuses institutions à l'intérieur et à l'extérieur de l'État du Qatar.
8. **SE FELICITE** des résultats de l'atelier stratégique sur « La coexistence religieuse en Asie du Sud : relever les défis contemporains liés aux relations bouddhistes-musulmanes » qui s'est tenu, du 18 au 20 décembre 2017, à Bangkok en Thaïlande, en coopération avec le KAICIID, le Conseil interreligieux de Thaïlande (IRC)/Religions pour la Paix (RfP), l'Université *Mahidol* et l'Université *Fatoni* ; et **ENCOURAGE** le Secrétariat général à poursuivre la mise en œuvre de programmes et d'activités similaires visant à promouvoir la coexistence pacifique entre les adeptes des différentes religions vivant dans la région de l'Asie du Sud et du Sud-Est.
9. **SE FELICITE** de la poursuite des activités avec le KAICIID visant à trouver des solutions novatrices susceptibles de gérer et d'atténuer les divergences violentes qui affectent les sociétés du Sud et du Sud-Est asiatique, y compris les « tensions entre bouddhistes et musulmans », dans le cadre du dialogue interreligieux qui se tiendra en décembre 2019 à Djakarta en République d'Indonésie.
10. **SALUE** le rôle de l'Etat du Qatar dans la promotion du dialogue entre les civilisations à travers l'institution, en 2018, du Prix international du Qatar pour le dialogue entre les civilisations, la création du Centre international de Doha pour le dialogue interreligieux, qui est l'une des principales institutions internationales concernées par le dialogue

interreligieux et interculturel, ainsi que la création de la Chaire ICESCO pour l'alliance des civilisations à l'université du Qatar, en partenariat avec l'Organisation, en 2018.

**11. APPELLE** le Secrétariat général et les organes compétents de l'OCI à poursuivre le développement du régime de « rapprochement » en prenant des mesures pour accroître les relations entre le monde musulman et les multiples cultures et civilisations, principalement par le biais de dialogues inter-civilisationnels et interculturels avec les civilisations sino-russe, occidentale, bouddhiste et hindoue.

**12. SALUE** le lancement, depuis 2019, du Prix du Qatar pour l'Alliance des Civilisations, destiné à inciter les étudiants à développer des compétences de recherche sur divers sujets de l'Alliance des Civilisations et à encourager les institutions d'enseignement à adopter les meilleures pratiques et à lancer les initiatives qui promeuvent les valeurs et les concepts de l'Alliance et du dialogue des civilisations.

**13. SALUE** les résultats de la Conférence de Washington sur l' « Alliance des Religions », tenue par le Forum de promotion de la paix, du 5 au 7 novembre 2017, avec la participation d'Oulémas, d'universitaires et de chercheurs influents d'Amérique, de pays islamiques de toutes confessions et de par le monde, et qui fut couronnée notamment par la création de l'Alliance des vertus pour le bien de l'humanité.

**14. SE FELICITE** des efforts consentis par les Émirats Arabes Unis dans le Forum de promotion de la paix qui a été créé en 2014 sous la direction de Cheikh Abdullah bin Bayyah et a tenu à ce jour une série de trois sessions consécutives, à Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis et à Marrakech, Royaume du Maroc et a également fait d'importants efforts pour promouvoir la pensée islamique correcte et l'image civilisée de l'islam dans la relation avec les autres et la protection des minorités non musulmanes dans les pays musulmans.

**15. SE FELICITE** des efforts intenses déployés par les Émirats Arabes Unis par l'entremise du Conseil des Sages musulmans, parrainé par les Emirats arabes unis, qui a été fondé en 2014 et placé sous la présidence de Cheikh Al-Azhar Al-Charif et a consenti des efforts considérables à travers le Dialogue des civilisations entre l'Orient et l'Occident tant en Italie qu'en France ; sachant que plusieurs réunions avec les sages d'Occident ont été organisées pour tenter d'harmoniser les perspectives islamiques et chrétiennes en mettant en avant les dénominateurs communs qui unissent l'islam, le christianisme et les autres religions monothéistes pour la coexistence pacifique et la coopération entre les civilisations au bénéfice de toute l'humanité.

**16. SALUE** le Document sur la Fraternité humaine pour la paix dans le monde et la coexistence commune, signé par le Cheikh Ahmed Al-Tayeb, Grand Imam d'Al-Azhar et président du Conseil des Sages musulmans, et le Pape François de l'Église catholique, sous le patronage des Émirats Arabes Unis, le 4 février 2019, à Abou Dhabi, capitale des Émirats Arabes Unis.

**17. SE FELICITE** de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de la résolution sur les mesures de lutte contre l'islamophobie et la nomination d'un envoyé spécial des

Nations unies pour la lutte contre l'islamophobie, qui vient renforcer les précédentes résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies en la matière, notamment la résolution A/77/L.89, initiée par le Royaume du Maroc sur la "Promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance face aux discours de haine", adoptée le 25 juillet 2023.

- 18. SALUE** le rôle pionnier du Centre Mohammed VI pour le dialogue des civilisations à Coquimbo, au Chili, en tant que pont de communication culturelle entre le monde islamique et les pays atlantiques d'Afrique et d'Amérique latine en particulier.
- 19. LOUE** les efforts déployés par les Emirats arabes unis en vue de parrainer la nouvelle Alliance de la Vertu (Hilf al-Fudulou - Pacte vertueux) pour la coexistence, la paix et l'harmonie religieuses, qui a été signée par les chefs représentatifs des différentes religions, le 10 décembre 2019, à Abou Dhabi, capitale des Emirats arabes unis ; et **SALUE** les efforts déployés par les Emirats pour l'organisation d'un forum pour la paix.
- 20. SE FELICITE** de l'accueil par l'Etat des Emirats arabes unis de la Conférence de l'Unité islamique sous le titre : « *Concept, opportunités et défis* », tenue à Abou Dhabi, les 8-9 mai 2022 ; et **APPRECIÉ** l'organisation, en 2025, par les Emirats arabes unis de la deuxième édition de la « *Conférence internationale sur le dialogue des civilisations et la tolérance* », sur le thème : « *Autonomisation des jeunes pour un avenir tolérant* », suite au succès de l'édition inaugurale de la conférence, l'année dernière ; la conférence perpétuant, cette année, son rôle essentiel de plateforme de premier plan pour la promotion du dialogue et de la compréhension à l'échelle mondiale en réunissant des experts du monde universitaire, de la politique et de divers secteurs pour aborder les questions fondamentales au cœur du dialogue des civilisations.
- 21. SE FELICITE** du haut patronage par Sa Majesté le Roi Mohammed VI de la Conférence sur les droits des minorités religieuses dans le monde musulman, tenue à Marrakech en janvier 2016, et au cours de laquelle la « Déclaration de Marrakech » a été adoptée en tant que pierre angulaire de l'effort de promotion du dialogue et de l'interaction parmi les différentes religions et croyances.
- 22. SE FELICITE** des grands efforts déployés par les Émirats Arabes Unis à travers le lancement du Prix de la Paix Mondiale du Cheikh Mohammed bin Rashid Al-Maktoum, Vice-président, Premier Ministre et Gouverneur de Dubaï, qui est décerné aux individus et aux organisations qui contribuent de manière exceptionnelle à la paix mondiale, et dont le grand prix mondial s'élève à la somme de 1,5 million de dollars américains, ainsi que des efforts du gouvernement des Emirats arabes unis en termes de promotion de la culture de l'islam modéré dans le pays et au-delà.
- 23. SE FELICITE** des efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al-Hussein du Royaume Hachémite de Jordanie, au niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, le 23 septembre 2010, pour l'organisation de la Semaine mondiale de l'Harmonie interconfessionnelle, célébrée au cours de la première semaine du mois février, depuis l'année 2011.

- 24. REITERE** le soutien de l'OCI au Congrès des leaders des religions mondiales et traditionnelles, convoqué tous les trois ans à l'initiative de la République du Kazakhstan, APPRECIÉ tous les leaders religieux des Etats membres de l'OCI et les hauts fonctionnaires du Secrétariat général qui ont participé et contribué activement au VIIe Congrès des leaders des religions mondiales et traditionnelles, tenu dans la ville d'Astana, les 14 et 15 septembre 2022 ; et **APPELLE** les Etats membres de l'OCI à continuer à soutenir les activités du Congrès et à prendre une part active aux travaux du prochain VIIIe Congrès qui se tiendra en 2025 à Astana, les 17 et 18 septembre 2025 à Astana, République du Kazakhstan.
- 25. FELICITE** le Secrétariat général de l'OCI pour avoir organisé avec succès un séminaire hybride sur le thème : « *Se connecter davantage dans le monde contemporain post-COVID : renforcer le dialogue entre le monde islamique et les autres grandes civilisations* », à Djeddah, le 10 octobre 2022, avec la participation d'orateurs venant de Chine, du Japon, de Russie, d'Arabie saoudite, des Etats-Unis, de l'IRCICA et de l'Alliance des Civilisations des Nations Unies (UNAOC), soulignant l'importance du dialogue entre les civilisations pour faire face aux défis mondiaux comme la pandémie ainsi que le rôle indéniable des leaders religieux, en collaboration avec les gouvernements et autres acteurs, pour régler les problèmes sur le terrain.
- 26. SE FELICITE** des efforts déployés par l'Etat des Emirats arabes unis pour la promotion de la tolérance entre les peuples et les nations à travers le Sommet mondial de la tolérance qui s'est tenu une deuxième fois à Dubaï, les 13-14 novembre 2019, en présence de plus de trois mille participants, y compris des chefs de gouvernement, des experts de la paix, des académiciens et autres. Il visait à mettre en lumière les valeurs de coexistence constructive propices à un monde caractérisé par la tolérance. Les efforts des Emirats arabes unis comprenaient également la tenue de la conférence de « l'Alliance de la Vertu » qui s'est tenue dans la capitale Abou Dhabi, les 9-10 décembre 2019, avec la participation de plus de 1000 personnes.
- 27. FELICITE** l'Etat des Emirats arabes unis qui a proclamé l'année 2019 en tant qu'année mondiale de la tolérance, la cérémonie a eu lieu les 3 et 4 février 2019, à Abou Dhabi en présence du Pape du Vatican, du cheikh d'Al-Azhar, du Président du Conseil des Sages musulmans, et tous les dirigeants éminents de diverses religions. Cette année a également inclus des événements importants sur la tolérance entre les civilisations.
- 28. FELICITE** le Royaume d'Arabie saoudite, qui a assumé la présidence du Groupe des Vingt (G20) en 2020, d'avoir présidé avec succès le Groupe et d'avoir accueilli le Sommet du G20 à Riyad. Dans cette optique, le Groupe a également accueilli le Forum interreligieux du G20 qui a réuni plus de 2 000 participants du monde entier, pour dialoguer sur un large éventail de questions allant du discours de haine à la Covid-19, à l'équité entre la femme et l'homme et au déplacement économique.
- 29. FELICITE** la République d'Indonésie pour avoir présidé avec succès le Groupe des Vingt (G20) en 2021-2022 et accueilli son Sommet, en novembre 2022, à Bali, en Indonésie, sur

le thème central : « *Récupérer ensemble, récupérer en étant plus fort* » ; et **RAPPELLE** qu'au cours de la présidence indonésienne, le Groupe a organisé un forum baptisé « Sommet des Religions du G20 » (R20), sur le thème : « Révéler et entretenir la religion comme source de solutions mondiales », et co-présidé par « Nahdhatul Ulama » de la République d'Indonésie et la Ligue du monde islamique du Royaume d'Arabie Saoudite.

- 30. FELICITE** le Royaume de Bahreïn pour avoir organisé avec succès le Forum de Bahreïn pour le dialogue, organisé à Manama, du 3 au 4 novembre 2022, sous le thème "Dialogue Orient-Occident pour la coexistence humaine" ainsi que pour ses efforts en faveur des causes justes de l'humanité , en diffusant la culture d'un dialogue interreligieux apaisé et résolu, en faisant progresser les possibilités de coexistence pacifique entre les peuples et en consolidant les principes de tolérance, de solidarité et de coexistence.
- 31. FELICITE** également la République de La Gambie pour avoir coorganisé efficacement, avec la Ligue islamique mondiale, la Conférence intitulée : « *Conférence interconfessionnelle internationale sur la paix, l'harmonie, l'unité et la diversité au sein de la Oummah musulmane et du monde* », tenue à Banjul, 6 décembre 2022, qui a réuni tous les chefs religieux/ulémas africains et mondiaux.
- 32. SE FELICITE** de la tenue de la Conférence internationale organisée par la Ligue islamique mondiale et l'Union des agences de presse des pays de l'OCI, le 17 mars 2024, à Makkah, sur le thème : « *Construire des ponts entre les écoles de pensée islamiques.* »
- 33. SALUE** la tenue de la Conférence internationale organisée par la Ligue islamique mondiale et l'Union des agences de presse des pays de l'OCI le 17 mars 2024 à Makkah, sous le thème « Construire des ponts entre les écoles de pensée islamiques, **SE FELICITE** du document issu de cette conférence et exhorte le Secrétariat général à en tirer le meilleur parti.
- 34. SALUE** l'initiative du Burkina Faso d'organiser une conférence internationale sur le thème « *Promouvoir le dialogue inter et intra religieux* », dans le but de déconstruire les discours religieux d'intolérance, d'extrémisme et de haine utilisés par les groupes terroristes dans la région de l'AES pour attirer et recruter des jeunes en vue de commettre des actes terroristes.
- 35. INVITE** les Etats membres, leurs organes subsidiaires et les institutions spécialisées, notamment l'Académie internationale du Fiqh islamique, l'Organisation mondiale islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, le Centre de recherches sur l'histoire, les arts et la culture islamiques, le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques, la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique, à apporter leur soutien au Burkina Faso et aux Etats membres de l'Alliance du Sahel dans leurs efforts pour l'organisation et la réussite de la Conférence.

- 36. DEMANDE** aux États membres de maintenir une position commune en appui à l'application des principes et objectifs de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la Religion ou la Conviction.
- 37. EXHORTE** les États membres à redoubler d'effort en vue de protéger et de promouvoir la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, par l'éducation et autres moyens, la compréhension mutuelle, la tolérance, la non-discrimination et le respect de la liberté de religion ou de conviction.
- 38. FELICITE** le Secrétariat général de l'OCI pour avoir coorganisé avec succès, de concert avec l'Union européenne, un séminaire virtuel sur la liberté de religion et de conviction, le dialogue interconfessionnel et interculturel, le 24 février 2022, et présenté un exposé sur le « Cadre de l'OCI pour promouvoir la tolérance et Dialogue », soulignant l'importance et la nécessité de tracer une feuille de route plus conséquente pour l'engagement OCI-UE sur le dialogue interreligieux.
- 39. DEMANDE** aux États membres d'appuyer les diverses formes d'engagement interculturel et de consolidation de la paix, aux niveaux national et international.
- 40. DEMANDE** aux institutions compétentes de l'OCI de soutenir les activités de recherche sur la sensibilisation et la tolérance religieuse.
- 41. SE DECLARE PROFONDEMENT PREOCCUPEE** par toutes les attaques perpétrées contre des lieux saints, des sites et des sanctuaires religieux en violation flagrante du droit international et notamment le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris toute destruction délibérée de reliques et de monuments, et, tout particulièrement celles qui sont commises dans le cadre de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse.
- 42. INVITE** les États membres à mettre en œuvre des stratégies de communication appropriées, telles que les campagnes de sensibilisation à grande échelle dans les médias nationaux et internationaux, ainsi que sur le réseau Internet, et à diffuser des informations éducatives sur la tolérance, la non-violence et la liberté de religion ou de conviction.
- 43. SE FELICITE** des résultats du colloque international intitulé « Promouvoir les valeurs de la paix et du dialogue », qui s'est tenu du 18 au 20 avril 2016 à Sousse, en Tunisie, en coopération avec le Ministère de l'éducation nationale de République Tunisienne, l'Organisation du Monde islamique pour l'éducation, la science et la culture (ICESCO), et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).
- 44. SE FELICITE** du dialogue amorcé le Secrétaire général avec les Nations Unies et autres organisations internationales, y compris l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les responsables politiques et les acteurs de la société civile, en vue de faire connaître les préoccupations des musulmans et d'accentuer la prise de conscience globale des périls de l'islamophobie, ainsi que pour son initiative appelant à une réconciliation historique entre l'islam et le christianisme.

- 45. APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI, l'ICESCO, l'IRCICA et l'Académie Internationale du Fiqh Islamique (AIFI) de poursuivre leurs efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et intercivilisationnel, à travers des initiatives concrètes et durables, des conférences et des symposiums ; et **APPELLE** tous les Etats membres, le Groupe de la BID et le Fonds de Solidarité Islamique (FSI) à fournir toute l'assistance matérielle et morale possible pour faire aboutir ces dialogues.
- 46. SALUE** le rôle agissant joué par la République d'Azerbaïdjan dans la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, en accueillant d'innombrables événements internationaux. Il s'agit notamment du Forum mondial biennal sur le Dialogue interculturel, organisé dans le cadre du « Processus de Bakou » et le 7<sup>ème</sup> Forum mondial pour l'Alliance des Civilisations, tenu du 25 au 27 avril 2016, à Bakou, ainsi que des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Sommets de Bakou des leaders religieux du monde, qui ont eu lieu, respectivement, en 2010 et en 2019.
- 47. APPLAUDIT** les initiatives, programmes et activités mis en œuvre par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées et, en particulier l'ICESCO et l'IRCICA, dans le cadre de la commémoration en 2010 de l'«Année internationale pour la Promotion du Dialogue interreligieux et interculturel, l'entente et la coopération au service de la paix ».
- 48. EXHORTE** tous les États Membres de fournir l'assistance et le soutien nécessaires au Département du dialogue et de la Communication pour la mise en œuvre de ses mandats, compte tenu du rôle important que joue l'OCI dans la promotion du dialogue, la sensibilisation et l'ouverture sur toutes les autres cultures et civilisations, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général à la 45<sup>ème</sup> session du CMAE.
- 49. SALUE** la Conférence internationale, organisée par Al-Azhar Al-Sharif et le Conseil des sages musulmans, les 17-18 janvier 2018, au Caire, sous le Haut patronage du Président Abdelfattah Al-Sissi, qui a réaffirmé le caractère arabe et islamique d'Al-Qods et l'invalidité des mesures prises par l'Administration américaine en vue de transférer son ambassade dans la ville d'Al-Qods.
- 50. SE FELICITE** de l'organisation, en février 2022, par le Conseil supérieur des Affaires islamiques de la République arabe d'Egypte de la 32<sup>ème</sup> Conférence internationale, sur le thème : « *Le contrat de citoyenneté et son impact sur la réalisation de la paix sociétale et internationale* » ; et **SALUE** les résultats constructifs de cette conférence.
- 51. APPRECIE** l'Organisation par la République Arabe d'Égypte, représentée par Al-Azhar Al-Charif, de la Conférence internationale intitulée : « *Liberté et Citoyenneté : Diversité et Intégration* », en février 2017.

- 52. LOUE** l'Organisation par Al-Azhar Al-Charif, en coopération avec la Ligue des États arabes, de la Conférence internationale sur « L'extrémisme et son impact négatif sur l'avenir du patrimoine culturel arabe », en décembre 2017.
- 53. ACCUEILLE** favorablement l'organisation par le Ministère égyptien des Awqaf, en collaboration avec la Ligue des Universités islamique, l'Université d'Alexandrie, la Ligue islamique mondiale et l'Institut Ia'tidal (modération) de l'Université du Roi Abdelaziz, de la Conférence internationale sur « *Le rôle des universités au service de la société et de l'ancrage des valeurs* », en septembre 2022.
- 54. SALUE** l'accueil par le Caire de la 2<sup>ème</sup> Session de la Conférence sur la coexistence pacifique, organisée par l'Union des radiodiffusions islamiques (ISBU), en septembre 2022.
- 55. SE FELICITE** de l'accueil par le Caire de la Conférence internationale, organisé par l'Association mondiale des diplômés d'Al-Azhar Al-Charif, à l'attention des représentants des pays parlant la langue « peule », sous le titre : « *La coexistence pacifique dans une société multiconfessionnelle* », en juin 2021.
- 56. SALUE** l'Organisation par le Centre Salam relevant de l'institution égyptienne de jurisprudence islamique « Dar Al-Ifta », de la première conférence internationale sous le titre : « *L'extrémisme religieux : prémisses intellectuelles et stratégies de réponse* », en juin 2022, consacrée à l'examen des raisons qui sont derrière ce phénomène destructeurs, et d'examiner les voies et moyens permettant d'y faire face.
- 57. SE FELICITE** de l'accueil par la bibliothèque d'Alexandrie de la Conférence internationale intitulée : « *Coexistence, tolérance et acceptation d'autrui : vers un meilleur avenir* », en novembre 2022, en vue d'instaurer des canaux de dialogue entre les participants sur la promotion des valeurs de coexistence et de tolérance.
- 58. ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le « *Plan d'action des Nations Unies pour la sauvegarde des sites religieux : dans l'unité et la solidarité pour un culte sûr et pacifique* » lancé par le Secrétaire général des Nations unies en septembre 2019.
- 59. SALUE** la Malaisie pour avoir accueilli la Conférence internationale des chefs religieux, le 7 mai 2024, à Kuala Lumpur, afin d'encourager des discussions actives entre différents pays en vue de favoriser l'harmonie interconfessionnelle.
- 60. SALUE ET FELICITE** l'Algérie pour l'inauguration de la Grande Mosquée d'Alger, considérée comme l'une des plus grandes mosquées du monde, un centre de rayonnement spirituel et un monument religieux, scientifique, culturel et touristique par excellence qui vise à promouvoir les valeurs islamiques authentiques de tolérance, de modération et de juste-milieu, diffuser la culture de la paix et de la coexistence, renforcer le dialogue entre

les civilisations, consolider les liens internationaux et créer un impact culturel international à travers la formation universitaire et les études spécialisées dans les domaines connexes.

**B. ALLIANCE DES CIVILISATIONS (AdC) :**

**Reconnaissant** la nécessité de promouvoir une plus grande harmonie et une meilleure synergie entre les différentes cultures et civilisations ;

**Se référant** au Programme d'action OCI-2025, en particulier l'objectif 2.3 qui met l'accent sur «*la modération, le dialogue et l'harmonie interculturels et interreligieux* », et **réaffirmant** le principe selon lequel un dialogue des civilisations fondé sur le respect, la compréhension mutuelle et l'égalité de toutes les nations, constitue un préalable à la paix et à la sécurité internationales, à la tolérance et à la coexistence pacifique ;

**Reconnaissant** à cet égard la précieuse contribution de l'Alliance des Civilisations des Nations unies (ADC), lancée conjointement en 2005 par la Turquie, et l'Espagne, à la réalisation des objectifs inscrits au Programme d'Action Décennal de l'OCI ;

**Rappelant** ses résolutions 1/38-C, 1/39-C, 1/40-C 1/41-C ,1/42-C, 1/43-C, 1/44-C, 1/45-C et 1/46-C et 1/47-C sur l'Alliance des Civilisations, adoptées, respectivement, par les 38<sup>ème</sup>, 39<sup>ème</sup>, 40<sup>ème</sup>, 41<sup>ème</sup>, 42<sup>ème</sup>, 43<sup>ème</sup>, 44<sup>ème</sup>, 45<sup>ème</sup>, 46<sup>ème</sup>, 47<sup>ème</sup> et 48<sup>ème</sup> sessions du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

**Rappelant** également le <sup>2</sup>Protocole d'accord signé par le Secrétariat général de l'OCI et l'ADC ; **Soulignant** l'importance des conclusions des différents forums mondiaux de l'ADC pour lutter contre la montée de l'intolérance, de l'extrémisme et de la polarisation entre le monde islamique et l'Occident ; et **Encourageant** une plus grande symbiose interculturelle ;

**Soulignant** l'importance de l'adhésion au Groupe des Amis de l'ADC pour contribuer efficacement aux nobles objectifs de l'Alliance ;

**Prenant note** de l'adoption par l'ADC d'une stratégie régionale pour la Méditerranée, le sud de l'Europe et l'Amérique latine ;

**Prenant également note** de l'adoption du Plan d'action 2019-2023 de l'ADC, qui donne un aperçu de la vision et des priorités de l'Alliance au cours de la période de quatre ans ;

- 1. SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétaire général en veillant à la mise en œuvre effective du protocole d'accord conclu entre les secrétariats de l'OCI et de l'ADC, et en contribuant constructivement aux réunions de l'ADC et aux projets conjoints qu'il a proposés à l'Alliance.
- 2. SE FELICITE** de la décision du Secrétariat général de procéder à des consultations bilatérales avec l'ADC sur une base régulière et de la création d'une équipe conjointe OCI-ADC chargée de suivre et d'examiner les progrès annuels dans la mise en œuvre du protocole d'accord entre l'OCI et l'ADC.

3. **SALUE** les efforts de la République de Turkiye et du Royaume d'Espagne pour l'inauguration du Bureau de Genève de l'Alliance des Nations unies pour les civilisations, le 8 novembre 2021 ; et **ENCOURAGE** les États membres à soutenir les activités du Bureau.
4. **SE FELICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action des Nations unies pour la sauvegarde des sites religieux ; et **EXHORTE** les États membres à coopérer davantage avec l'Alliance des civilisations des Nations Unies dans ce domaine.
5. **APPELLE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le Groupe des amis de l'Alliance des civilisations.
6. **INVITE** les États membres du Groupe des Amis à réaffirmer leur soutien à l'UNAOC et se déclare convaincu que l'UNAOC joue un rôle important en tant que plate-forme mondiale pour le partage de bonnes pratiques permettant de vivre ensemble dans des sociétés inclusives.
7. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à participer activement aux travaux de l'Alliance et, plus particulièrement à l'élaboration et à l'adoption des stratégies régionales de l'AdC et des documents pertinents, ainsi qu'à leur processus de mise en œuvre.
8. **ENCOURAGE** tous les États membres à mettre à profit leur participation aux activités de l'AdC pour demander une application plus large de la Résolution 16/18, qui constitue le meilleur moyen de combattre l'incitation à la haine, à la violence et à la discrimination fondées sur la religion.
9. **FELICITE** le Royaume du Maroc pour l'organisation réussie du neuvième Forum mondial de l'Alliance des civilisations des Nations Unies qui s'est tenu à Fès, du 22 au 23 novembre 2022 et se félicite de la déclaration finale qui en est issue intitulée « Vers une alliance de paix : Vivre ensemble comme une seule humanité », adopté par consensus.
10. **ATTEND AVEC INTERET** le Dixième forum de l'Alliance des Civilisations qui sera accueilli par le Portugal, du 25 au 27 novembre 2025 ; et **ENCOURAGE** les États membres à contribuer activement à son succès.
11. **SE REJOUIT** de l'organisation par les Émirats arabes unis de la « *Conférence internationale sur le dialogue des civilisations et la tolérance 2024* », sur le thème « *Rapprocher les civilisations et nourrir la diversité* », du 20 au 22 février 2024, à Abou Dhabi, en coopération avec le Bureau des Nations unies pour l'Alliance des civilisations.

## C. STRATÉGIE CULTURELLE ET PLAN D'ACTION :

*Prenant note* des rapports du Conseil consultatif sur la mise en œuvre de la Stratégie culturelle pour le monde musulman (CCICS) adoptés lors de ses précédentes réunions et l'importance de la protection du patrimoine intellectuel et culturel contre les menaces extérieures ;

- 1. INVITE** l'ICESCO à adopter un plan d'action complet dans le but de garantir la mise en œuvre de la stratégie culturelle du monde islamique dans sa version amendée telle qu'adoptée à la 10<sup>ème</sup> session de la conférence islamique des Ministres des affaires culturelles, à Khartoum, 21-23 novembre 2017.
- 2.** Salue l'adoption de la Déclaration de Tunis « Vers le développement des politiques culturelles actuelles dans le monde islamique » publiée par la 11<sup>ème</sup> Conférence islamique des ministres de la Culture tenue à Tunis (17-18 décembre 2019) et réitère l'appel aux États membres et aux institutions et organes islamiques à envisager la mise en œuvre de ses conclusions et orientations.
- 3. INVITE** les Etats membres à mettre en œuvre des programmes et projets culturels en coordination avec le Secrétariat général et l'ICESCO, conformément à la Stratégie culturelle amendée pour le monde musulman.
- 4. SE FELICITE** des activités menées par l'ICESCO ; et **EXPRIME** sa profonde gratitude aux États membres pour avoir participé activement à ces événements.
- 5. APPELLE** à l'activation du Conseil des ambassadeurs des États membres de l'OCI en Europe et aux Amériques pour organiser des activités culturelles et artistiques afin de transmettre le message authentique de l'Islam, en vue d'améliorer l'image des musulmans et propager les valeurs et cultures islamiques pour contrer la haine et les sentiments islamophobes et servir les causes islamiques communes dans ces pays.
- 6. APPELLE** les États membres à élaborer des plans d'action pour la stratégie culturelle actualisée de l'OCI en vue de promouvoir et de mettre en relief les valeurs culturelles et les points forts du monde musulman et en particulier de faire reculer et de dissiper l'islamophobie.
- 7. APPRECIÉ** les recommandations et résultats du symposium scientifique organisé par le Centre national de documentation et d'archivage du Royaume d'Arabie Saoudite en coopération et en coordination avec le Secrétariat général, à Riyad, le 10 Dhul-Qi'dah 1443H, correspondant au 9 juin 2022, sur « Les archives nationales dans les pays islamiques : expériences uniques et perspectives d'avenir ».
- 8. SE FELICITE** de la convocation par le Royaume d'Arabie saoudite de la 1<sup>ère</sup> réunion des hauts fonctionnaires responsables des archives nationales dans les pays islamiques au cours de l'année 2023. C'était pour le renforcement de la coopération, de l'échange des compétences et expériences entre les États membres et pour œuvrer à fournir un soutien mutuel entre les organes spécialisés dans les domaines de l'archivage de manière à être au diapason de l'évolution des domaines de l'archivage, et à bénéficier des meilleures pratiques et expériences

internationales dans ce domaine. C'était également pour être en phase avec les évolutions de l'époque, étant donné que les archives contiennent un énorme patrimoine humain et une source d'information qu'il convient de préserver.

9. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Royaume d'Arabie Saoudite en faveur du lancement de l'Initiative baptisée : « Culture et Avenir vert », en partenariat avec l'Organisation arabe pour l'Education, la Culture et les Sciences (ALECSO), lors de la 23<sup>ème</sup> Session de la Conférence arabe des Ministres de la Culture, accueillie par la ville de Riyad, en décembre 2022 ; et **ASPIRE** au lancement d'initiatives similaires avec les organes subsidiaires de l'Organisation de la Coopération Islamique et, tout particulièrement, l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ICESCO), aux fins de prêter main forte aux Etats islamiques dans leurs efforts inlassables en faveur d'une meilleure sensibilisation du rôle de la culture, du renforcement des connaissances, des compétences et des pratiques permettant de rendre le secteur culturel dans les pays islamiques plus viable et plus respectueux de l'environnement, et d'une utilisation plus rationnelle des ressources des Etats membres dans ce sens.
10. **SALUE** les efforts de l'Etat du Qatar pour le succès de la 12<sup>ème</sup> Conférence des Ministres de la Culture du Monde Islamique tenue à Doha en septembre 2023, et se félicite de l'adoption par la Conférence de la " Déclaration de Doha pour le Renouveau de l'Action Culturelle " qui contribue à la mise en œuvre de la Stratégie Culturelle du Monde Islamique.
11. **RAPPELLE** l'organisation de l'Activité culturelle de l'OCI en Indonésie, du 7 au 14 juillet 2023, en vue d'inculquer à la jeunesse musulmane la culture du respect, de la tolérance et de l'harmonie qui font partie intégrante des valeurs nobles de l'Islam et qui doivent être diffusées davantage en guise de contribution de l'Islam à la paix mondiale.

#### **D. CALENDRIER HEGIRIEN UNIFIÉ :**

*Tenant compte* de l'impératif urgent d'unification et de normalisation du Calendrier Hégirien pour refléter l'unité des musulmans pendant les fêtes et autres célébrations ;

*Prenant note* des conclusions du colloque scientifique sur l'unification du calendrier hégirien tenu à Tunis le 11 juin 2009, en présence du Secrétariat général de l'OCI, de l'Académie islamique internationale du Fiqh et des États membres, comprenant ce qui suit :

- Nécessité de compter sur l'observation tout en recourant aux calculs scientifiques et aux observatoires astronomiques, et de tenir compte des faits scientifiques établis et des calculs astronomiques les plus précis.
- Faire appel au système *Al-Shahid* développé par l'homme de science tunisien Mohamed Al Awsat Al-Ayari.

*Prenant note également* de la Conférence internationale sur le calendrier hégirien unifié organisé par l'Administration turque des affaires religieuses (*Diyonet*) en mai 2016 à Istanbul, à laquelle ont assisté des scientifiques, des astronomes et des officiels d'une cinquantaine de pays ;

**Rappelant** l'ensemble des résolutions antérieures relatives au soutien à apporter à Dar Al-Ifta sur la mise en œuvre du projet de satellite dédié, en coopération avec l'Université du Caire et avec le Centre d'études et de consultations aérospatiales de la République arabe d'Égypte, et soulignant l'importance de la mise en œuvre du projet proposé il y a 15 ans dans le but d'unifier le calendrier hégirien dans les pays islamiques en tant que symbole de leur unité ;

- 1. INVITE** les États membres, les institutions de l'OCI et les organisations de la société civile à contribuer financièrement à la conception et à la fabrication du satellite islamique.
- 2. DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard en coordination avec *Dar al-Ifta Al-Misriyahah* en vue d'amorcer le processus de mise en œuvre effective de ce projet.
- 3. DEMANDE** à tous les États membres et aux institutions islamiques de mettre en œuvre les résolutions antérieures pour appuyer l'Institution de la Fatwa sur la mise en œuvre du projet de satellite avec la coopération de l'Université du Caire et du Centre d'études et de consultations aérospatiales de République arabe d'Égypte et en collaboration avec l'Administration turque des affaires religieuses (*Diyanet*).
- 4. PREND** en considération les efforts déployés par les Émirats arabes unis pour réaliser l'unité des pays musulmans à travers les deux réunions ayant groupé des oulémas et des astronomes en 1438/2016 et 1439/2017 qui ont convenu de l'unification du calendrier hégirien.
- 5. DEMANDE** au Secrétaire général de suivre l'évolution des différentes questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*

**RESOLUTION N°2/51-C  
SUR  
LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa Cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turkiye, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Rappelant** les Résolutions adoptées par les différentes Conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment le 15<sup>ème</sup> Sommet islamique, réuni en République de Gambie (2024), la session extraordinaire conjointe du Sommet arabo-islamique, tenue au Royaume d'Arabie Saoudite (2023), la 7<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, réunie en République de Turkiye (2018), la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères (CMAE) tenue en République islamique de Mauritanie (2023), la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 12<sup>ème</sup> session du COMIAC (2023) ;

**Confirmant** toutes les Résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies, en particulier les Résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023) qui appellent « à prendre des mesures pour permettre l'acheminement immédiat, élargi, sûr et sans entrave des aides humanitaires (vers la Bande de gaza), et à créer les conditions nécessaires à une cessation durable des hostilités », la Résolution 2728 (2024), et la Résolution 2735 (2024) qui exige un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza ;

**Rappelant** les mesures de précaution ordonnée par la Cour internationale de justice (CIJ) sur l'obligation d'Israël, puissance occupante, de répondre immédiatement aux besoins humanitaires urgents et d'éviter les destructions contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza.

**Rappelant** également l'avis juridique consultatif historique de la CIJ sur la nature illégale de l'occupation israélienne des territoires palestiniens occupés et les conséquences juridiques pour Israël, les Nations unies et les tiers, émis le 19 juillet 2024, ainsi que l'avis juridique du 9 juillet 2004 sur les conséquences juridiques de l'édification du mur dans le territoire palestinien occupé.

**Rappelant également** la Résolution 2334 (2016) adoptée par le Conseil de Sécurité de l'ONU, qui stipule, entre autres, la non reconnaissance de tout changement des frontières d'avant 1967, y compris concernant Al-Qods Al-Charif, la Résolution ES 10/24 adoptée par l'AGNU le 18 septembre 2024 concernant l'adoption de l'avis juridique de la CIJ et le caractère de l'occupation coloniale israélienne et la nécessité de mettre fin à sa présence dans la terre palestinienne occupée que celle-ci a réaffirmé; et insistant sur l'importance de la mise en œuvre de ces résolutions pour garantir une paix juste, globale et durable ;

**Soulignant** la reconnaissance par la CIJ que le patrimoine culturel est un élément essentiel du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, ainsi que son exigence de la restitution de tous les biens confisqués à toute personne physique ou morale depuis le début de l'occupation israélienne en 1967, la restitution de tous les propriétés et biens culturels confisqués aux Palestiniens et aux institutions palestiniennes, ainsi qu'une indemnisation pour les dommages subis.

**Prenant en considération** les politiques et les pratiques d'Israël, force d'occupation illégale, envers le peuple palestinien, éternel propriétaire des terres sur le Territoire palestiniens occupés, visant essentiellement à obliterer leur identité culturelle et à effacer leur personnalité nationale et arabe sur tous les plans, y compris historique et patrimonial, ainsi qu'à porter atteinte à la civilisation musulmane et à falsifier les réalités historiques et géographiques, sans oublier la poursuite de la politique de colonisation expansionniste et de discrimination raciale ;

**Condamnant** la poursuite de l'agression et du crime de génocide commis par Israël contre le peuple palestinien désarmé dans la Bande de Gaza, sous toutes ses formes, y compris la soumission des civils palestiniens dans la Bande de Gaza à la famine, la pratique du déplacement forcé à leur encontre, la destruction systématique de tous les aspects de la vie, sans exception, dont notamment l'éducation ; **insistant** sur la responsabilité des organisations internationales et des institutions de défense des droits de l'enfant à l'éducation, de s'opposer à ces crimes perpétrés par Israël, force d'occupation illégale, et d'œuvrer à mettre fin à ces transgressions qui constituent une violation flagrante du système des valeurs, des normes et des lois internationales, au premier rang desquelles figure le droit à l'éducation ;

**Condamnant** tous les crimes commis par Israël, puissance d'occupation illégale, sur la terre occupée de l'État de Palestine, notamment sa capitale Al Qods Al Charif, y compris l'agression de grande envergure en cours contre les camps des réfugiés au nord de la Cisjordanie qui sont expulsés et déplacés de force de leurs terres en vue de les confisquer ;

**Réaffirmant** son rejet et son refus de toutes les politiques et mesures illégales prises par Israël, la puissance coloniale occupante, à l'encontre de la ville d'Al-Qods dans le but de modifier son statut juridique, son caractère et sa composition démographique, et considérant qu'elles font partie du plan colonial israélien visant à annexer la ville sainte, notamment en saisissant les biens des citoyens palestiniens, en démolissant leurs maisons, en les déplaçant de force et en les empêchant de résider dans la ville, afin de consacrer le crime de nettoyage ethnique et de punition collective.

**Condamnant** l'adoption continue par la Knesset israélienne de lois racistes et illégales, y compris la soi-disant loi classant l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) comme organisation terroriste, retirant l'immunité accordée à ses employés, l'empêchant de travailler dans le territoire palestinien occupé et rompant les relations avec lui ;

**Affirmant** que ces lois et décisions sont nulles et non avenues et illégitimes, qu'elles représentent une défiance persistante à l'encontre de la communauté internationale et une poursuite de l'élargissement de la colonisation du territoire de l'État de Palestine et qu'elles visent à démanteler l'Office et à liquider la question des réfugiés et de leur droit au retour ; **réaffirmant** le mandat donné à l'UNRWA et la nécessité pour lui de continuer à assumer ses responsabilités en fournissant des services vitaux aux réfugiés palestiniens conformément au mandat des Nations Unies et son importance en tant que facteur indispensable de stabilité dans la région ; et **rejetant** toute atteinte contre cette Agence ou ses responsabilités ou transfert de ses responsabilités à une autre entité quelconque ;

**Rappelant** la Déclaration de Jakarta adoptée par la 5<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 6 et 7 mars 2016 dans la capitale indonésienne sur la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif ;

**Soulignant** la nécessité d'autonomiser le peuple palestinien ainsi que l'importance pour les États membres de l'Organisation de soutenir tous les efforts visant à promouvoir et à développer la qualité de l'éducation en Palestine et d'assurer une formation de qualité à tout le peuple palestinien, que ce soit en Palestine ou dans les États membres ;

**Exprimant** sa profonde inquiétude face aux menaces et aux attaques israéliennes incessantes contre la mosquée Al-Aqsa, Al Haram al-Ibrahimi et les lieux saints islamiques et chrétiens sur le territoire occupé de l'État de Palestine, ainsi qu'aux autres attaques contre des sites du patrimoine palestinien et d'autres sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, notamment Al-Qods, Al-Khaleel et Bethléem ;

**Déplorant** dans les termes les plus forts la poursuite et l'escalade des incursions des forces d'occupation, de leur police et des colons extrémistes dans les esplanades de la Mosquée bénie Al-Aqsa, l'agression des fidèles et de tous ceux qui y sont stationnés, violant le caractère sacré d'Al- Haram Al-Charif et les rituels de culte qui y sont accomplis, ainsi que les appels des extrémistes, sans impunité aucune, à démolir la Mosquée Al-Aqsa, et l'organisation de prières talmudiques à Al-Haram Al-Charif dans le dessein d'altérer le statu quo juridique et historique actuel, et le caractère religieux de ces lieux, ce qui représente une provocation grossière des sentiments des musulmans et une incitation à la poursuite de l'agression contre le peuple palestinien et Al-Qods ; **soulignant** que ces mesures ne revêtent aucune légitimité juridique, ni religieuse ou historique et qu'elles doivent être contrées et stoppées ; et **dénonçant** l'interdiction par Israël, la puissance d'occupation illégale, à des dizaines de milliers de musulmans de pratiquer la prière dans leur mosquée, ce qui constitue une violation flagrante de la liberté de culte des musulmans et une atteinte manifeste à leur droit d'accomplir leurs rites religieux dans leur ville Al-Qods Al-Charif, notamment durant le mois sacré de Ramadan ;

**Saluant** la décision du Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, en juin 2024, d'inclure pour la première fois « l'armée d'occupation israélienne » et « les forces de sécurité de l'occupation israélienne » sur la liste de l'ONU des auteurs de violations graves à l'encontre des enfants dans les situations de conflit armé pour leur implication dans le meurtre et la mutilation de milliers d'enfants palestiniens et le ciblage d'écoles et d'hôpitaux ; et **insistant** sur la responsabilité de la communauté internationale dans la protection du droit des palestiniens à l'éducation ;

**Ayant pris note** du Rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

**Décide de ce qui suit :**

**A. JUMELAGE DES UNIVERSITES PALESTINIENNES DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE AVEC LES UNIVERSITES DES ETATS MEMBRES DE L'OCI :**

- 1. RECOMMANDÉ** que toutes les formes de soutien financier et académique soient fournies aux universités palestiniennes, notamment à Gaza, pour leur permettre de remplir leur rôle éducatif national ; **INVITE** la Fédération des universités du monde islamique (FUIW) à faciliter et à encourager les accords de jumelage entre les universités palestiniennes et les universités affiliées à la FUIW pour renforcer la coopération ; **INVITE** les universités partenaires à échanger des étudiants dans le cadre de programmes de formation académique; et demande l'organisation d'une conférence annuelle des universités

palestiniennes et d'autres universités des États membres pour renforcer la coopération et le soutien mutuel dans tous les domaines, en particulier dans celui de la recherche scientifique.

2. **APPELLE** les Etats membres à allouer des bourses d'études aux étudiants palestiniens dans tous les domaines ; **EXPRIME** sa gratitude aux Etats membres ayant déjà offert des bourses d'études ; et les **EXHORTE** à l'augmentation de ces bourses et à la réduction des frais de scolarité pour les étudiants palestiniens, en mettant l'accent sur les spécialités qui répondent aux besoins de développement de la Palestine.
3. **APPELLE** les États membres, les Fonds islamiques, le Groupe de la Banque islamique de Développement (BID) et les autres organes de l'OCI à contribuer efficacement et généreusement au soutien de l'Université d'Al-Qods afin de consacrer l'importance de la ville sainte et d'y soutenir le processus éducatif.

**B. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE ET LE GOLAN SYRIEN OCCUPES :**

1. **DENONCE** fermement la poursuite des crimes et des actes de génocide perpétrés par Israël, la puissance occupante, à Gaza et en Cisjordanie, y compris à Al-Qods Al-Charif, qui ont conduit au martyre de plus de 18 000 enfants, aux blessures de milliers d'autres, à des dommages graves contre plus de 21 établissements d'enseignement supérieur, 38 campus universitaires de Gaza et 95 % des 564 bâtiments scolaires de Gaza, ou à leur destruction de les rendant inutilisables et privant la grande majorité des enfants palestiniens d'accès à l'éducation ; **CONDAMNE** à cet égard la privation de plus de 745 000 enfants, jeunes et étudiants d'éducation en raison de la destruction des infrastructures éducatives : **INVITE** les États membres à accélérer la fourniture de toutes les formes de soutien financier et d'assistance au gouvernement de l'État de Palestine dans le cadre de ses efforts actuels de reconstruction de la bande de Gaza et de relèvement rapide, y compris la reconstruction des secteurs du travail, de l'éducation et de la santé, et qui visent à permettre aux institutions de jouer leur rôle.
2. **EXHORTE** les États membres à fournir toutes les formes de au secteur de l'éducation en Palestine, à fin d'accélérer le redressement et la reconstruction des institutions éducatives palestiniennes, à travers la création d'un fonds international pour l'éducation sous les auspices de l'OCI pour financer des projets de réhabilitation des infrastructures éducatives conformément au plan de secours et de relance rapide pour la bande de Gaza annoncé par l'État de Palestine d'une manière qui tienne compte de toutes les catégories d'étudiants, y compris les étudiants handicapés, et de la reconstruction des écoles endommagées, en vue d'assurer la poursuite du processus éducatif.
3. **INSISTE SUR LA NECESSITE** de soutenir le secteur de l'éducation dans la Bande de Gaza, en créant de nouvelles écoles et universités et en fournissant du matériel pédagogique de base.

4. **APPELLE** à la création d'une unité de coordination conjointe entre les universités palestiniennes et les universités des Etats membres pour suivre et mettre en œuvre les initiatives de jumelage et les programmes conjoints, renforcer la coopération avec les pays arabes et islamiques et les institutions éducatives internationales pour échanger l'expertise, développer des programmes éducatifs et des cursus qui répondent aux besoins des étudiants palestiniens, et promouvoir les partenariats académiques entre les universités palestiniennes et les universités des États membres de l'OCI.
5. **INSISTE** sur l'importance des efforts déployés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), notamment en faveur de plus de 700 écoles pour plus de 500000 enfants, ainsi qu'à travers 8 centre de formation professionnelle pour 8000 jeunes ; **CONDAMNE** le meurtre de plus de 246 membres du personnel de l'UNRWA dans la bande de Gaza ; **SOULIGNE** l'obligation d'Israël, force d'occupation, de respecter la mission de l'UNRWA de veiller à lui permettre de poursuivre la fourniture de ses services sans entrave ni intervention ; et **INVITE** les États membres à soutenir l'UNRWA et à la prémunir contre les tentatives d'Israël, la puissance d'occupation illégale, de compromettre et d'arrêter son action.
6. **DENONCE** les actes de vandalisme, de destruction et de démolition systématiques et sur la plus large échelle commis par Israël, la puissance d'occupation illégale, et ses divers acolytes, à savoir les militaires, les milices des colons et les politiciens, contre les écoles, les universités et les sites culturels et archéologiques dans le territoire occupé de l'État de Palestine et, tout particulièrement, à Al-Qods, ainsi que son agression répétée et ses incidences sur la vie culturelle et éducative, outre la prise pour cible des enseignants et des étudiants.
7. **APPELLE** les États membres à renforcer le boycott culturel et scientifique d'Israël, la puissance d'occupation illégale, y compris les universités israéliennes, pour le rôle qu'il joue en déformant et falsifiant les faits et récits palestiniens et en soutenant et renforçant le système colonial illégal établi par Israël, la puissance occupante.
8. **RÉAFFIRME** qu'Israël, puissance d'occupation illégale, n'a aucune souveraineté sur le territoire palestinien occupé, y compris Al-Qods Al-Charif, et, à cet égard, **CONDAMNE** fermement les sanction infligées contre les écoles de la ville d'Al-Qods occupée et les tentatives de travestir et d'israéliser les programmes éducatifs palestiniens, et d'imposer son programme éducatif et de sanctionner les écoles qui refusent de se soumettre à ses décisions racistes, notamment par leur fermeture, et ce dans le contexte de ses efforts visant à imposer leur propre version erronée des faits historiques aux habitants de la ville en prélude à sa judaïsation et à l'effacement de son identité arabe, ce qui constitue une violation flagrante des lois et des traités internationaux ; **APPEL** la communauté internationale pour faire face à ces violations, et **INVITE** le groupe islamique aux Nations Unies à agir rapidement pour contraindre Israël, la puissance d'occupation coloniale, à mettre un terme à ses honteuses politiques racistes d'occupation et de judaïsation.
9. **CONDAMNE** Fortement les restrictions continues imposées par les autorités de l'occupation sur l'éducation dans la ville d'Al-Qods, en particulier la menace de fermer les

écoles de l'UNRWA et d'autres écoles dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, qui, par ces mesures, cherchent à judaïser la ville, à y mettre fin à la présence palestinienne et à empêcher les réfugiés palestiniens de bénéficier des services fournis par l'Office.

- 10. DEMANDE** aux États membres d'offrir un soutien financier aux différents secteurs de la ville d'Al-Qods afin de faire progresser l'éducation dans les territoires palestiniens occupés, en particulier à Al-Qods-Est. C'est pour faire face aux difficultés rencontrées par le système éducatif dans la ville sainte du fait des pratiques des autorités d'occupation israéliennes visant à imposer leurs propres programmes d'enseignement, empêcher la construction d'écoles ou refuser leur agrandissement et leur restauration. Ces pratiques visent également à imposer des taxes élevées aux écoles relevant du ministère palestinien de l'éducation, à fermer celles échappant à leur contrôle et à ériger des barrières de sécurité entravant la circulation et le transport des enseignants et des étudiants et empêchant l'accès à leurs lieux de travail, aux écoles et aux universités. Ils font également l'objet d'un harcèlement et d'attaques continuels de la part des colons ; **DEMANDE** au Secrétaire général d'agir de concert avec les États membres à cet égard, en coopération avec les autorités compétentes de l'État de Palestine.
- 11. CONDAMNE** dans les termes les plus forts les mesures et les politiques illégales et illégitimes qui visent la vie culturelle en Palestine, dans les Territoires palestiniens occupés de manière générale et dans la ville occupée d'Al-Qods en particulier. Il s'agit, notamment de l'interdiction des activités des institutions culturelles Jérusalémitaines et leur fermeture sous de faux prétextes et de l'imposition de taxes exorbitantes et aussi en ciblant les personnalités culturelles, en empêchant l'organisation d'activités culturelles et en refusant de délivrer les autorisations nécessaires pour permettre aux personnalités culturelles arabes et islamiques d'entrer dans l'État de Palestine dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler le blocus culturel. Il y a par ailleurs d'autres mesures visant les sites culturels et les lieux saints de la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif pour en falsifier l'histoire et se l'approprier indument.
- 12. APPELLE** les États membres à prendre des mesures pour commémorer la nakba le 15 mai de chaque année comme Journée arabe, islamique et internationale pour s'en remémorer, en application de la résolution de l'Assemblée générale en ce sens ; **LANCE UN APPEL** en faveur de la prise de mesures au niveau des États membres pour commémorer ce douloureux anniversaire et rappeler la nécessité de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et de garantir l'exercice par ses réfugiés de leur droit au retour et à une indemnisation conformément à la Résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies ; et **CONDAMNE** la négation de la Nakba, la remise en question de la tragédie qui a frappé le peuple palestinien et le passage sous silence des crimes contre l'humanité commis par les gangs sionistes à son encontre et qui ont été à l'origine de son déplacement forcé de ses terres, et cela en coopération avec l'État de Palestine et les Ministères de la Culture et de l'Information des États membres.
- 13. INVITE** le Secrétariat général à adopter un cursus pédagogique sur l'histoire de la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif dans le cadre de l'histoire de la Palestine afin de familiariser les générations montantes de la Oummah islamique, en fonction de leurs âges, avec

l'importance historique, religieuse et culturelle de la ville d'Al-Qods et de la vénérable mosquée Al-Aqsa, et de la coexistence entre les religions célestes, de montrer les souffrances endurées par le peuple palestinien sous l'occupation et de défendre ses droits inaliénables sur sa terre ; **APPELLE** également le Secrétariat général à travailler, en collaboration avec l'Organisation islamique pour l'éducation et la science (ICESCO) et l'État de Palestine, pour préparer ce matériel et le traduire dans les langues officielles de l'Organisation, et lui **DEMANDE** d'organiser des symposiums et des ateliers spéciaux à l'intention des experts et des spécialistes du domaine pendant l'année 2025 pour élaborer le cursus pédagogique requis.

- 14. APPELLE** les États membres, en coordination avec l'État de Palestine, les organismes onusiens compétents et les organisations internationales, à organiser régulièrement des séminaires, des réunions et des conférences culturelles et universitaires traitant de la question palestinienne et de l'importance religieuse, historique et culturelle de la Palestine, au cœur de laquelle se trouve la ville d'Al-Qods, pour souligner l'impact de cette ville dans l'histoire islamique et sa contribution à la civilisation humaine et pour faire connaître aux générations montantes la place qu'elle occupe dans la civilisation humaine.
- 15. DEMANDE** à la Communauté internationale d'assumer ses responsabilités et de contraindre Israël, la puissance d'occupation illégale, à respecter les principes du droit international, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les pactes internationaux pertinents, en particulier ceux relatifs aux droits religieux, culturels et sociaux, ainsi que les Conventions de l'UNESCO ; et **INVITE** les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à mettre en œuvre les mesures édictées par les conférences successives des Hautes Parties contractantes, conformément à l'article 1 de la Convention, à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations et crimes en cours commis par l'occupation israélienne contre les civils palestiniens, et à agir de concert pour garantir la reddition de comptes exigée des auteurs de ces crimes.
- 16. REAFFIRME** son plein soutien et son appui à la population du Golan syrien occupé dans sa résistance aux pratiques répressives israéliennes et à sa lutte légitime pour préserver son identité culturelle, nationale et arabe, et lance un appel aux Nations Unies et aux autres institutions et organes compétents, en particulier l'UNESCO, pour faire face à ces politiques israéliennes qui se poursuivent au mépris des lois et des pactes internationaux.
- 17. APPELLE** à soutenir la ferme résistance des citoyens syriens dans le Golan syrien occupé face aux pratiques israéliennes visant à effacer leur identité culturelle arabe ; et **EXPRIME** son soutien à la préservation des programmes éducatifs arabes syriens et sa disposition à pourvoir à leurs besoins éducatifs et culturels.
- 18. CONDAMNE** les actions illicites et illégales des autorités d'occupation israéliennes contre les établissements d'enseignement et autres institutions dans le Golan syrien occupé, qui contredisent les principes de l'UNESCO et l'abolition du programme scolaire syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien, imposant l'enseignement de la langue hébraïque au lieu de la langue arabe, de même que le remplacement du personnel éducatif en place pour servir les objectifs de la politique

israélienne et obtempérer à ses directives, et pour prendre des mesures destinées à empêcher les citoyens syriens de poursuivre leurs études supérieures dans les universités syriennes, et à priver certains d'entre eux qui reçoivent une éducation dans ces universités du droit de retourner dans leurs foyers.

**C. LES ATTAQUES ET VIOLATIONS ISRAELIENNES CONTINUES CONTRE LES LIEUX SAINTS ET LES SITES CULTURELS ISLAMIQUE DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE ET LA PRESERVATION DU CARACTERE ISLAMIQUE DE LA VILLE SAINTE D'AL-QODS AL-CHARIF, DE SON PATRIMOINE HUMAIN ET DES DROITS RELIGIEUX DE SES HABITANTS :**

- 1. PRENDS NOTE** de l'évaluation provisoire de l'UNESCO concernant les dommages et les besoins dans la bande de Gaza, préjudice causés au patrimoine culturel et les pertes économiques dans le secteur de la culture ; **INVITE** les États membres à apporter leur soutien financier au Fonds d'intervention de l'UNESCO à Gaza ; **EXHORTE** également les États membres à contribuer au Programme d'aide d'urgence pour Gaza, ainsi qu'à soutenir toutes les initiatives de l'UNESCO pour faire face à l'impact et aux conséquences de la guerre génocidaire israélienne dans la bande de Gaza.
- 2. REITERE** la nécessité de mettre en œuvre toutes les résolutions islamiques antérieures portant sur la préservation du caractère islamique d'Al-Qods Al-Charif et de son patrimoine humain, et appelle les États membres à respecter ces résolutions, notamment en soutenant les résolutions pertinentes dans les institutions internationales et en votant en leur faveur.
- 3. REAFFIRME** que toutes les pratiques par lesquelles Israël, la puissance d'occupation illégale, cherche à changer le caractère et le statut de la ville et sa composition démographique ou à en annexer des parties sont nulles et non avenues et sans effet juridique, et appelle les États membres à prendre toutes les mesures appropriées pour contrer toute reconnaissance par les États de l'annexion illégale d'Al-Qods par Israël, la puissance d'occupation illégale, ou transfert d'ambassades et bureaux de représentation dans la Ville sainte.
- 4. APPELLE** à la poursuite d'une action urgente et efficace à tous les niveaux, islamique et international, pour contraindre Israël, la puissance d'occupation illégale, à annuler sa décision d'annexer Al-Qods Al-Charif, en réaffirme le statut juridique ; et **REJETTE** son annexion et sa judaïsation, conformément aux résolutions pertinentes de la légitimité internationale, en particulier les résolutions n°465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de Sécurité, tout en s'efforçant de mettre ces deux résolutions en pratique conformément aux résolutions des Nations Unies et à la légalité internationale.
- 5. CONDAMNE** fermement les attaques israéliennes contre la mosquée Ibrahimi à Hébron et ses mesures unilatérales illégales visant à s'en emparer par le confinement de l'esplanade de la mosquée Ibrahimi, à porter atteintes à son statut historique et patrimonial et à sa valeur exceptionnelle, à prendre le contrôle total de la mosquée, à effacer ses caractéristiques religieuses, historiques, patrimoniales et islamiques, et à la diviser dans le temps et dans

l'espace ; **RÉAFFIRME** que le site du patrimoine mondial de la vieille ville d'Hébron, y compris la mosquée Ibrahimi, fait partie intégrante du territoire et du patrimoine culturel de l'État de Palestine ; **APPELLE** les États membres, en coopération avec l'UNESCO, à soutenir toutes les actions visant à mettre fin immédiatement aux violations et aux plans israéliens.

6. **CONDAMNE ET REJETTE** à nouveau la décision illégale d'Israël d'inscrire la mosquée Ibrahimi à Hébron et la mosquée Bilal Bin Rabah à Bethléem sur la liste du patrimoine israélien, considère cette action comme un vol de sites culturels et patrimoniaux palestiniens, et appelle la Communauté internationale et l'UNESCO à assumer leurs responsabilités dans la protection du patrimoine et des sites culturels palestiniens pour obliger Israël à se conformer au droit international, aux Conventions de Genève et aux autres conventions internationales pertinentes, y compris les Conventions de l'UNESCO ; **SOULIGNE** que ces sites sont des sites palestiniens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que sur la liste palestinienne du patrimoine ; et, à cet égard, **EXHORTE** les États membres à soutenir les efforts de l'État de Palestine dans sa quête visant à inclure ses sites archéologiques, culturels, matériels et immatériels palestiniens sur les listes spécialisées du Patrimoine Mondial.
7. **DENONCE** dans les termes les plus forts la campagne continue lancée par les autorités d'occupation illégales pour changer et déformer le caractère historique des sites antiques islamiques et chrétiens et falsifier le patrimoine culturel arabe en Palestine, y compris celles visant les sites patrimoniaux et religieux de la Palestine historique, qui ont ciblé un certain nombre de sites historiques importants, dont Bab al-Rahma Bab Al-Khalil, le quartier arménien, le cimetière d'Al-Yusifiyah et le cimetière de Ma'man Allah, le plus grand cimetière islamique de la ville d'Al-Qods ; et **INSTRUCTIT** le Groupe islamique de l'UNESCO pour suivre cette question et prendre les mesures appropriées à cet égard.
8. **APPELLE** l'ICESCO et l'IRCICA à organiser une campagne de récupération des objets culturels, patrimoniaux, historiques et religieux volés depuis 1947, y compris les livres et manuscrits ; et **APPELLE** les États membres à soutenir cette campagne et à ne pas coopérer avec des institutions qui contribuent au vol et à la distorsion du patrimoine culturel du peuple palestinien, notamment le musée Simon Wiesenthal et le musée Rockefeller.
9. **CONDAMNE** fermement la construction par les autorités d'occupation israéliennes du mur d'annexion et d'expansion ou la soi-disant « enveloppe de Jérusalem », qui vise à isoler la ville d'Al-Qods de son environnement palestinien, et tentatives continues de judaïsation de la ville et de modification de ses caractéristiques culturelles, historiques et civilisationnelles ; **SOULIGNE** la nécessité de la mise en œuvre de l'avis consultatif juridique de la Cour internationale de Justice du 19 juillet 2024 concernant les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien, et de l'avis émis le 9 juillet 2004 relatifs aux implications juridiques de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé ; et **CONDAMNE** également tous les États et entités qui contribuent à encourager ce comportement illégal, y compris les

États qui ont transféré leurs ambassades ou établi des bureaux diplomatiques et commerciaux à Al-Qods occupé et les appelle à revenir sur ces mesures.

- 10. CONDAMNE FERMEMENT** la poursuite par Israël, la puissance d'occupation coloniale, de ses attaques contre la mosquée Al-Aqsa et ses manœuvres pour la diviser dans le temps et l'espace, en permettant aux colons d'entrer dans les cours et les esplanades de la mosquée et d'y prier, et condamne la poursuite de fouilles dans et autour de la mosquée Al-Aqsa, qui ont conduit à la chute d'une grande partie de la clôture de la mosquée du côté de la porte occidentale, et provoqué des fissures dans les habitations, les menaçant d'effondrement.
- 11. DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à œuvrer au sein des instances et institutions internationales, en particulier l'UNESCO, pour la mise en œuvre de l'initiative du Directeur général de l'UNESCO de restaurer et de préserver les bâtiments historiques de la ville et les vieux édifices entourant Al-Haram Al-Charif, de fermer les tunnels creusés par Israël en dessous de la mosquée Al-Aqsa bénie, de stopper les travaux d'excavation, en particulier au sud et à l'ouest d'Al-Haram Al-Charif, de s'opposer à tout projet visant à modifier et à occulter le caractère islamique de la sainte mosquée Al-Aqsa, de désigner un Représentant spécial du Directeur Général de l'UNESCO pour Al-Qods, de dépêcher une mission d'établissement des faits de l'UNESCO pour prendre connaissance de visu des incidences destructrices des actes commis par Israël contre le patrimoine historique et civilisationnel palestinien à Al-Qods et, tout particulièrement, la vieille ville et ses remparts.
- 12. APPELLE** les Etats membres à contribuer à la restauration de la vieille ville d'Hébron, à préserver le patrimoine et la civilisation de cette ville antique et de ses habitants palestiniens, et à contrecarrer les attaques de l'occupant colonial israélien visant à judaïser la ville ; et **EXHORTE** les États membres à soutenir la résistance des habitants de la ville d'Hébron, notamment en important les articles distinctifs qui font la renommée de la ville d'Hébron.
- 13. APPELLE** les Etats membres à soutenir la création de centres culturels dans l'État de Palestine et à développer les installations et infrastructures culturelles, en particulier dans la ville d'Hébron, et la mise en place d'installations culturelles dans les zones reculées et marginalisées et celles situées dans le cercle placé dans la ligne de mire israélienne à travers la confiscation des terres en faveur de la construction et de l'expansion des colonies israéliennes et de l'érection de nouvelles sections du mur d'apartheid, en particulier dans les gouvernorats de Salfit et Qalqilya et dans la vallée du Jourdain, afin de soutenir la résilience des citoyens vivant dans cette zone, en encourageant la vie culturelle dans ces gouvernorats jusque-là dépourvus des infrastructures nécessaires.
- 14. DEMANDE** aux États membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts dans les divers foras internationaux pour faire face aux tentatives d'Israël, la puissance d'occupation illégale, de changer le caractère religieux et historique des sanctuaires islamiques et chrétiens sur la terre de l'État de Palestine, y compris en contrant les tentatives de division

de la mosquée Ibrahimi dans la ville d'Hébron et la campagne de colonisation rampante au cœur de la ville.

- 15. APPELLE** les États membres à soutenir les résolutions relatives à Al-Qods Al-Charif dans les foras internationaux et à faire des déclarations lors des sessions spéciales consacrées à l'examen de ces résolutions ; et **EXPRIME**, à cet égard, son regret pour la réticence d'un certain nombre d'États membres à soutenir les résolutions pertinentes à la question d'Al-Qods et à la cause palestinienne.
- 16. INVITE** le Secrétariat général à arrêter un plan d'action en coordination avec les États membres pour promouvoir le tourisme religieux dans la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif dans le but de mieux dénoncer les violations commises dans la ville de Jérusalem-Est ; **APPELLE** également à prendre des mesures concrètes pour organiser des semaines culturelles dans les États membres qui incluront des expositions de photos et des tables rondes ainsi que la projection de documentaires sur la ville d'Al-Qods Al-Charif, dans le but de sensibiliser aux violations israéliennes auxquelles la ville est exposée.
- 17. DEMANDE** au Secrétariat général de mettre sur pied un comité spécial d'experts du droit et du patrimoine dans les États membres pour proposer un plan d'action pour faire face aux graves violations commises par Israël, la puissance d'occupation illégale, à l'entour d'Al-Haram Al-Charif, y compris les fouilles et les menaces contre les fondations et l'enceinte de la mosquée bénie Al-Aqsa, de présenter les recommandations juridiques nécessaires en vue de protéger la mosquée bénie Al-Aqsa et tous les autres lieux saints de la ville d'Al-Qods Al-Charif et toutes les autres régions de l'État occupé de Palestine et d'intervenir dans les foras internationaux pour suivre ces dossiers ; **DEMANDE** au Secrétariat général d'organiser un atelier spécial pour mener à bien cette tâche et de présenter, à cet égard, des rapports périodiques sur le déroulement du travail de ce comité après sa création.
- 18. APPELLE** les États membres à boycotter tous les individus, gouvernements, entreprises ou institutions qui contribuent à la consolidation de l'occupation coloniale israélienne dans l'État de Palestine, en particulier ceux qui contribuent à la judaïsation de la ville d'Al-Qods, y compris en tenant des réunions officielles dans la ville d'Al-Qods, ou en y transférant leurs ambassades ou encore en lançant des projets au sein du système colonial israélien à l'intérieur de l'État de Palestine, ou bien en adoptant le faux récit israélien de l'histoire et du statut religieux de la ville ; et **APPELLE** également à faire circuler les noms des sociétés internationales et des individus qui contribuent à asseoir le contrôle de l'occupant sur la ville d'Al-Qods parmi les États membres pour les boycotter conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation de la coopération islamique.
- 19. APPELLE** les États membres à boycotter totalement tous les festivals et activités académiques, culturelles et artistiques organisés par les institutions officielles ou civiles israéliennes, pour leur rôle dans le détournement de la culture et de l'art afin de couvrir les crimes israéliens en cours contre le peuple palestinien, et parce que leurs agissements concourent à renforcer l'appropriation culturelle israélienne de la culture et des arts arabes palestiniens.

**20. DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la présente résolution et de présenter un rapport détaillé sur les voies et moyens permettant d'améliorer la situation éducative et culturelle dans l'État de Palestine à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*

**RESOLUTION N°3/51-C  
SUR  
LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa Cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turkiye, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 14<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 12<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Rappelant** les objectifs de l'OCI, qui insistent sur la nécessité de déployer des efforts concertés afin de protéger les sanctuaires et lieux saints islamiques et de soutenir la lutte des peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

**Réaffirmant** les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'OCI et relatifs à la coordination des efforts de sauvegarde et de protection du patrimoine islamique ;

**Rappelant également** les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des lieux saints, et notamment la résolution n°3/6-C (IS) de la 6<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet ;

**Rappelant** les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des sanctuaires islamiques ;

**A. DESTRUCTION DE LA MOSQUEE BABRI EN INDE ET PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES :**

**Notant** que la mosquée Babri, vieille de cinq siècles, était vénérée et respectée par les Musulmans du monde entier ;

**Déplorant** les tentatives d'organisations extrémistes hindoues radicales, en particulier le RSS, de créer une justification religieuse fallacieuse pour la démolition de la mosquée de Babri ;

**Rappelant** que 2024 marquait le 32<sup>ème</sup> anniversaire de la démolition de la Mosquée de Babri ;

**Regrettant** que l'Inde n'ait pris aucune mesure concrète pour reconstruire la mosquée ou sanctionner les responsables de cet acte sacrilège de destruction de la mosquée et du meurtre de milliers de musulmans innocents à la suite de cet incident ;

**Regrettant profondément** que de nombreux auteurs impliqués dans la destruction de la Mosquée de Babri jouissent du pouvoir et de l'autorité en Inde et continuent de fomenter un sentiment antimusulman hystérique pour faire avancer leurs calendriers politiques ;

**Rappelant** que l'OCI avait constamment exhorté le gouvernement indien pour lui demander de prévenir tout acte de profanation de ce sanctuaire, et souligné la responsabilité du gouvernement indien dans la sauvegarde du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices contre les attaques des extrémistes hindous ;

**Rejetant** la décision de la Cour suprême indienne de novembre 2019 sanctifiant de manière flagrante la démolition de la Mosquée de Babri et la construction d'un *Ram Mandir* sur le site ;

**Prenant note** avec satisfaction du rapport du rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction intitulé « *Contrer l'islamophobie, la haine antimusulmane pour éliminer la discrimination et l'intolérance fondées sur la religion ou la conviction* » qui documente des attaques généralisées et systématiques contre la minorité musulmane en Inde, y compris ses lieux de culte ;

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la destruction de la mosquée historique de Babri à Ayodhya, en Inde, par des extrémistes hindous le 6 décembre 1992, ainsi que la construction et la consécration du "temple de Ram" sur le site de la mosquée démolie, le 22 janvier 2024.
2. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre les mesures appropriées pour protéger cet important sanctuaire islamique.
3. **CONDAMNE** l'échec du Gouvernement indien à résoudre le différend et à assurer la sécurité et la sûreté de la minorité musulmane en Inde, et son exploitation de la Mosquée de Babri à des fins politiques au profit du BJP et de sa base idéologique (RSS), en attisant l'extrémisme Hindou.
4. **DEPLORE** la décision de la Cour suprême indienne concernant la mosquée historique de Babri, autorisant la construction d'un temple hindou sur le site même de la mosquée, où elle a survécu depuis environ cinq siècles, avant d'être démolie, dans un acte de vandalisme politique sanguinaire sans précédent dans le monde contemporain.
5. **EXPRIME** sa vive préoccupation du fait que le verdict contenait plusieurs contradictions et n'a pas respecté les exigences de la justice et les obligations de l'Inde quant à protéger ses minorités et leurs lieux de culte ; et **DEMEURE PREOCCUPE** par les demandes et les tentatives croissantes de groupes extrémistes visant à transformer la mosquée Gyanvapi de Varanasi, la mosquée Shahi Eidgah de Mathura et la mosquée Shahi Jama de Sambhal en temples.
6. **SOULIGNE** que ces actions reflètent les tentatives de l'Inde de réécrire l'histoire en effaçant tous les vestiges de la culture et de la tradition islamiques et de faire de l'Inde un *Rashtra* hindou.
7. **EXPRIME** sa vive inquiétude face au projet de loi controversé de 2025 sur le Waqf (amendement), récemment adopté par le Parlement indien, qui vise à saper le contrôle des musulmans sur les biens destinés à des fins religieuses et caritatives.

8. **DEMANDE** à l'Inde de veiller à ce que la mosquée de Babri soit reconstruite sur son site d'origine et de prendre des mesures immédiates pour protéger des centaines de mosquées vulnérables, y compris la mosquée Gyanvapi, Varanasi et la mosquée Shahi Eidgah, Mathura, et assurer la sécurité et la protection des musulmans et des lieux saints islamiques dans toute l'Inde.
9. **CONDAMNE** les émeutes du Gujarat, les campagnes répugnantes de reconversion, telle que « *GharWapsi* » et « *Love Jihad* », la loi portant amendement de la citoyenneté (CAA) et le Registre National des Citoyens (RNC), ainsi que les incidents croissants de lynchage contre les minorités, qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi les musulmans indiens, dans le cadre de l'idéologie extrémiste l'Hindutva (hindouïté), visant à convertir l'Inde en « *HinduRashtra* », soit une nation hindoue.
10. **SE DECLARE** profondément préoccupé par les déclarations provocatrices des dirigeants du BJP sur Taj Mahal d'avoir été construit sur le site d'un temple hindou, et vues des déclarations telles que le reflet de plans sinistres de profaner ce site historique.
11. **CROIT FERMEMENT** que telles déclarations contredisent totalement les faits historiques et n'ont d'autre objectif que de dénigrer la minorité musulmane en Inde, et prie instamment le gouvernement indien à assurer la protection de cet important site historique.
12. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à soulever le cas de la Mosquée Babri à l'UNESCO, et le Groupe islamique à en assurer le suivi d'une manière axée sur les résultats, afin de prévenir à l'avenir les incidents de destruction des sites islamiques en Inde.
13. **DEMANDE** à l'Alliance des civilisations de l'ONU (UNAOC) d'entreprendre la cartographie de tous les sites religieux vulnérables en Inde en vue d'améliorer leur protection globale.
14. **RECOMMANDÉ** aux États membres et au Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique de suivre la mise en œuvre des paragraphes opérationnels de la résolution 3/11-C (IS) adoptée par la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au sommet, de la résolution 3/39-C adoptée par la 39<sup>ème</sup> session du CMAE, de la résolution 3/40-C adoptée par la 40<sup>ème</sup> session du CMAE, de la résolution 3/41-C adoptée par la 41<sup>ème</sup> session du CMAE, de la résolution 3/42-C adoptée par la 42<sup>ème</sup> session du CMAE, de la résolution 3/43-C adoptée par la 43<sup>ème</sup> session du CMAE, de la résolution 3/44-C adoptée par la 44<sup>ème</sup> session du CMAE, de la résolution 3/45-C adoptée par la 45<sup>ème</sup> session du CMAE, de la résolution 3/46-C adoptée par la 46<sup>ème</sup> session du CMAE, de la résolution 3/47-C adoptée par la 47<sup>ème</sup> session du CMAE, de la résolution 3/48-C adoptée par la 48<sup>ème</sup> session du CMAE, de la résolution 3/49-C adoptée par la 49<sup>ème</sup> session du CMAE et de la résolution 3/50-C adoptée par la 50<sup>ème</sup> session du CMAE, qui appellent le gouvernement indien à :
  - a) **Garantir** la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'Islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les

- siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux ;
- b) **Prendre** des dispositions pour la reconstruction de la Mosquée Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'Islam, et pour sanctionner comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction d'un symbole islamique vénéré ;
  - c) **Prendre** également des mesures immédiates pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Mathura et Vârânasî, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.

## **B. DESTRUCTION DU COMPLEXE ISLAMIQUE CHARAR-E-CHARIF ET D'AUTRES SITES ISLAMIQUES AU CACHEMIRE :**

*Profondément préoccupée* du fait que, suite à une intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Adha de 1415 H (1995), plus de 1500 maisons et magasins aient été saccagés et des sites sacrés, notamment la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Charif complètement rasés; préoccupée également par les autres actes de destruction subis par : le Dargah Hazratibal en 1993 et 1995, le mausolée de Shâh-e Hamadân en décembre 1997, la grande mosquée de Safapur au quartier Baramula en janvier 1998, la grande mosquée historique de Kishtwar en janvier 2001, la mosquée de Chadora en octobre 2001, une mosquée de Srinagar où des exemplaires du Saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002, Khanqah-e-Faiz PanahTral en 2012, Dastger Sahab en 2012 et Zaraith Zain Shah Wali Ashmaqam en 2013 :

- 1. DENONCE** vivement la destruction du Complexe islamique de Charar-e-Charif, construit il y a 542 ans, laquelle constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.
- 2. EXPRIME SA PREOCCUPATION** à la suite des pertes humaines et de la mise à feu de plus de 1.500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Charif.
- 3. CONDAMNE FERMEMENT** la mise à feu du temple de Shah-e-Hamadân, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapur et la mise à feu de la mosquée de Kishtwar et autres actes de profanation subis par les lieux saints islamiques.
- 4. CONDAMNE EGALLEMENT** les atrocités massives continues indiennes contre les Cachemiris, y compris la profanation incessante des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux et des droits de l'homme de la population musulmane du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.
- 5. EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les Etats membres, à déployer le maximum d'efforts pour garantir les droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et préserver ses droits religieux et culturels et son patrimoine islamique.

**C. ÉLIMINATION DE LA DESTRUCTION ET DE LA PROFANATION DES RELIQUES ET SANCTUAIRES HISTORIQUES ET CULTURELS ISLAMIQUES RÉSULTANT DE L'AGGRESSION DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE CONTRE LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN :**

**Gravement préoccupée** par les conséquences persistantes de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan,

**Condamnant** la perte, la destruction, l'enlèvement, le vol, le pillage, le déplacement illicite ou le détournement de biens historiques et culturels islamiques et de sanctuaires en Arménie et dans les territoires de l'Azerbaïdjan pendant l'occupation, ainsi que les actes de vandalisme ou les dommages subis par ces objets,

**Soulignant** que les éléments de l'histoire, de la culture, de l'archéologie et de l'ethnographie azerbaïdjanaises affectés par l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan font partie intégrante du patrimoine islamique et doivent être protégés ;

**Demandent instamment** à la République d'Arménie de reconnaître et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan et de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les conséquences de son agression armée contre la République d'Azerbaïdjan ;

**Réaffirmant également** que la destruction totale et barbare des mosquées et autres sanctuaires islamiques par l'Arménie constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité ;

**Notant** les énormes dégâts infligés par l'Arménie au patrimoine islamique, notamment la démolition totale ou partielle d'antiquités rares et de lieux de la civilisation, de l'histoire et de l'architecture islamiques, tels que des mosquées, des mausolées, des tombes, des fouilles archéologiques, des musées, des bibliothèques, des salles d'exposition d'art, des théâtres publics et des conservatoires, ainsi que la destruction et la sortie clandestine du pays de grandes quantités de trésors inestimables et de millions de livres et de manuscrits historiques ;

**Préoccupé** par la contamination massive des territoires libérés de la République d'Azerbaïdjan par des mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre ; ce qui pose un sérieux défi aux efforts de réhabilitation, de préservation et de protection du patrimoine culturel dans la période post-conflit

**Déclarant** que ces actions de la République d'Arménie constituent une violation grave de la Convention de La Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de des protocoles connexes de 1954 et 1999 ;

**Partageant** pleinement l'angoisse du gouvernement et du peuple d'Azerbaïdjan à cet égard ;

**Saluant** le rapport sur la visite des représentants du groupe de contact de l'OCI sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan en Azerbaïdjan du 5 au 10 avril 2021, y compris ses territoires touchés par l'agression armée de l'Arménie ; et **Prenant note** de la consternation exprimée par les délégations en visite quant au degré de dévastation

dont elles ont été témoins dans ces territoires en raison de la politique destructrice de l'Arménie:

- 1. CONDAMNE** fermement les actes barbares commis par l'Arménie dans le but d'anéantir totalement le patrimoine historique et culturel islamique en Arménie et dans les territoires de l'Azerbaïdjan pendant l'occupation.
- 2. EXPRIME EGALEMENT** sa ferme condamnation de l'humiliation et de la profanation par l'Arménie des mosquées situées dans les territoires libérés de l'Azerbaïdjan en les utilisant comme étables.
- 3. SOULIGNE** la nécessité d'assurer la protection du patrimoine culturel, des biens culturels et des sites sacrés de la République d'Azerbaïdjan, notamment en interdisant et en prévenant toute exportation illicite, tout autre déplacement ou transfert de propriété de biens culturels, ainsi que toute modification ou tout changement d'affectation de biens culturels visant à dissimuler ou à détruire des éléments de preuve culturels, historiques ou scientifiques.
- 4. EXIGE** que l'Arménie cesse toute tentative de présenter le patrimoine historique et culturel de l'Azerbaïdjan comme étant le sien, y compris lors de foires et d'expositions touristiques.
- 5. REAFFIRME** son soutien aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan aux niveaux régional et international en vue de protéger, de préserver et de restaurer les valeurs et les trésors culturels islamiques dans ses territoires touchés par l'agression de l'Arménie.
- 6. REAFFIRME EGALEMENT** le droit de l'Azerbaïdjan à demander une réparation appropriée pour les dommages qu'il a subis ; **AFFIRME** la responsabilité de l'Arménie de fournir une telle réparation.
- 7. DEMANDE** aux organes subsidiaires et aux agences spécialisées concernés de l'OCI d'étudier la possibilité d'élaborer un programme d'aide à la reconstruction des mosquées, des établissements d'enseignement, des bibliothèques et des musées dans les territoires azerbaïdjanais libérés de l'occupation avec l'aide des Etats membres de l'OCI.
- 8. REMERCIE** le Secrétaire général d'avoir transmis la position des Etats membres de l'OCI sur cette question aux Nations Unies, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à l'UNESCO et à d'autres organismes internationaux et pour les mesures de coordination qu'il a prises dans le cadre des organes subsidiaires, spécialisés et affiliés de l'OCI ; **REMERCIÉ EGALEMENT** ces organes et organisations pour leur réponse, en particulier pour l'adoption par la BID et l'ISESCO de programmes visant à mettre en œuvre des projets destinés à protéger les lieux saints islamiques dans la République d'Azerbaïdjan.
- 9. DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les questions incluses dans la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°4/51-C  
SUR  
LES QUESTIONS SOCIALES, FAMILIALES, DE JEUNESSE ET DES SPORTS**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa Cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turquie, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

*Se fondant sur la Charte de l'OCI ;*

**Rappelant** les Résolutions adoptées par les Sommets islamiques et autres conférences de l'OCI, dont la 13<sup>ème</sup> Session ordinaire et la 3<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, notamment le Communiqué final de la première par lequel, le Secrétaire général lançait un appel à l'examen de tous les règlements et mécanismes organisant le fonctionnement des diverses réunions ministérielles sectorielles, pour en renforcer l'efficacité, ainsi que les Résolutions 4/45-C et 4/46-C adoptées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, respectivement lors de ses 45<sup>ème</sup> et 46<sup>ème</sup> sessions sur la tenue de réunions des Ministres des Affaires sociales dans les Etats membres ; les Résolutions de la Septième session de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres ; les Résolutions de la Première session de la Conférence ministérielle de l'OCI sur l'institution du mariage et de la famille et la préservation de ses valeurs dans les Etats membres de l'OCI ; les Résolutions de la Quatrième et Cinquième Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports ; les Résolutions de la Cinquième Conférence ministérielle sur le bien-être et la protection de l'enfant dans les Etats membres de l'OCI ; et la Résolution 4/47-C adoptée par la 47<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, qui a accueilli favorablement les résultats de la première et la deuxième sessions de la conférence Ministérielle sur le développement ;

**Rappelant également** les principes et objectifs de la Charte de l'OCI selon lesquels les Etats membres sont appelés à coopérer pour créer des conditions propices à l'éducation de la jeunesse musulmane et à son initiation aux valeurs islamiques afin de renforcer ses idéaux culturels, sociaux, moraux et éthiques ;

**Réaffirmant** que le Troisième Sommet extraordinaire, tenu à Makkah Al-Mukarramah, en décembre 2005, a marqué un tournant dans la rationalisation des activités de l'OCI, en se référant tout particulièrement aux dispositions du Programme d'action décennal de l'Organisation **2016-2025** qui mettent l'accent sur la nécessité d'habiliter le Secrétaire général à s'acquitter de ses fonctions, en lui fournissant les compétences nécessaires, la flexibilité et les ressources suffisantes pour mener à bien les tâches qui lui sont assignées ;

**Exprimant** sa préoccupation face à la montée de l'extrémisme et du radicalisme qui menacent la stabilité et la coexistence pacifique dans le monde entier, en particulier dans les Etats membres de l'OCI, et *s'inquiétant* des actes d'incitation au terrorisme et à l'extrémisme violent parmi les jeunes par le canal des médias et de l'Internet ;

**Rappelant** également les résolutions de la 1<sup>ère</sup> session de la Conférence ministérielle de l'OCI sur l'Institution du mariage et de la famille et la préservation de ses valeurs dans les Etats membres ;

**Soulignant** l'importance d'ancrer les enseignements islamiques de l'Institution du mariage et de la famille afin de préserver sa cohésion et de faire face aux défis éthiques et intellectuels qui menacent son identité et son existence ;

**Notant** que les Objectifs de développement durable des Nations unies ne comportent pas d'objectifs spécifiques concernant la famille ;

**Prenant note** de la stratégie de l'OCI pour le développement du sport dans les États membres de l'OCI, adoptée par la Troisième session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue du 5 au 7 octobre 2016 à Istanbul, République de Türkiye ;

**Prenant en outre note** de la stratégie de l'OCI pour la Jeunesse issue de la Quatrième session de la Conférence Islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports réunie du 17 au 19 avril 2018 à Bakou, République d'Azerbaïdjan ;

**Rappelant** la séance de réflexion ministérielle sur « *L'élargissement des opportunités et la promotion du potentiel créateur de la jeunesse dans les États membres de l'OCI* », organisée en marge de la 43<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, le 19 octobre 2016 ;

**Rappelant** aussi la session ministérielle de réflexion sur « *La Jeunesse, la Paix et le Développement dans un Monde Solidaire* », tenue le 11 juillet 2017 à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, en marge de la 44<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

**Ayant examiné** la décision du Conseil des droits de l'homme sur les « *Droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre* », et la déclaration de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, à cet égard ;

**Saluant** la décision du Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel qui rejette cette décision, et de la position des États membres, ainsi que d'autres pays, qui se sont opposés à la décision du Conseil des droits de l'homme car celle-ci comprend plusieurs dispositions qui ne peuvent être acceptées vu qu'elles sont totalement incompatibles avec les enseignements et les valeurs de la religion islamique et des religions célestes ; ainsi qu'avec le bon sens humain commun ;

**Réaffirmant** la nécessité de renforcer la participation et l'insertion des personnes âgées, (des personnes handicapées) et des personnes aux besoins spécifiques.

**Insistant** sur la nécessité d'accorder une grande importance à la préservation de l'institution du mariage et de la famille ;

**Rappelant** les dispositions de la Déclaration du Caire de l'OCI sur les droits de l'homme en Islam qui soulignent l'importance des droits des enfants ;

**Reconnaissant** que la famille à la responsabilité principale des soins, de la protection et du développement de la personnalité des enfants ;

**Conscient** de l'absence de politiques efficaces des pays de l'Organisation de la Coopération Islamique pour promouvoir et protéger le bien-être et la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux dans le monde islamique ;

**Conscient** également du nombre croissant de personnes âgées dans les États membres en raison de l'amélioration des services de santé et d'autres infrastructures au cours des dernières décennies ;

**Soulignant** l'impératif de renforcer la participation et l'inclusion des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux, y compris leur rôle dans l'éducation des générations futures ;

**Visant** à garantir qu'il n'y ait pas de discrimination à l'égard des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux en raison de leur âge ou de leur situation ;

**Réaffirmant** la nécessité de renforcer et d'appliquer les lois, politiques et réglementations relatives aux droits et au traitement des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux, ainsi qu'à soutenir les institutions chargées d'assurer une vie saine à la famille et à la société ;

**Ayant à l'esprit** que les personnes âgées, les femmes, les enfants et les personnes ayant des besoins spéciaux sont les groupes les plus vulnérables parmi les réfugiés et les personnes déplacées ;

**Soulignant** l'importance de la solidarité mondiale et de la coopération multilatérale pour surmonter la pandémie de la COVID-19 ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur les Affaires sociales :

## **A. DOMAINE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

- LOUE** les efforts de la République arabe d'Egypte et du Secrétariat général pour l'organisation avec succès de la Deuxième session de la Conférence ministérielle sur le Développement social dans les Etats membres, dont les travaux ont été abrités par la République arabe d'Egypte, au Caire, les 5 et 6 juin 2023 ; **SE FELICITE** des résultats de la Conférence et de la Résolution omnibus qui en est issue ; **PREND NOTE** de la Déclaration du Caire ; et **APPELLE** à la mise en œuvre de toutes les conclusions de la conférence.
- SE FELICITE** de la désignation du Royaume du Maroc comme facilitateur du processus de négociation des Nations unies sur les modalités et la déclaration politique du Sommet social mondial qui se tiendra en 2025.
- PREND NOTE** des excuses présentées par la République d'Indonésie pour ne pas avoir accueilli la 3<sup>ème</sup> session de la Conférence ministérielle sur le développement social et

**INVITE** tout Etat membre qui est disposé à accueillir ladite Conférence à en informer le Secrétariat général afin qu'il en fasse part aux Etats membres.

4. **SOULIGNE** le Principe de rotation équitable quant à la tenue des futures Sessions de ladite conférence, notamment, les offres faites par le Niger, l'Afghanistan et Qatar à cet effet.
5. **REITERE** son rejet de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur l'orientation sexuelle et du mandat de l'expert indépendant sur la question ; **SOUTIENT PLEINEMENT** la position du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique à Genève de ne pas reconnaître ce nouveau mandat et de ne pas coopérer avec celui-ci ; **SE FELICITE** de la Déclaration publiée à cette occasion et intitulée : « *Condamnation de la Résolution du Conseil des droits de l'homme sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre* » ; **SALUE** également les efforts déployés par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) dans l'élaboration d'une étude sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; et **INVITE** les États Membres et les organes compétents de l'OCI à fournir le soutien nécessaire aux États membres soumis à des pressions à cet égard.
6. **DEMANDE** aux États membres de diffuser les valeurs islamiques relatives aux femmes, aux hommes, aux enfants et à la famille, en général, afin de relater l'image authentique de l'islam et de promouvoir les conditions des enfants dans le monde islamique ; **SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat général et les institutions compétentes de l'OCI, notamment l'Université islamique internationale de Malaisie (IIUM), la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH), le Conseil consultatif des femmes (CCF), l'Académie internationale du Fiqh islamique (IIFA), le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC), le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA), et l'Union des agences de presse de l'OCI (UNA) en vue de l'élaboration d'un projet de document sur les valeurs islamiques à l'égard des femmes et des enfants, dans le but de renforcer la connaissance de ces valeurs et de lutter contre la diffusion d'idées erronées sur l'Islam ; et **DEMANDE** aux institutions concernées qui ont participé à l'élaboration de ce document d'examiner ce projet, d'établir un consensus sur les idées fausses concernant l'islam afin d'y remédier collectivement, et de soumettre leurs observations à son sujet au Secrétariat général, afin que ce dernier puisse préparer la tenue d'une réunion intergouvernementale à composition non limitée du groupe d'experts des Etats membres de l'OCI consacrée à la discussion et à la finalisation dudit document avant de le soumettre à la 3<sup>ème</sup> session de la Conférence ministérielle sur le Développement social pour adoption.
7. **EXHORTE** les États membres d'améliorer les conditions et le bien-être des enfants, en particulier ceux qui vivent dans des conditions difficiles dans les zones touchées par les conflits, et de subvenir aux besoins physiques et moraux des enfants réfugiés et déplacés en les aidant dans leur éducation, dans leur santé et dans la reprise d'une vie normale ; **SALUE** les efforts que fait un certain nombre d'Etats membres dans ce domaine ; **APPELLE** à une assistance idoine à ces Etats ; **SE FELICITE**, à cet égard, du projet sur la fourniture d'une assistance sociale et l'autonomisation des femmes dans les lieux de refuge et de déplacement, ainsi que sur la prise en charge des enfants sans soutien familial

dans les Etats membres, élaboré par le Secrétariat Général en coordination avec le Fonds de Solidarité Islamique ; et **INVITE** les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI, en particulier le Groupe de la Banque islamique de développement, à appuyer ce projet.

8. **EXHORTE** les Etats membres à améliorer les conditions de vie et le bien-être des enfants touchés par les mesures coercitives unilatérales y compris les blocages et les sanctions économiques imposés à leurs pays.
9. **DEMANDE** aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les dangers résultant des programmes médiatiques nuisibles et de soutenir les programmes qui assurent la promotion des valeurs culturelles, morales et éthiques des enfants et des familles, et d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies pour prévenir la maltraitance des enfants sur Internet ; leur **DEMANDE** également d'examiner les moyens permettant de protéger les enfants contre toutes formes de violence, y compris en incitant les pères de famille et les médias à envisager des restrictions sur les contenus médiatiques susceptibles de présenter des risques, en unissant les efforts, les mécanismes et les approches pour la conception d'une stratégie commune de protection.
10. **SALUE** le rôle essentiel du Bangladesh dans le plaidoyer pour offrir aux enfants autistes des soins optimaux et la protection, en adoptant des politiques, des mécanismes et des programmes nationaux et en organisant des séminaires et événements internationaux en marge de divers forums et conférences internationaux, y compris des conférences des Nations unies, **APPELLE** les États membres à manifester leur soutien à ces efforts de sensibilisation ; et **SE FELICITE** de la réussite de la République islamique d'Iran en tant que pays chef de file dans l'amélioration de la qualité de vie des personnes autistes et de leurs familles.
11. **PRIE INSTAMMENT** les États membres de prendre des mesures pour garantir le maintien des filles dans le système éducatif et pour assurer une éducation à la vie privée des enfants et de leurs familles.
12. **SE FELICITE** des efforts du Secrétariat général et de l'ICESCO pour préparer le cadre directeur pour le développement de la stratégie de l'OCI dans le domaine de la protection de l'enfance et de son bien-être dans le monde islamique - et qui a été présenté à la Conférence ministérielle pour le développement social ; **DEMANDE** à l'ICESCO d'élaborer le projet de stratégie en coopération avec le Secrétariat général et d'autres organes compétents de l'OCI ; et **CHARGE** le Secrétariat général de tenir une réunion intergouvernementale d'experts afin de discuter du projet de stratégie en coordination avec l'ICESCO.
13. **SE FELICITE** des efforts de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme dans le cadre du processus de révision et de mise à jour du « Pacte de l'OCI relatif aux droits de l'enfant en Islam » conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et avec le concours du Secrétariat général, de l'ICESCO, de l'Académie internationale du Fiqh islamique et d'autres organes compétents de l'OCI.

- 14. SE FELICITE** du choix unanime porté par les membres du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail, lors de sa 353<sup>ème</sup> session, sur le Royaume du Maroc pour organiser la Sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, prévue en 2026.
- 15. SE FELICITE** également de l'organisation de la deuxième Conférence internationale sur la coopération Sud-Sud en matière de développement de la petite enfance à Rabat, Royaume du Maroc, du 22 au 24 janvier 2025, avec la participation de représentants des Ministères de l'Education de divers pays africains et d'experts du monde entier.
- 16. SALUE** la tenue des première, deuxième, troisième et quatrième réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée, respectivement les 6 et 7 février 2022, les 29 et 30 novembre 2022, les 29 et 30 octobre 2023 et du 05 au 07 novembre 2024, au siège du Secrétariat Général pour examiner le document amendé du Pacte de l'OCI relatif aux droits de l'enfant en Islam, intitulé : « Convention de Djeddah sur les droits de l'enfant en Islam », et visant à renforcer les droits de l'enfant dans les États membres ; **SE FELICITE** des résultats des quatre réunions ; et **APPELLE** le Secrétariat général à tenir, en coordination avec la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme, la 5<sup>ème</sup> Réunion du groupe d'experts afin de finaliser la discussion sur le projet de document de la Convention et ses mécanismes de mise en œuvre, en prélude à sa présentation au Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour examen et adoption.
- 17. SALUE** l'initiative du Royaume du Maroc d'annoncer la création d'un réseau africain pour l'inclusion sociale, la solidarité et le handicap, et de l'appel lancé par le Royaume du Maroc en faveur de la tenue d'une conférence régionale au Royaume du Maroc pour le lancement de ce réseau ; cette annonce ayant été faite le 3 avril 2025 à Berlin, en Allemagne, lors d'une réunion de plusieurs Ministres du Continent africain, organisée en marge du troisième Sommet mondial du Handicap.
- 18. INVITE** le Secrétariat général, en coopération avec les organes compétents de l'Organisation de la coopération islamique, en particulier l'ICESCO et SESRIC, à étudier les différents types de programmes de filets de sécurité sociale en vigueur dans les pays membres en vue d'encourager l'échange des meilleures pratiques en matière de garantie du bien-être des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux et de protection de leur sécurité sociale.
- 19. SALUE** les efforts du Secrétariat général et du SESRIC pour la tenue virtuellement d'un atelier de renforcement des capacités des institutions nationales travaillant dans le domaine du développement social pendant la période du 2 au 4 août 2022, au siège du SESRIC en coopération avec la République de Türkiye, Président de la Conférence ministérielle sur le développement social, avec la participation de 216 experts des Etats membres et en coordination avec les organes et institutions concernés de l'OCI, notamment l'ICESCO, la Banque Islamique de Développement, la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme, l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, le Centre Islamique pour le

Développement du Commerce et l'Université islamique internationale de Malaisie, ainsi que les organisations régionales et internationales concernées.

- 20. SALUE** les efforts du Secrétariat général et du Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamique (SESRIC) déployés en coopération avec les organes et institutions compétents de l'OCI en vue d'élaborer le projet de Plan d'action de l'OCI pour la protection des personnes à besoins spécifiques et des personnes handicapées ; **REMERCIÉ** le Gouvernement de la République de Guinée d'avoir abrité deux tables rondes d'experts de haut niveau, tenue, respectivement, les 23-24 décembre 2019 et les 17-18 mars 2021, à Conakry, et consacrées à la discussion des moyens favorisant l'intégration des personnes handicapées et permettant d'enrichir ledit Plan en la matière ; **PREND NOTE** des conclusions de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner et de discuter le projet de plan d'action, tenue le 21 mai 2023 au siège du Secrétariat général de l'OCI, qui a été soumis à la deuxième Conférence ministérielle sur le Développement social tenue au Caire les 5 et 6 juin 2023; et **SALUE** en outre les efforts de la République Arabe d'Egypte et du Secrétariat Général pour l'organisation d'un atelier virtuel sur « L'amélioration du bien-être et de l'intégration des personnes handicapées », tenu le 11 décembre 2023, à l'occasion de la Journée Internationale des Personnes Handicapées, célébrée le 3 décembre de chaque année.
- 21. REND HOMMAGE** à l'Azerbaïdjan pour ses efforts assidus et ses initiatives opportunes en faveur de la lutte mondiale contre la pandémie, y compris la convocation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur la COVID-19, tenue les 3 et 4 décembre 2020, à l'initiative de Son Excellence M. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan, en tant que président du Mouvement des Pays non alignés.
- 22. SE FELICITE** de l'adoption, à l'initiative de l'Azerbaïdjan, en tant que président du Mouvement des Pays non Alignés, des Résolutions 46/14 et A/RES/76/175, entérinées respectivement par la 46<sup>ème</sup> Session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et la 76<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies, sur la garantie à tous les pays d'un accès équitable, abordable, rapide et universel aux vaccins contre la pandémie du Coronavirus (COVID-19).
- 23. SE FELICITE** de la publication du Coran en Langage des signes, en 2023, par le gouvernement de l'Indonésie, qui constitue un pas en avant pour assurer l'égalité pour tous les musulmans, particulièrement les personnes ayant des besoins spécifiques, dans l'apprentissage de l'Islam et du Coran.
- 24. EXPRIME** ses remerciements aux Émirats arabes unis pour avoir accueilli la foire internationale dédiée aux personnes à besoins spécifiques, qui se tient chaque année à Dubaï et qui vise à contribuer à l'autonomisation des personnes à besoins spécifiques et à répondre à leurs besoins et à leurs aspirations à une vie décente grâce aux technologies modernes et aux initiatives fournies par les communautés locales et internationales.

**25. INVITE** les États membres de l'OCI à appuyer l'initiative lancée par l'Azerbaïdjan en faveur de l'établissement d'un Panel de Haut Niveau des Nations unies sur la Relance mondiale post-COVID-19.

**B. SAUVEGARDE DE L'INSTITUTION DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE DANS LE CADRE DES VALEURS ISLAMIQUES AUTHENTIQUES**

*Guidée* par la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique, qui recommande la mise en place des conditions favorables à une éducation adéquate des enfants et des jeunes musulmans, de manière à leur inculquer les valeurs islamiques au moyen de l'éducation, de manière à consolider leurs valeurs culturelles, sociales, morales et éthiques ;

*Guidée* en outre par les objectifs et les principes de la Charte qui consistent à diffuser et à préserver les enseignements et les valeurs islamiques fondés sur la modération et la tolérance, à promouvoir la culture islamique, à préserver le patrimoine islamique, à renforcer le rôle de la famille, à la protéger et à la développer en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société et à promouvoir et à défendre une position unifiée sur les questions d'intérêt commun dans les instances internationales ;

*Rappelant et réaffirmant* la Résolution n°4/43-C du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, par laquelle le Conseil exprime son rejet de la Résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur l'orientation sexuelle, et l'identité de genre ;

*Prenant note* de la Déclaration de Djeddah adoptée par la 1<sup>ère</sup> session de la Conférence ministérielle de l'OCI sur l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde de leurs valeurs dans les Etats membres de l'Organisation, laquelle Déclaration recommande le rejet en bloc des tenants de l'homophilie et de l'homosexualité ; et *prenant également note* des résultats du Séminaire organisé par le Royaume d'Arabie Saoudite, en décembre 2018 à Djeddah, sur les moyens de contrecarrer les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur l'homosexualité ;

*Se référant* à la Résolution adoptée par la 1<sup>ère</sup> Conférence ministérielle de l'OCI sur le Développement social dans les Etats membres, tenue du 7 au 9 décembre 2019 à Istanbul, République de Turkiye, en particulier le paragraphe 6 du dispositif qui appelle les Etats membres à unifier leurs positions dans les instances internationales pour contrer les résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, conformément aux résolutions du CMAE qui appellent à ce que des mesures pratiques soient prises pour contrer lesdites résolutions du Conseil des droits de l'homme ;

*Saluant* les efforts de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI dans l'élaboration de l'étude intitulée « l'orientation sexuelle et l'identité de genre » ;

*Saluant également* les recommandations issues de la Vingtième Session ordinaire de la CPIDH de l'OCI ; et *Se félicitant* du lancement d'une nouvelle étude sur l'analyse des aspects du débat sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, uniquement du point de vue du droit international des droits de l'homme, en faisant appel aux esprits les mieux éclairés pour

apporter un argument juridiquement recevable propre à trouver écho auprès des groupements occidentaux et de leurs partisans ;

**Rappelant** l'article 16-3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que « *La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat* » ;

**Soulignant** l'importance d'ancrer les enseignements islamiques relatives à l'institution du mariage et de la famille afin de préserver la cohésion de celle-ci et faire face aux défis moraux et intellectuels qui menacent son identité et son existence ;

**Profondément préoccupé** par la menace que posent, pour la société musulmane et sa formation naturelle conformément aux valeurs islamiques fondées sur le sens commun, certaines tendances internationales qui cherchent à imposer des agendas et valeurs erronés ;

**Conscient** de l'importance de coordonner et d'unifier les positions diplomatiques dans les fora régionaux et internationaux contre toutes les résolutions, rhétoriques ou tendances internationales cherchant à imposer aux sociétés musulmanes des valeurs atypiques ou contraires aux valeurs islamiques, en rapport avec la nature des deux sexes, en tant que femme et homme, la constitution de la famille, l'orientation sexuelle et l'identité de genre :

1. **SALUE** les efforts consentis par le Groupe des ambassadeurs de l'OCI auprès des Nations Unies à New York et à Genève et d'autres organisations internationales et régionales compétentes pour sauvegarder les valeurs islamiques relatives à l'institution du mariage et de la famille, et les mandate d'adopter une position unifiée pour contrer toute décision, rhétorique ou tendance contraire aux valeurs islamiques authentiques pertinentes, particulièrement concernant l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et d'agir conjointement et uniformément pour faire face à ces résolutions et rhétoriques.
2. **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite, de l'État du Qatar, des Emirats arabes unis, de la République arabe d'Égypte et de la République de Côte d'Ivoire pour souligner l'importance des questions familiales en soumettant une résolution au Conseil des droits de l'homme sur « *La contribution de la mise en œuvre de l'Année internationale de la famille et de ses processus de suivi à la promotion et à la protection des droits de l'homme* », à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'Année internationale de la famille cette année, résolution qui a été adoptée par consensus sous le numéro A/HRC/RES/54/17 et en vertu de laquelle, le Conseil des droits de l'homme tiendra pour la première fois une table ronde officielle sur la famille dans le cadre de son ordre du jour cette année.
3. **SALUE** l'État du Qatar pour le lancement de la Charte de la famille, qui représente le cadre régissant les relations familiales dans l'État du Qatar.
4. **FELICITE** la Türkiye d'avoir proclamé 2025 « *Année de la famille* », d'avoir créé un « *Institut de la famille* » et d'avoir élaboré un « *Document de vision et un Plan d'action pour la protection et la promotion de la famille (2024-2028)* », et ce pour la première

fois, en guise de contribution aux efforts internationaux visant à protéger l'institution familiale.

5. **MANDATE** les Etats membres de l'OCI siégeant dans les organisations internationales et régionales pertinentes, ainsi que les organisations et institutions internationales, financières et de développement, y compris le Groupe de la Banque mondiale à coopérer et à coordonner leurs actions dans les fora et organisations internationaux afin de prendre des mesures proactives contre l'imposition de toute tendance en matière d'orientation sexuelle ou d'identité de genre allant à l'encontre des résolutions de l'OCI relatives à la préservation des valeurs islamiques authentiques.
6. **APPELLE** également les Etats membres à adopter et défendre une position unifiée sur les questions d'intérêt commun dans les fora internationaux, en particulier concernant la préservation des valeurs de l'institution du mariage et de la famille dans les sociétés islamiques conformément aux valeurs islamiques authentiques.
7. **MANDATE** les missions de l'OCI à Genève et à New York auprès des Nations Unies pour préparer des rapports de suivi périodiques sur les résolutions contenant des termes controversés et leurs votes, ainsi que sur les mesures prises par les Etats membres de l'OCI pour protéger l'institution de la famille, et pour publier ces rapports.
8. **APPELLE** à lutter contre les voix qui s'élèvent au niveau international pour demander aux Etats membres de l'OCI à adopter des lois reconnaissant les droits des homophiles et des homosexuels en tant que minorités, ainsi qu'à faire face aux autres pressions politiques et économiques exercées sur certains pays dans le cadre de l'aide au développement conditionnée ; **EXHORTE**, à cet égard, les Etats membres et les organes et institutions de l'OCI, en particulier le Groupe de la BID et le Fonds de Solidarité islamique, à soutenir et à aider ces pays pour faire face à ces pressions ; et **APPELLE** les Etats membres de l'OCI et les membres des organisations et institutions internationales de développement et de financement, y compris le Groupe de la Banque mondiale, à prendre les mesures nécessaires en vue de parvenir à une position unifiée et claire pour rejeter toutes les politiques, pressions, positions ou orientations auxquelles les États membres de l'OCI pourraient être confrontés au sein de ces organisations et institutions internationales, du fait de leurs positions fermes et de leur législation nationale rejetant ce qui s'oppose aux valeurs islamiques authentiques à cet égard, notamment pour ce qui est de l'homosexualité, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et à agir de manière unifiée et conjointe pour faire face à ces politiques, pressions, positions ou orientations, le cas échéant.
9. **EXHORTE** également les Etats membres à exploiter leur potentiel et à mobiliser leurs institutions diplomatiques, médiatiques, éducatives, culturelles, législatives, religieuses et privées pour défendre les valeurs islamiques, préserver la famille et en maintenir la

cohésion, étant donné qu'elle représente l'unité naturelle et fondamentale de la société et la garante de son progrès et de sa prospérité.

- 10. SALUE** les efforts déployés par la République arabe d'Egypte et le Secrétariat général de l'OIC pour organiser une manifestation parallèle de haut niveau en marge de la 68ème session de la Commission de la condition de la femme à New York en mars 2024 pour célébrer le trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille, qui a mis l'accent sur l'importance du développement de la famille pour soutenir les droits humains des femmes et a vu une large participation ministérielle des Etats membres de l'OIC et, à cet égard, invite les Etats membres et le Secrétariat général à renforcer la coopération pour organiser régulièrement des manifestations parallèles en marge des événements internationaux afin de souligner l'importance de la préservation des valeurs familiales.
- 11. CONFIRME** le rôle important que joue le Secrétariat général et les organes subsidiaires de l'OIC dans le suivi de la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Organisation et dans la promotion et la consolidation des valeurs islamiques ; et **APPELLE** à maintenir les mesures prises en la matière et à en proposer d'autres à l'avenir.
- 12. EXPRIME** sa détermination à prendre des mesures futures à cet égard, le cas échéant.
- 13. SOULIGNE** l'impératif de renforcer le rôle des institutions gouvernementales concernées par la protection de la famille, de la femme, de l'enfant et de la société contre la criminalité (toxicomanie, cybercriminalité, pornographie, violence cybernétique à travers les médias et les réseaux sociaux) de manière à ne pas s'écartez du droit chemin inné recommandé par Dieu Tout-Puissant.
- 14. PREND NOTE** avec satisfaction de l'initiative prise par M. Ebrahim Raeisi, Président de la République islamique d'Iran, lors de la 78<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies, concernant l'impératif d'un mouvement mondial d'engagement en faveur de la famille.
- 15. APPRECIÉ** les appels de S.E. Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Turquie, lors des 78<sup>ème</sup> et 79<sup>ème</sup> sessions de l'Assemblée générale des Nations unies, à protéger la famille contre les impositions mondiales, ainsi que l'adhésion de la Turquie au Groupe des Amis de la Famille à New York.
- 16. ACCUEILLE** favorablement la proposition de la République islamique d'Iran d'accueillir, en 2025, à Téhéran, une réunion ministérielle sur le thème : « *Mouvement mondial pour la protection de l'institution familiale* », en coordination avec le Secrétariat Général et la présidence de la Conférence sur le Développement social.

**17. DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la 52<sup>ème</sup> session du CMAE.

**C. CREATION DU COMITE DE LA FAMILLE DE L'OCI :**

**Rappelant** l'Article 1 de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, qui définit comme deux objectifs prioritaires de l'Organisation la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la préservation des valeurs de la famille islamique, ainsi que la sauvegarde, la protection et la promotion du rôle de la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société ;

**Rappelant** le Communiqué final adopté par la quatorzième session de la Conférence islamique au Sommet, tenue le 31 mai 2020 à La Mecque, Royaume d'Arabie saoudite, qui se félicite de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCI pour l'autonomisation de l'institution de la famille et du mariage, et la préservation de ses valeurs dans le monde islamique ;

**Se référant** au domaine prioritaire du Programme d'action OCI-2025 sur l'avancement et l'autonomisation des femmes, le bien-être familial et la sécurité sociale, qui encourage les politiques de promotion de la famille et de développement de services sociaux efficaces et fiables pour les familles ;

**Se félicitant** des résultats de la Première Conférence ministérielle sur le Développement social, tenue du 7 au 9 décembre 2019, à Istanbul et **félicitant** la Turkiye de l'avoir accueillie et d'avoir pris l'initiative de créer un Comité de la famille de l'OCI ;

**Se félicitant** des résultats de la Deuxième Conférence ministérielle sur le Développement social, tenue les 5 et 6 juin 2023, au Caire, République arabe d'Egypte ;

**Se félicitant** également de l'adoption de la « *Stratégie de l'OCI pour l'autonomisation de l'institution de la famille et du mariage, et la préservation de ses valeurs dans le monde islamique* », qui demande instamment à envisager, en tant qu'objectif stratégique, la création d'un Comité de pilotage, au niveau de l'OCI, pour soutenir les États membres et assurer le suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie susdite ;

**Se référant** au paragraphe 24 du Rapport de la Première Conférence ministérielle de l'OCI sur le Développement social, tenue du 7 au 9 décembre 2019, à Istanbul, qui a indiqué que la République de Turkiye soumettra un projet de résolution détaillé au 47<sup>ème</sup> CMAE, à la lumière des observations formulées lors de ladite Conférence ;

**Prenant note** de la Résolution (A/HRC/26/11) du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur la « *Protection de la famille* » ;

**Reconnaissant** le rôle de la famille en tant qu'unité sociale naturelle, élémentaire et fondamentale dans les sociétés modernes et, en particulier, son rôle traditionnellement central dans les sociétés musulmanes ;

**Se félicitant** du rapport du SESRIC sur « La sauvegarde des valeurs familiales et de l'institution du mariage dans les pays de l'OCI » et de ses recommandations de politique générale dans ce rapport ;

**Exprimant** sa préoccupation face aux défis et aux tendances mis en évidence dans le rapport du SESRIC, qui affectent la famille et le mariage dans les pays de l'OCI, tels que la baisse des taux de fécondité et de mariage, l'augmentation du taux de divorce et le vieillissement de la population ;

- 1. SE FELICITE** de la création d'un Comité de la famille de l'OCI, qui opérera sous l'autorité de la Conférence ministérielle sur le Développement social, afin de débattre de la protection et du soutien à l'institution de la famille dans les États membres de l'OCI, de promouvoir les valeurs islamiques de la famille et de mener des activités de suivi en conformité avec les résolutions issues de la Conférence ministérielle, et de superviser l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCI pour l'autonomisation de l'institution de la famille et du mariage (2020-2025).
- 2. SE FELICITE** de la convocation du premier Groupe Intergouvernemental d'Experts (GIE) pour discuter du règlement intérieur et du règlement général du Comité sous l'égide du Président de la première Conférence ministérielle sur le développement social, la République de Türkiye, le 18 octobre 2021 en format visuel et de la deuxième réunion du GIE qui s'est tenue le 15 février 2022.
- 3. SE FELICITE** de la participation du ministre du développement social et familial du Qatar à la 68<sup>ème</sup> session de la commission de la condition de la femme aux Nations unies, à New York, en mars 2024.
- 4. ADOPTE** le règlement intérieur et financier du Comité de la Famille de l'OCI tel que finalisé par le GIE lors de ses réunions du 18 octobre 2021 et du 15 février 2022 et demande au Président de prendre contact avec les États membres en vue d'assurer la formation du Comité et de tenir sa première réunion dans les meilleurs délais en coordination avec le Secrétariat Général.
- 5. SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI en faveur de la consultation active des trois groupes géographiques des Etats membres de l'OCI, à savoir le Groupe asiatique, le Groupe arabe et le Groupe africain, en vue de la formation du Comité de la famille de l'OCI ; et **SE FELICITE** de la formation finale du Comité de l'OCI, à savoir qui comprend :
  - **Groupe asiatique : Bangladesh, Iran, Pakistan ;**
  - **Groupe arabe : Groupe arabe : Libye, Jordanie, Soudan ;**
  - **Groupe africain : Cameroun, Burkina Faso, Sénégal ;**

**SE FELICITE** également de la formation finale du comité de pilotage de la famille de l'OCI qui comprend :

- **Türkiye**
- **Égypte**
- **Pays-Hôte de la 3ème Conférence ministérielle de l'OCI sur le développement social.**

Et de l'offre généreuse de la République de **Türkiye** d'accueillir la réunion inaugurale du Comité de la famille de l'OCI, durant sa présidence de la 51<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE).

6. **REAFFIRME** l'engagement de l'OCI à soutenir et à renforcer l'institution de la famille en tant que pilier cohérent des sociétés morales et pacifiques, partout dans le monde musulman.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 51<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères et à la 3ème Conférence des Ministres du Développement social.

**D. ENCOURAGER LA PROMOTION ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'OCI :**

**Rappelant** les dispositions de la Déclaration du Caire de l'Organisation de la Coopération Islamique sur les droits de l'homme en Islam qui affirment l'importance des droits de l'homme pour tous et d'autres accords et instruments internationaux pertinents ;

**Se félicitant** des résultats de la Huitième session de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement au sein des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, qui s'est tenue au Caire, en République arabe d'Egypte, du 6 au 8 juillet 2021 ;

**Prenant note** de la promulgation par des États membres de lois et règlements permettant aux femmes de protéger et de renforcer leur rôle dans la vie politique, économique et sociale et dans l'espace public ;

**Réaffirmant** l'engagement de l'OCI à promouvoir l'égalité et la justice entre les femmes et les hommes, et à relever les défis auxquels sont confrontées les femmes, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté et en situation de vulnérabilité, conformément à la législation nationale des États membres de l'OCI.

**Soulignant** l'importance du droit international humanitaire, en particulier ses dispositions interdisant les attaques militaires contre les civils, et la nécessité de protéger les victimes de la guerre, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées ;

**Mettant en exergue** le rôle significatif de l'éducation dans l'autonomisation des femmes, l'éradication de la pauvreté, l'amélioration de la santé et la promotion de la participation des femmes aux processus de développement et de prise de décision ;

**Rappelant** la Résolution N°2/37-ORG concernant la création d'une organisation spécialisée pour le développement des femmes dans les Etats membres de l'OCI ;

**Rappelant** l'entrée en vigueur du Statut de l'Organisation pour le Développement de la femme (ODF) et son entrée en activité ;

- 1- LOUE** les efforts déployés par la République arabe d'Égypte, pays du siège de l'Organisation pour le développement de la femme, en faveur de la tenue des réunions du Conseil de l'ODF et de l'attribution d'un bâtiment indépendant pour abriter le siège de l'Organisation, tout en le dotant des équipements appropriés, outre la pris en charge par l'Egypte des contributions annuelles des Pays les moins avancés de l'Organisation et la fourniture de tout le soutien nécessaire pour surmonter les difficultés et renforcer le rôle de la femme dans la promotion de son autonomisation dans les pays de l'OCI ainsi que ses efforts continus en faveur de l'action de l'Organisation.
- 2- SALUE** l'organisation par les Émirats arabes unis de la conférence internationale « *La santé des femmes réfugiées à l'ombre du changement climatique* » le 2 octobre 2024, organisée par le « Fonds Sheikha Fatima pour les femmes réfugiées », conférence qui a discuté avec succès des stratégies de la prise en charge sanitaire dans les zones touchées par le changement climatique, de l'autonomisation des femmes dans la gestion de la santé des réfugiés, des solutions innovantes et du soutien en matière de santé mentale dans les zones touchées par le changement climatique. **SE FELICITE** du rôle du Fonds pour la protection des femmes réfugiées et de l'enfance, créé grâce à une généreuse initiative de Son Altesse Cheikha Fatima bint Moubarak, « Mère des Émirats », Présidente de l'Union nationale des femmes, présidente du Conseil supérieur de la maternité et de l'enfance, Haute Présidente de la Fondation pour le développement de la famille et Présidente d'honneur de l'Autorité du Croissant-Rouge, en 2000, afin de mobiliser le soutien et l'appui en faveur des femmes et des enfants, de les protéger des répercussions tragiques du déplacement et de fournir de meilleurs soins et une vie digne aux femmes et aux enfants victimes de crises, de catastrophes ou vivant dans des zones de tension, en coopération et en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Autorité du Croissant-Rouge. »
- 3- SALUE** les efforts consentis par le Royaume d'Arabie Saoudite, durant sa présidence du Comité de la condition de la femme des Nations Unies, à New York, lors de la 69<sup>ème</sup> session de 2025, et son rôle pionnier dans le soutien et l'autonomisation des femmes aux niveaux régional et international, et dans l'appui aux efforts des pays dans ce domaine.

- 4- **APPRECIÉ** les efforts des Émirats arabes unis pour lancer la « Conférence sur les femmes dans un monde en mutation », qui a été inaugurée le 4 novembre 2024 et organisée par l'Union nationale des femmes des Émirats arabes unis, en coopération avec ONU Femmes, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et le Conseil de cybersécurité, dans le but de consacrer une compréhension approfondie de la relation entre la cybersécurité, l'intelligence artificielle et le programme sur les femmes, la paix et la sécurité, d'intégrer une perspective d'égalité entre les sexes dans les stratégies de cybersécurité et d'intelligence artificielle, de renforcer la protection des libertés fondamentales à la lumière de l'évolution des menaces cybernétiques ainsi que de développer la coopération régionale et internationale pour faire face aux menaces cybernétiques et promouvoir la sécurité et la paix.
- 5- **FELICITE** l'Etat des Emirats Arabes Unis pour avoir placé l'année 2025 sous le thème de « l'année de la Société », entendant par ce faire réaffirmer que la famille constitue le noyau central de l'édifice social et ce avec le mot d'ordre « *Main dans la main* », initiative citoyenne qui vise à consacrer les valeurs de la coopération et de l'entraide entre tous les membres de la communauté.
- 6- **SE FELICITE** de l'élection du Royaume du Maroc, représenté en la personne de Mme. Amina Bouayach, Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme, à la Présidence de l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, au sein du Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies.
- 7- **APPELLE** les États membres à mettre en œuvre le Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme ci-joint, qui a été adopté par la Résolution n° 3/6-CIMF sur « l'adoption du plan d'action de l'OCI pour la promotion de la situation de la femme dans les Etats membres (OPAAW) amendé et des mécanismes connexes de sa mise en œuvre ». Cette résolution a été adoptée lors de la sixième session de la Conférence islamique sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, qui s'est tenue à Istanbul (Turkiye) du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2016, en coordination avec le Secrétariat général. Cette mise en œuvre doit se faire par le biais des mécanismes approuvés et conformément aux indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés dans ce domaine.
- 8- **EXHORTE** les États membres de l'OCI qui ne l'ont pas encore fait à offrir de meilleures opportunités aux femmes, en promulguant et en renforçant les lois, qui favorisent leur autonomisation, notamment en leur garantissant un accès égal au marché du travail et un rôle global dans le développement durable des États membres.
- 9- **INVITE** le Secrétariat général à continuer de coopérer avec tous les États membres de l'OCI afin de promouvoir et de mettre en œuvre le Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme dans les États membres et les résolutions adoptées par la Conférence Ministérielle de l'OCI sur la Femme dans les États membres, et de soumettre un rapport à cet égard à la 51<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

- 10- INVITE** le Groupe de la Banque islamique de développement à coopérer avec le SESRIC, l'Organisation pour le développement de la Femme (ODF) et le Secrétariat général pour contribuer à la mise en œuvre du Plan de l'Organisation de la Coopération Islamique pour la promotion de la femme, en particulier dans les domaines de l'autonomisation économique des femmes et de la lutte contre la pauvreté afin d'assurer une vie décente aux femmes et aux filles et en particulier dans les zones de conflit et dans les camps des réfugiés.
- 11- INVITE** les États membres à préparer et à soumettre leurs rapports d'étape sur la mise en œuvre du Plan de l'Organisation pour la promotion de la femme au Secrétariat général et au SESRIC afin d'évaluer les progrès accomplis dans le domaine de l'autonomisation et de la promotion de la femme dans les États membres ; **APPELLE** le Secrétariat général, en coordination avec la République arabe d'Égypte, en sa qualité de présidente de la Conférence Ministérielle sur les Femmes, à tenir une réunion du Comité des représentants permanents pour former un comité directeur chargé d'étudier les rapports intérimaires des États membres sur la mise en œuvre du plan, comme indiqué dans les lignes directrices pour la préparation, la rédaction et la soumission des rapports des États membres qui ont été dûment approuvées par la septième session de la conférence, le pays assumant la présidence de la Conférence Ministérielle sur les Femmes tout en assurant la coordination avec le Conseil consultatif des femmes (CCF) et avec les organes et institutions compétents de l'OCI, en particulier l'Organisation pour le Développement des Femmes et le SESRIC, en plus de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, en vue de préparer un document conceptuel sur les travaux du Comité directeur à soumettre à la réunion du Comité des représentants permanents.
- 12- APPELLE** les parlements des États membres à promulguer les lois nécessaires pour lutter contre la traite des êtres humains, les abus domestiques et toutes les autres formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence facilitée par la technologie, en assurant une protection complète des femmes dans les espaces physiques et numériques.
- 13- APPELLE** à des efforts concertés pour réduire la pauvreté chez les femmes et garantir l'accès aux services de soins de santé, y compris par le biais de systèmes de protection sociale, de l'accès aux services publics et à des infrastructures durables, en tant que moyens d'améliorer le statut et l'autonomisation des femmes dans le monde musulman ; **APPELLE** également à l'élaboration d'une stratégie globale pour lutter contre les stéréotypes et les idées fausses sur les femmes.
- 14- SE FELICITE** de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme des NU à sa 58<sup>ème</sup> session de la résolution présentée par le Royaume du Maroc sur la question de « *La femme, la diplomatie et les droits de l'homme* », qui a constitué un véritable bond qualitatif dans le renforcement de la représentation féminine dans le domaine de la diplomatie et au sein des instances multilatérales.

- 15- SE FELICITE** de l'élection du Royaume du Maroc, représenté en la personne de Mme. Nadia Amel Bernoussi à la présidence du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme pour un second mandat pour la période 2023-2026, lors de la 33<sup>ème</sup> session dudit Comité, et ce en gage d'appréciation pour la confiance dont jouit le Royaume du Maroc parmi la communauté internationale et les efforts incessants qu'il déploie pour le renforcement, la protection et la consécration des droits de l'homme aussi bien sur le plan national qu'au niveau international.
- 16- DEMANDE** aux États membres, qui ne l'ont pas encore fait, de prendre les mesures appropriées pour promouvoir les principes islamiques de renforcement des fondements de l'unité familiale, d'autonomisation des femmes et des filles et de préservation de leur dignité.
- 17- EXHORTE** les Gouvernements des États membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter des politiques et des programmes visant à promouvoir l'éducation des femmes et des filles, en assurant un accès facile aux programmes d'alphabétisation, à un enseignement supérieur abordable et à la suppression des obstacles dans ce domaine ; et **LANCE UN APPEL** en faveur de l'adoption d'une législation garantissant l'accès des femmes aux technologies de pointe, y compris les TIC, afin de renforcer leur participation à la prise de décision et au processus de développement.
- 18- SOULIGNE** l'impératif de renforcer les efforts de collecte et d'analyse des données et des statistiques relatives aux femmes au niveau des pays islamiques, dans le but de soutenir les politiques de développement fondées sur des données probantes et de faciliter la mesure des progrès réalisés dans l'autonomisation des femmes et la protection de leurs droits ; et **INSISTE** sur la nécessité d'établir des systèmes de données complets et actualisés qui prennent en compte les spécificités culturelles et sociales des États membres de l'OCI et renforcent leur capacité à préparer des rapports, à identifier les lacunes et à formuler des programmes efficaces qui garantissent la justice et l'égalité des chances entre l'homme et la femme.
- 19- EXHORTE** également les Etats membres à concevoir et à mettre en œuvre des programmes spécialisés gratuits en ligne pour les femmes et, tout particulièrement celles qui font face à des obstacles systématiques, du monde musulman, en leur garantissant des possibilités d'apprentissage inclusives et équitables qui leur permettent d'acquérir des qualifications reconnues à l'échelle mondiale.
- 20- ENCOURAGE** les États membres à organiser des réunions d'experts pour préparer des recommandations visant à soutenir les femmes et la famille dans les situations de conflit armé, de blocus et de sanctions économiques, et recommande que les résultats de ces réunions soient soumis au Secrétariat général et aux organisations internationales compétentes.
- 21- INVITE** les institutions spécialisées et les organes subsidiaires de l'OCI qui ne l'ont pas encore fait à créer une section des affaires sociales et de la famille pour assumer ce rôle, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI.

- 22- **LOUE** l'expérience tunisienne en matière de lutte contre toutes formes de violence à l'égard de la femme, d'encadrement des femmes à besoins spécifiques et d'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles en milieu rural ; et **SE FELICITE** de la disposition de la Tunisie de partager son expérience avec les Etats membres qui le souhaitent.
- 23- **APPELLE** à condamner les effusions de sang et les attaques perpétrées par les forces d'occupation israéliennes contre les femmes et les enfants en Palestine, en particulier à Al-Qods Al-Charif et dans la Bande de Gaza.
- 24- **SE FELICITE** de la Déclaration de Téhéran adoptée par la troisième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres, qui renforce le travail collectif de l'Organisation pour faire progresser la condition de la femme, et soutient à cet égard la mise en œuvre des recommandations contenues dans ladite déclaration.
- 25- **SOULIGNE** la nécessité et l'urgence d'adopter le « Pacte relatif aux droits des femmes en Islam » et la Déclaration de l'Organisation de la Coopération Islamique sur les droits de l'homme en Islam.
- 26- **SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique et la République arabe d'Egypte en faveur de l'organisation avec succès de la huitième session de la Conférence ministérielle de l'OCI sur la femme dans les États membres, tenue, au Caire, du 6 au 8 juillet 2021 ; **SE FELICITE** des décisions prises par celle-ci ; **SALUE** la Déclaration du Caire ; et **INVITE** les États membres, les partenaires internationaux et les institutions compétentes à coopérer avec la République arabe d'Egypte pour concrétiser les résultats de la Conférence, en coordination avec le Secrétariat général.
- 27- **FELICITE** le Secrétariat général et la République arabe d'Egypte, Président de la huitième Conférence ministérielle sur la femme, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de tenir la 9<sup>ème</sup> réunion du Conseil consultatif des femmes (CCF) dans le cadre de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme ; **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la réunion et invite le Secrétariat général à soumettre les recommandations de la réunion pour adoption à la 9<sup>ème</sup> session de la Conférence ministérielle de l'OCI sur les femmes qui se tiendra en République islamique du Pakistan ; et **DEMANDE** aux États membres de continuer à apporter leur soutien au Conseil pour lui permettre de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, encourage le Conseil à poursuivre ses travaux conformément au mandat qui lui a été confié dans le règlement intérieur du Conseil et demande au Secrétariat général de continuer à soutenir les travaux consultatifs du Conseil.
- 28- **PREND NOTE** du document de réflexion sur l'élaboration d'une politique d'égalité et d'équité entre les femmes et les hommes pour l'Organisation de la Coopération Islamique, élaboré par le Conseil consultatif des femmes, en coordination avec le

Secrétariat général, SESRIC et la Commission permanente indépendante des droits de l'homme ; et **APPELLE** le Secrétariat général à convoquer des réunions du groupe d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour élaborer le projet de politique d'égalité des sexes et d'équité entre les sexes de l'OCI, en tant que feuille de route pour la réalisation de l'égalité, en prélude à sa présentation à la Conférence ministérielle sur la femmes et au Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour adoption.

- 29- **ACCUEILLE** favorablement l'étude préparée par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme sur l'égalité des sexes et l'équité d'un point de vue islamique et des droits de l'homme ; **INVITE** le Secrétariat général à mettre l'étude à la disposition de tous ceux qui s'activent dans ce domaine au sein des États membres et des organisations internationales et régionales compétentes, et ce en coordination avec la CPIDH ; et **APPELLE** à veiller à ce que l'étude soit mise à la disposition des parties prenantes concernées, notamment les décideurs politiques, les organisations de la société civile et les acteurs régionaux et internationaux, en coordination avec la CPIDH, par le biais de plateformes et d'événements accessibles.
- 30- **INVITE** les institutions compétentes de l'OCI, en particulier la Banque islamique de développement, l'ICESCO, l'ODF, le SESRIC, le Fonds de solidarité islamique, la Chambre islamique de commerce, d'Industrie et d'Agriculture et le Centre islamique pour le développement du Commerce, à travailler à la mise en œuvre des résultats de la conférence, en coopération avec le Secrétariat général et la République Arabe d'Egypte Président de la conférence.
- 31- **SE FELICITE** de l'offre de la République islamique du Pakistan d'accueillir la neuvième session de la Conférence ministérielle sur les femmes ; **APPELLE** le SG de l'OCI à coordonner avec les autorités concernées de la République islamique du Pakistan afin d'identifier les dates possibles pour la tenue de la conférence en 2025 ou 2026 ; et **PREND NOTE** de l'offre faite par la République du Mali d'accueillir la dixième session de la Conférence ministérielle sur les femmes ; et **APPELLE** le Secrétariat général à assurer la coordination avec les autorités compétentes et les organes et institutions compétents de l'Organisation pour les préparatifs de la conférence.
- 32- **SALUE** les efforts que déploie de la Chambre islamique du commerce et du développement, en coordination avec le Secrétariat général et en coopération avec la République arabe d'Egypte, présidente de la Huitième Conférence ministérielle sur la femme, en faveur de l'organisation d'un atelier sur « *La microfinance et l'évolution vers la durabilité et la promotion du concept de banque familiale dans les pays du G5-Sahel* », les 14 et 15 juin 2022, au siège de l'Union des chambres de commerce d'Egypte, avec la participation des Etats membres, et des organes et institutions concernés ; **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** les résultats de la réunion virtuelle de suivi, tenue le 12 octobre 2023, pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre dudit projet dans les Etats membres du G5-Sahel ; **SALUE** les efforts de l'ICCD dans la mise en place de l'étude de faisabilité du projet fournie lors de l'atelier physique organisé par le Secrétariat Général de l'OCI au Tchad les 12 et 13 février 2025, pour

suivre le progrès réalisé dans la mise en œuvre du projet par le comité national dans les 5 pays du Sahel ; et se félicite des résultats de la réunion, appelle le Secrétariat Général en coopération avec l'ICCD à suivre le progrès de la mise en œuvre du projet.

- 33- **SALUE** les efforts et les progrès réalisés par le Secrétariat général de l'OCI en coopération avec le Fonds de solidarité islamique (FSI) et en coordination avec le Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille au Burkina Faso dans la mise en œuvre du projet « Autonomisation des femmes et des enfants sans orientation parentale dans les camps de réfugiés et les zones déplacées » conformément à la résolution no. 11/8 W sur « l'action conjointe pour soutenir et autonomiser les femmes réfugiées et déplacées » adoptée lors de la 8ème session de la Conférence ministérielle de l'OCI sur les femmes tenue au Caire en juillet 2021 ; **PREND** note du rapport d'avancement présenté par le ministère au Burkina Faso sur la mise en œuvre du projet et son impact positif sur les femmes et les enfants réfugiés et déplacés ; appelle le Secrétariat général de l'OCI à assurer le suivi de la poursuite du projet au Burkina Faso afin d'en garantir la durabilité et l'efficacité ; **EXHORTE** le Secrétariat général de l'OCI à accélérer la mise en œuvre du projet dans les camps de réfugiés au Soudan et en Jordanie afin d'étendre ses avantages à un plus grand nombre de femmes et d'enfants déplacés confrontés à des conditions difficiles ; **ENCOURAGE** tous les États membres de l'OCI à fournir des contributions volontaires à l'appui du projet afin d'accroître sa portée et son impact dans les communautés touchées ; et **APPELLE** les institutions financières de l'OCI, en particulier la Banque islamique de développement (BID) et le Fonds de solidarité islamique (FSI), à contribuer aux prochaines phases du projet, en veillant à sa durabilité et à son efficacité dans l'amélioration des moyens de subsistance des femmes et des enfants réfugiés et déplacés.
- 34- **SE FELICITE** de l'initiative du ministère de la famille et des services sociaux de la République de Türkiye et l'organisation réussie de la deuxième édition de « *Alliés pour l'Avenir* », un programme de leadership pour les femmes leaders des pays de l'OCI et des communautés et minorités musulmanes, du 13 au 20 décembre 2019 à Istanbul ; et **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'organisation de la troisième édition dudit programme pour les jeunes femmes musulmanes, prévue en 2025, sous les auspices du Ministère de la Famille et des Services sociaux de la République de Türkiye.
- 35- **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la Résolution du Conseil des droits de l'homme sur « La protection de la famille », adoptée et confirmée tout au long de ces dernières années, à l'initiative de l'Égypte et avec le soutien de l'écrasante majorité des États membres de l'OCI ; et **INVITE** tous les États membres de l'OCI à rejoindre le groupe des Amis de la famille à Genève et à New York et à soutenir cette résolution.
- 36- **PRIE** les États membres de l'OCI, confrontés au défi de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, y compris la violence domestique, le mariage des mineures, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines, de prendre les mesures appropriées pour prévenir et criminaliser ces pratiques, conformément aux législations nationales des Etats membres, y compris en engageant les leaders religieux à créer un

consensus, en fixant l'âge minimum du mariage pour les hommes et les femmes et en réfutant les assertions islamiques erronées afin de s'attaquer au fléau du mariage des enfants dans tous les États membres de l'OCI et **INVITE** les États membres à faire les efforts nécessaires dévoiler la fausseté de ces allégations relatives à la violence faite aux femmes et à la famille sous toute ses formes proférées contre l'Islam.

- 37-** **APPROUVE** la nomination de la princesse Lalla Maryam, fille de feu le roi Hassan II, comme ambassadeur de bonne volonté de l'OCI dans le domaine dans l'autonomisation de l'institution du mariage et de la famille et de la lutte contre le mariage des mineures. Il exprime ses remerciements à Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour avoir accepté de confier cette tâche à la princesse, et invite les États membres, les organes et les institutions concernés de l'OCI à soutenir la princesse pour la réussite de sa mission.
- 38-** **ENCOURAGE** le Secrétariat général à coopérer avec les organisations caritatives pour aider les familles pauvres et nécessiteuses, ainsi que les organisations de la société civile, à jouer un rôle actif dans la réalisation du bien-être familial et des femmes et des hommes.
- 39-** **PREND NOTE** de la signature des deux Protocoles d'accord, respectivement, avec l'ONU FEMMES et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) ; et **APPELLE** à la mise en œuvre des dispositions des deux accords, de manière à contribuer à faire progresser la coopération, à mettre en œuvre le Plan de l'Organisation de la Coopération Islamique pour la promotion de la femme et à atteindre les objectifs économiques et sociaux fixés dans les Chartes des deux Organisations.
- 40-** **FELICITE** le Royaume d'Arabie Saoudite d'avoir accueilli la Conférence Internationale sur les femmes en Islam (Statut et Autonomisation), dans le cadre de l'Organisation de la Coopération Islamique, qui s'est tenue à Djeddah, du 6 au 8 novembre 2023.
- 41-** **SE FELICITE** du Document de Djeddah et de la Déclaration finale issus de la Conférence internationale sur les femmes en Islam, ainsi que des valeurs et principes contenus dans le document qui mettent en évidence le statut humain, social et culturel des femmes en Islam.
- 42-** **SALUE** l'adoption du document par la Quinzième Conférence islamique au Sommet à Banjul, en Gambie, et la diffusion de son contenu auprès tant des institutions nationales et régionales que des organisations internationales compétentes, en vue d'atteindre les nobles objectifs contenus dans le document.
- 43-** **SALUE** les efforts du Bureau de l'OCI à Kaboul pour avoir organisé avec succès l'atelier sur « la diffusion du document de Djeddah sur les droits de la femme dans l'Islam, adopté lors de la Conférence internationale sur les femmes dans l'Islam : Statut et Autonomisation tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, en novembre 2023. Cet atelier commémorant le premier anniversaire du document, en collaboration avec la Mission d'Assistance des Nations Unies en Afghanistan (UNAMA) et la coopération du

Secrétariat général de l'OCI, s'est tenu les 17 et 18 février 2025 à Kaboul, Afghanistan. **SE FELICITE** des résultats de l'atelier et de sa contribution à la promotion d'une meilleure compréhension des droits de la femme dans l'Islam conformément aux principes énoncés dans le Document de Djeddah. **ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI à diffuser activement le document de Djeddah sur les droits de la femme dans l'Islam auprès de leurs institutions nationales et établissements d'enseignement concernés afin de bénéficier de ses conseils et d'intégrer ses principes dans les politiques et pratiques nationales relatives aux droits et à l'autonomisation de la femme.

- 44- PREND NOTE** de la signature du nouveau Protocole d'accord entre le Secrétariat général de l'OCI et ONU-Femmes pour la promotion et l'autonomisation des femmes, signé en marge de la 69<sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme (CSW) en mars 2025 au siège des Nations Unies à New York, dans le prolongement des efforts de collaboration et du partenariat de l'OCI avec la communauté internationale, en particulier l'ONU, pour l'autonomisation des femmes.

#### **E. PROMOUVOIR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES JEUNES ET LE DEVELOPPEMENT DES SPORTS DANS LE MONDE ISLAMIQUE :**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI ;*

**Rappelant** la Résolution n°5/49-LO relative à la création d'un Département de la Jeunesse et des Sports au sein du Secrétariat Général, adoptée par la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, tenue à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie, les 17 et 18 mars 2023 ;

**Soulignant** le rôle des jeunes dans la construction de l'avenir du monde islamique et des États membres, dans la promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions, dans la mise en valeur de la véritable image de la religion musulmane et dans la diffusion de ses principes intemporels appelant à la modération, au dialogue, au juste-milieu, à la tolérance, à la coexistence pacifique et au respect de l'autre ;

**Affirmant** la nécessité pour les États membres d'organiser des manifestations appropriées, dans le cadre de leurs plans de mise en œuvre de la stratégie de l'OCI pour la jeunesse, afin que la jeunesse du monde musulman puisse suivre de près les activités de l'OCI en vue de contribuer à son développement, en coopération et en coordination avec le Secrétariat général de l'Organisation, représenté par le Département de la Jeunesse et des Sports et les institutions concernées de l'OCI.

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'OCI, qui appelle les États membres à coopérer en vue de réunir les conditions appropriées pour la bonne éducation des jeunes musulmans et leur sensibilisation aux valeurs islamiques afin de promouvoir leurs idéaux culturels, sociaux, moraux et éthiques ;

**Réaffirmant** que le Troisième Sommet extraordinaire, tenu à La Mecque, en décembre 2005, a marqué un tournant dans la rationalisation du travail de l'OCI, avec une référence particulière

aux dispositions du Programme d'action décennal de l'OCI, qui insiste sur la nécessité de permettre au Secrétaire général de s'acquitter de ses fonctions, de le doter des compétences nécessaires, de la flexibilité et des ressources adéquates pour mener à bien les tâches qui lui sont assignées ;

**Exprimant sa préoccupation** face à la montée de l'extrémisme violent qui menace la stabilité et la coexistence pacifique partout dans le monde, en particulier dans les États membres de l'OCI, et aux actes d'incitation au terrorisme et à l'extrémisme violent chez les jeunes à travers les médias et le réseau Internet ;

**Rappelant** le Plan d'action de l'OCI pour le développement des sports dans les États membres, adopté par la Troisième session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue du 5 au 7 octobre 2016 à Istanbul, République de Türkiye ;

**Rappelant** en outre la Stratégie de la Jeunesse de l'OCI, adoptée par la Quatrième session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, réunie du 17 au 19 avril 2018 à Bakou, République d'Azerbaïdjan ;

**Rappelant** la séance ministérielle de brainstorming sur « l'élargissement des opportunités et l'amélioration du potentiel créatif de la jeunesse dans les États membres de l'OCI », tenue en marge de la Quarante-troisième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, le 19 octobre 2016 ;

**Rappelant** également la séance ministérielle de brainstorming sur « La jeunesse, la Paix et le développement dans un monde solidaire », tenue le 11 juillet 2017 à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, en marge de la Quarante-Quatrième Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

**Réaffirmant** la nécessité d'élaborer des approches judicieuses pour l'éducation et la formation de la jeunesse musulmane en vue de parvenir à une coopération optimale entre tous les jeunes de la Oummah islamique ;

**Insistant** sur la restructuration et le développement de l'OCI, et la réforme de ses organes ainsi que sur la nécessité de faire face aux défis régionaux et internationaux, qui commandent au Secrétariat général de jouer un rôle central dans la coordination du travail de toutes les institutions afin d'en rationaliser les activités et les dépenses, gagner du temps, éviter les doubles emplois et raffermir les liens de solidarité entre les États membres ;

**Rappelant** la Résolution n°5/36-C issue de la Trente-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Damas, en Syrie, du 23 au 25 mai 2009, qui a appelé au renforcement du rôle du Secrétariat Général de l'OCI dans la coordination des travaux des organes subsidiaires et des institutions spécialisées et affiliées de l'Organisation, et la tenue des conférences sectorielles ministérielles de l'OCI ;

**Soulignant** que la principale responsabilité de la mise en œuvre des deux Stratégies de l'OCI pour la Jeunesse et le Développement des sports incombe aux États membres, en coordination avec le Secrétariat général et les institutions compétentes de l'OCI, en tant que deux documents

directeurs contenant des directives pratiques pour les États membres dans la formulation de politiques publiques d'action nationale et de soutien international pour améliorer la situation des jeunes aux plans local, national, régional et international dans le cadre d'une action conjointe ;

**Mettant l'accent** sur le rôle important joué par le Secrétariat général en vue de satisfaire aux besoins des jeunes, tout en servant de coordinateur avec les organes et institutions compétentes de l'OCI et les divers partenaires internationaux afin d'autonomiser les jeunes et de promouvoir leur statut au sein des États membres de l'OCI et au-delà ;

**Prenant note** de la nécessité pour les États membres d'encourager tous les médias à promouvoir les valeurs et la culture de la famille parmi les jeunes ;

**Réitérant** en outre l'importance de l'institution du mariage et de la famille dans l'Islam, en termes de protection de la jeunesse et de sa stabilité psychologique et sociale, et la nécessité pour les États membres de lancer des initiatives visant à faciliter et à soutenir le mariage des jeunes hommes et femmes au sein des sociétés musulmanes ;

- 1- SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite et du Secrétariat général dans l'organisation réussie de la Cinquième session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, dont les activités ont été accueillies par le Royaume d'Arabie Saoudite à Djeddah, du 7 au 9 septembre 2022 ; **SE FELICITE** des résultats de la Conférence ainsi que de la Résolution globale et de la Déclaration qui en sont issues et **APPELLE** à leur mise en œuvre.
- 2- REND HOMMAGE** au Royaume d'Arabie Saoudite pour ses efforts en faveur de l'accueil de la Cinquième session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, qui s'est tenue du 7 au 9 septembre 2022, à Djeddah, ainsi que dans le suivi de la mise en œuvre des résolutions qui en sont issues, en coordination avec le Secrétariat général ; **APPRECIÉ** hautement les efforts du Royaume dans la diffusion du message de paix, de dialogue, de coexistence pacifique et de tolérance parmi les jeunes, en organisant la 10<sup>ème</sup> édition du programme de visite des Lieux saints à l'intention de la jeunesse des pays arabes et islamiques, pendant la période allant du 29 novembre au 8 décembre 2024 (La Mecque – Médine – Djeddah), avec la participation d'une centaine de jeunes hommes et femmes de 32 États membres, et en coordination avec le Secrétariat général et la Ligue des États Arabes .
- 3- ACCUEILLE** les membres du Comité d'orientation de la jeunesse et des sports créé par la cinquième Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports organisée par le Royaume d'Arabie saoudite du 7 au 9 septembre 2022. Ces membres sont : la troïka de la conférence (le Royaume d'Arabie saoudite, la République d'Azerbaïdjan et l'État de Libye : l'actuelle, la précédente et la prochaine présidence de la conférence), la République du Niger (du groupe africain), la République de Türkiye (du groupe

asiatique) et l'État irakien (du groupe arabe) ; **INVITE** le Comité qui opère sous l'autorité du président de la conférence (actuellement le Royaume d'Arabie saoudite) à s'acquitter de ses tâches de suivi de la mise en œuvre des résolutions et recommandations de la conférence, ainsi que de suivi de la mise en œuvre de la stratégie Jeunesse de l'OCI et de la Stratégie de l'OIC pour le développement des sports, en coordination avec le Secrétariat général et les autorités concernées ; et **APPELLE** également le Secrétariat général et les organes et institutions concernés de l'OCI à coopérer pour que les travaux du Comité soient couronnés de succès.

- 4- SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite et du Secrétariat général dans l'organisation réussie d'un symposium virtuel le 19 septembre 2024, sur le thème « Atteindre les objectifs de l'OCI et les ODD à travers le renforcement des partenariats de la jeunesse », pour célébrer la Journée de la jeunesse de l'OCI 2024 avec la participation de plus de 150 participants des États membres de l'OCI, des organes et institutions pertinents de l'OCI, et des organisations partenaires.
- 5- SALUE** également les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite et du secrétariat général pour la tenue de la première réunion du comité de pilotage de la jeunesse et des sports le 22 juillet 2024 virtuellement ; **REMERCIÉ** les membres du comité pour leur participation à ses travaux ; et **APPELLE** le secrétariat général, en coordination avec le Royaume d'Arabie Saoudite qui assure la présidence du comité, à soumettre les recommandations du comité à la prochaine session de la conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports.
- 6- SALUE** également les efforts du Forum de la jeunesse de la coopération islamique (FJCI), en coordination avec le ministère de la jeunesse et des sports de la République de Turkiye , pour organiser un événement de haut niveau le 3 septembre 2024 à Istanbul, auquel ont participé de nombreux jeunes des États membres, des organes et institutions compétents de l'organisation et des organisations partenaires internationales et régionales.
- 7- ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'annonce officielle de la Fédération Internationale de Football (FIFA), le mercredi 11 décembre 2024, de la victoire remportée par le Royaume du Maroc pour l'organisation de la Phase Finale de la Coupe du Monde de Football 2030, avec l'Espagne et le Portugal.
- 8- FELICITE** le Royaume d'Arabie Saoudite pour le choix mérité porté sur lui pour organiser la Coupe du monde 2034 de Football.
- 9- SE FELICITE** également du choix porté sur le Royaume d'Arabie Saoudite pour organiser la 10<sup>ème</sup> édition des jeux asiatiques d'hiver « NEOM».
- 10- SE FELICITE** en outre du choix porté sur le Royaume d'Arabie Saoudite pour accueillir la 10<sup>ème</sup> édition des jeux asiatiques 2034.

- 11-SE FELICITE** du choix porté sur le Royaume d'Arabie Saoudite pour organiser la Coupe d'Asie des nations 2027.
- 12-SE FELICITE** aussi de l'organisation par le Royaume du Maroc, du 17 octobre au 8 novembre 2025, de la Coupe du Monde Féminine U-17 de la FIFA.
- 13-SOULIGNE** l'importance des jeunes et de leur rôle dans la société et **APPELLE** à les sensibiliser davantage, en renforçant leurs capacités par la formation, la promotion et l'autonomisation, et en les encourageant dans tous les domaines à jouer un rôle positif dans la renaissance de leurs pays respectifs ; et **ENCOURAGE** le Secrétaire général à continuer à faire entendre la voix des jeunes dans les fora internationales, y compris au sein du Système des Nations Unies.
- 14-DEMANDE** aux États membres d'œuvrer à promouvoir l'utilisation de méthodes pédagogiques et de formation appropriées pour l'éducation des jeunes musulmans afin de renforcer leur rôle dans le processus global de développement des États membres et de les habiliter à relever les défis futurs.
- 15-ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le document de travail présenté par le Royaume d'Arabie saoudite et adopté par la première Conférence islamique de la jeunesse et des sports sur les jeunes musulmans et les défis futurs, avec les mécanismes qu'il contient concernant la protection des jeunes musulmans et le renforcement de leur statut au sein de la société. **RAPPELLE** les Résolutions adoptées lors des première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième sessions des Conférences Islamiques des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenues respectivement à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) en 2005 et 2014, à Istanbul (République de Türkiye) en 2016 et à Bakou (République d'Azerbaïdjan) en 2018, et à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite du 7 au 9 septembre 2022.
- 16- EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude à la République de Türkiye, pour avoir accueilli la 5<sup>ème</sup> édition des Jeux de la Solidarité islamique du 9 au 18 août 2022 à Konya, et au Secrétariat de la Fédération sportive de la solidarité islamique pour l'Organisation réussie de ces Jeux ; et **REMERCIÉ** les pays qui ont participé à cette importante manifestation sportive.
- 17- SE FELICITE** de la signature de l'accord par le Royaume d'Arabie Saoudite pour accueillir la 6<sup>ème</sup> édition des Jeux de la Solidarité Islamique à Riyad le 7 au 21 novembre 2025, et appelle les Etats membres à participer effectivement aux Jeux et salue les efforts de l'Association Sportive de la Solidarité Islamique et les autorités concernées du Royaume d'Arabie Saoudite pour le succès des Jeux.
- 18- FELICITE** l'Etat du Qatar pour l'organisation réussie de la Coupe du Monde 2022 et pour le patrimoine qu'elle constitue désormais : la fierté de la jeunesse arabe et musulmane de l'organisation par un Etat arabe et islamique de cet évènement mondial ;

et **SALUE** la lutte contre la campagne médiatique négative lancée contre l'Islam, le rejet de l'agenda de l'homosexualité, la mise en exergue des valeurs islamiques contenues dans la miséricorde, la diversité et la sacralisation de la vie familiale.

- 19-** **SALUE** la proposition du président de la République du Tatarstan (Fédération de Russie) d'accueillir le 3<sup>ème</sup> Sommet mondial de la jeunesse du 21 au 24 août 2024 à Kazan, ainsi que les Jeux islamiques pour la jeunes âgés de 14 à 17 ans en 2026, en collaboration avec le Royaume d'Arabie saoudite, Président de la Conférence islamique des ministres de la jeunesse, et en coordination avec le Secrétariat général et l'Association sportive de la solidarité islamique (ASSI) ; **INVITE** les Etats membres de l'OCI et les organes et institutions concernés de l'Organisation à participer activement à ces événements ; et **SALUE** les efforts consentis par la Fédération de Russie pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> Sommet mondial de la jeunesse de Kazan, tenu à Kazan du 27 au 30 août 2023, en collaboration avec le Secrétariat Général de l'OCI et le FJCI.
- 20-** **SALUE** l'exploit accompli par la sélection nationale de football du Royaume du Maroc lors des éliminatoires de la Coupe du monde 2022, qui s'est déroulée dans l'Etat du Qatar, ainsi que les solides valeurs familiales consacrées par les joueurs marocains à l'occasion de cette compétition internationale ; **APPELLE** à s'en inspirer et à les valoriser en tant que modèle de l'importance des valeurs familiales ; et **REND HOMMAGE** à toutes les sélections des Etats membres de l'OCI qui ont participé à la Coupe du monde 2022 au Qatar.
- 21-** **SE FELICITE** de la désignation de Marrakech comme capitale de la jeunesse de l'OCI pour 2025 et **INVITE** les organes et institutions concernés de l'OCI à participer activement à cette occasion.
- 22-** **SE FELICITE** des résultats de la session ministérielle de brainstorming sur le thème : « *Jeunesse, paix et développement dans un monde solidaire* », tenue le 11 Juillet 2017, dans le cadre de la quarante-quatrième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réunie à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire ; et **DEMANDE** aux États Membres et aux institutions compétentes de l'OCI de veiller à la mise en œuvre des initiatives proposées pendant la réunion, en coordination avec le Secrétariat Général.
- 23-** **PREND NOTE** des excuses présentées par l'Etat de Libye pour n'avoir pas abrité la sixième session de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports.
- 24-** **SE FELICITE** de l'offre faite par la République d'Irak d'accueillir la sixième session de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports qui se tiendra en

2025, et **APPELLE** les Etats membres et les organes et institutions concernés de l'OCI à participer efficacement aux activités de la Conférence.

- 25- SE FELICITE** également de l'offre des Emirats Arabes Unis d'abriter la septième session de la Conférence Islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports.
- 26- APPRECIÉ** les efforts déployés par le Secrétariat général et le SESRIC pour organiser le cours de formation sur l'intégration des objectifs et politiques de l'OCI en matière de jeunesse et de sport dans les programmes et plans d'action nationaux des Etats membres les 25 et 26 novembre 2024 au siège du SESRIC à Ankara, République de Turkiye , en collaboration avec le Ministère des sports du Royaume d'Arabie Saoudite, Président de la 5ème session de la Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports ; **SE FELICITE** des résultats de la session de formation et encourage les Etats membres à mettre en œuvre les recommandations qui y figurent.
- 27- ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la Résolution n°5/49-LO sur la création du Département de la Jeunesse et des Sports au sein du Secrétariat général, adoptée par la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 17 et 18 mars 2023 ; et **APPELLE** les Etats membres et les institutions concernées de l'OCI à lui prêter main forte, à coopérer et à coordonner avec lui afin d'atteindre les objectifs escomptés, au profit de la jeunesse et du développement des sports dans le monde islamique et au-delà.
- 28- SE FELICITE** également de la Résolution 306/76 de l'Assemblée générale des Nations unies du 8 septembre 2022 relative à la création du Bureau des Nations unies pour la jeunesse, adoptée à sa soixante-seizième session, en tant que bureau dédié aux questions de la jeunesse au sein du système des Nations unies ; **APPELLE** le Secrétariat général à renforcer la coopération avec le bureau nouvellement créé afin de renforcer les capacités des jeunes et d'améliorer leur participation dans les États membres ; et **SALUE** le rôle de la République arabe d'Egypte dans la facilitation commune du processus intergouvernemental de consultation ayant conduit à la création de ce bureau.
- 29- SE FELICITE** du rôle de la présidence égyptienne dans la mise en exergue du rôle central de la jeunesse lors de la 27<sup>ème</sup> Conférence des Etats parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 27) à travers l'ouverture du premier pavillon dédié spécifiquement aux jeunes et aux enfants durant la conférence et la désignation du premier Envoyé du président de la conférence pour les jeunes ; **SALUE** le « Plan de mise en œuvre de Charm-el-Cheikh » et se félicite du rôle des jeunes et des enfants dans la réponse au changement climatique.

- 30- INVITE** le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique à assurer l'organisation optimale des sessions des Ministres de la jeunesse et des sports, et la coordination des différentes réunions ministérielles sectorielles dont les rapports sont soumis au Conseil des Ministres des Affaires étrangères et au Sommet islamique, ainsi que des activités de tous les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées de façon qui ne soit pas contraire à la Charte et à ses règlements, afin d'éviter la répétition et le double emploi et de rationnaliser l'action pour accomplir les missions dont il est investies par le CMAE et le Sommet islamique.
- 31- SE FELICITE** du Programme d'initiation des jeunes de l'OCI à « La diplomatie culturelle et aux compétences de développement du leadership » et **ENCOURAGE** les Etats membres et les institutions pertinentes de l'OCI à accueillir ledit programme dans les trois groupes géographiques de l'OCI qui vise à offrir l'opportunité aux jeunes de discuter des questions relatives à l'autonomisation des jeunes, dans les domaines de la diplomatie culturelle et du développement du leadership; et **INVITE** tous les États membres et les institutions actives dans le domaine de la jeunesse, y compris le Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique, l'ICESCO, l'Association Sportive de Solidarité Islamique, la Fédération Mondiale des Scouts Musulmans, le SESRIC, le Fonds de Solidarité Islamique, à coopérer et à se coordonner avec le Secrétariat général pour la mise en œuvre dudit Programme.
- 32- SALUE** les efforts de l'Etat du Koweït dans l'organisation d'un cours de formation spécialisée pour les jeunes diplomates koweïtiens de l'Institut diplomatique Saud Al-Nasser Al-Sabah Kuwati du 8 au 10 octobre 2024 au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah, et **ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI à mettre en œuvre une initiative similaire afin de familiariser les participants avec l'OCI et ses initiatives, en soulignant son rôle dans la facilitation de liens durables entre les jeunes diplomates et l'OCI.
- 33- PRIE INSTAMMENT** tous les États membres et les institutions concernées de l'OCI, y compris le Groupe de la BID et le Fonds de Solidarité Islamique, de renforcer la coordination avec le Secrétariat général afin d'enforcer le Département de la Jeunesse et des Sports et de lui permettre de remplir dûment sa mission, y compris pour ce qui du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCI pour la jeunesse et de la Stratégie de l'OCI pour le sport.
- 34- INVITE** les États membres à intensifier leurs efforts pour sensibiliser les jeunes aux dangers de l'abus de drogues en renforçant le rôle de l'institution de la famille, des médias, des centres de jeunesse et des organisations non-gouvernementales pour sensibiliser et promouvoir l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle, la

citoyenneté et la participation positive dans la société ; et **SE FELICITE** de la disposition de la République de Turkiye et de la République islamique d'Iran d'échanger leurs expériences et leurs informations en matière de stupéfiants avec les autres États membres de l'OCI.

- 35-** **SALUE** les efforts du Secrétariat général et de l'Union des agences de presse de l'OCI (UNA) pour organiser un symposium sur les effets négatifs des jeux vidéo et des réseaux sociaux contraires à l'éthique sur les jeunes et les enfants, en particulier sur leur niveau d'éducation, en juin 2025 au siège de l'UNA à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, en coordination avec le SESRIC et en collaboration avec le Ministère des sports du Royaume d'Arabie Saoudite, qui préside la 5ème session de la Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports, avec la participation d'institutions nationales travaillant dans ce domaine dans les États membres et d'institutions partenaires internationales ; **SE FELICITE** des résultats du symposium et encourager les États membres à mettre en œuvre ses recommandations.
- 36-** **SE FELICITE** de la disposition de la République de Turkiye et de la République islamique d'Iran à échanger avec les Etats membres de l'OCI leurs expériences et leurs informations dans le domaine de l'abus des drogues.
- 37-** **INVITE** les États membres à garantir l'égalité des chances pour les jeunes à besoins spécifiques et ceux qui ont des difficultés économiques et sociales à participer activement au processus de développement.
- 38-** **SALUE** l'initiative conjointe du Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et du Groupe de la Banque Islamique de Développement, de tenir des consultations régionales dans les trois zones géographiques de l'OCI (Africaine, Arabe et Asiatique), en vue de repérer et de fixer leurs propres priorités politiques en matière de jeunesse, dans le cadre de la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse, et d'élaborer un plan régional à mettre en œuvre par les États membres, après son adoption par la prochaine CMIJS et son approbation par le prochain CMAE, en coordination et en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI, le Groupe de la Banque islamique de développement et autres institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse.
- 39-** **INVITE** toutes les institutions actives dans le domaine de la jeunesse, y compris le FJCI, l'ICESCO, la FSSI, la Fédération Mondiale des Scouts Musulmans et le SESRIC, ainsi que le Fonds de Solidarité Islamique, à se joindre et à participer à ces activités en vue de renforcer les potentialités des institutions nationales opérant dans le domaine de la jeunesse.

- 40- PREND NOTE** avec satisfaction du travail effectué par les organes et institutions compétents de l'Organisation de la Coopération Islamique en vue de renforcer les capacités des jeunes et d'améliorer leur participation ainsi que de développer le sport et de soutenir les efforts des États membres dans ce domaine ; et **APPELLE** le Secrétariat général à renforcer la coordination de l'action de ces organes et institutions afin de rationaliser les ressources et d'améliorer l'efficacité et l'efficience et d'éviter les doubles emplois.
- 41- INVITE** les institutions de l'OCI actives dans le domaine de la jeunesse à offrir des opportunités de formation aux jeunes et à organiser des événements afin d'améliorer leurs capacités, de les sensibiliser davantage et de leur inculquer la culture de la participation et de la modération ; **SALUE** la mise en œuvre du système de gestion de l'apprentissage de la FJCI, qui vise à établir une plateforme d'apprentissage numérique accessible, complète et interactive afin d'améliorer le renforcement des capacités et le développement des compétences pratiques des jeunes dans les États membres.
- 42- FELICITE** l'Azerbaïdjan pour « *Le Programme de Bourses d'études pour les Citoyens des États Membres de l'Organisation de la Coopération Islamique* » ; et le **REMERCIÉ** pour les bourses accordées jusqu'à présent à 79 étudiants de 35 États Membres de l'OCI afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans les principales universités d'Azerbaïdjan.
- 43- SALUE** les efforts de la République d'Azerbaïdjan pour l'organisation d'événements parallèles lors du Forum de la jeunesse 2024 de l'ECOSOC de l'ONU en coordination avec la République de Turkiye à la Mission permanente turque à New York avec la participation du Secrétariat général de l'OCI et de la Mission permanente d'observation de l'OCI à New York ; et **APPELLE** les États membres de l'OCI à bien vouloir organiser des événements parallèles afin de continuer à faire entendre la voix de la jeunesse musulmane dans les forums internationaux, y compris le système des Nations Unies.
- 44- SALUE** les efforts du Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique pour l'organisation d'événements parallèles lors du Forum de la Jeunesse de l'ECOSOC 2024 à New York avec la participation du Secrétariat Général de l'OCI et de la Mission Permanente d'Observation de l'OCI à New York, et **APPELLE** les institutions pertinentes de l'OCI à faire de même, afin d'offrir des opportunités aux Jeunes Musulmans.
- 45- EXPRIME** sa gratitude et sa reconnaissance à l'Etat des Émirats arabes unis pour avoir consacré un pavillon distinct à la jeunesse à l'Expo 2020 de Dubaï, qui constitue une plate-forme majeure pour la vulgarisation de toutes les initiatives et projets liés à

l’implication et à l’autonomisation des jeunes dans le monde, ainsi que pour célébrer leurs talents et montrer leurs expériences dans les divers domaines.

- 46-** **SALUE** l’initiative de Son Altesse le cheikh Mohammed bin Zayed Al Nahyan, Président des Émirats arabes unis, portant sur le lancement de la « Fondation Zayed pour l’éducation », qui vise à donner à la prochaine génération de jeunes leaders des Émirats arabes unis et du monde entier les moyens de proposer des solutions aux défis mondiaux urgents et communs, et ambitionne, d’ici à 2035, de soutenir 100 000 jeunes talents prometteurs et de leur offrir les moyens de contribuer activement au progrès économique, social et environnemental à l’échelle mondiale.
- 47-** **SE FELICITE** de la tenue du Forum international de la jeunesse de l’Organisation de Coopération islamique proposé par la 5<sup>ème</sup> Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports ; un événement qui devra contribuer à la mise en place d’une nouvelle plate-forme de dialogue et de coopération entre les jeunes prometteurs et talentueux pour assurer la prospérité et le progrès à l’ensemble du monde islamique ; **Salue** les efforts déployés par le gouvernement de l’Ouzbékistan pour organiser avec succès la première édition du Forum international de la jeunesse sous les auspices de l’OCI à Samarkand (Ouzbékistan) du 25 au 30 juin 2024 à l’initiative du président de l’Ouzbékistan, M. Shavkat Mirziyoyev, et se félicite de son document final, la Déclaration de Samarkand. et **REMERCIE** les États membres de l’OCI et leurs institutions et organes concernés pour leur participation active au Forum dont la 1<sup>ère</sup> édition a été accueillie par la République du Kazakhstan, à Samarcande, en coopération avec le Secrétariat général de l’OCI et le Royaume d’Arabie saoudite (Présidence de la Conférence) ; et **INVITE** les États membres à organiser des fora et des manifestations en faveur de la jeunesse dans le monde islamique.
- 48-** **EXPRIME** sa satisfaction quant à l’organisation du premier Forum mondial de la jeunesse des clubs et associations pour l’UNESCO les 19 et 20 février 2025 à Almaty, au Kazakhstan, qui a rassemblé plus de 150 jeunes leaders venus d’une soixantaine de pays d’Afrique, d’Asie, d’Europe, d’Amérique latine et de la région arabe.
- 49-** **PREND NOTE** avec appréciation du projet de document conceptuel préparé par le Secrétariat général sur la tenue de la deuxième édition du Forum international de la jeunesse de l’OCI ; **ENCOURAGE** les Etats membres à accueillir la deuxième édition dudit forum après le succès de la première édition accueillie par la République d’Ouzbékistan à Samarkand en juin 2024 ; et **ENCOURAGE** également à abriter les prochaines éditions dudit Forum en collaboration avec le Secrétariat général et les organes pertinents de l’OCI y compris le FJCI.

- 50- APPELLE** à développer des propositions et des recommandations pour les gouvernements et les organisations internationales sur les questions de politique de la jeunesse, en particulier sur la création des conditions nécessaires à l'auto-développement des jeunes, en assurant l'égalité d'accès à l'éducation, au travail décent, à la participation à la vie socio-politique de leur pays et au développement des relations internationales.
- 51- RECOMMANDÉ** également de promouvoir la sensibilisation des jeunes aux métiers modernes, d'aménager les conditions d'une formation avancée dans les filières spécialisées, de leur inculquer les compétences modernes, de soutenir la concrétisation de leurs idées et projets, de façon à ce qu'ils soient une passerelle pour l'échange d'expériences avec les meilleurs éléments dans les différents domaines et métiers ; et **APPELLE** à se concentrer sur les problèmes de santé mentale qui peuvent conduire à l'isolement des jeunes, à l'abus de substances et aux tentatives de suicide.
- 52- ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI à éduquer les jeunes sur l'éthique de l'intelligence artificielle et sur les fonctionnalités, les possibilités et les risques associés aux systèmes d'IA et **APPELLE** le Secrétariat Général et le SESRIC à organiser un symposium sur les défis et les opportunités de l'IA dans l'autonomisation de la jeunesse, en coordination avec les institutions pertinentes de l'OCI et en collaboration avec le Royaume d'Arabie Saoudite, Président de la 5ème session de la Conférence Islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports ;
- 53- EXHORTE** les États membres à élargir leur collaboration avec la jeunesse, avec les organisations régionales et internationales traitant des questions de jeunesse qui sont accréditées et reconnues par les États et ne nuisent aucunement à leurs intérêts, ainsi qu'avec le Secrétariat général de l'OCI et les institutions œuvrant pour la jeunesse en vue de promouvoir et de préserver la paix et la sécurité, et **APPELLE** qu'une attention particulière soit accordée à la promotion des entreprises et des carrières en ligne pour les jeunes, en particulier pour les filles qui sont confrontées à des restrictions les empêchant de quitter leur domicile.
- 54- RECONNAIT** la nécessité de renforcer le rôle de la jeunesse dans les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité dans tous les États membres, en particulier dans les zones de conflit.
- 55- APPELLE** les Etats membres et les organes et institutions concernés de l'OCI à intensifier leurs efforts dans la mise en œuvre de programmes et de projets sur le renforcement des capacités des jeunes dans les zones de conflit dans les Etats membres

de l'OCI, en particulier dans la région du Sahel et le bassin du lac Tchad, afin d'empêcher l'adhésion des jeunes aux groupes terroristes.

**56- EXHORTE** chacun des États membres à encourager sa jeunesse à assumer un rôle vital dans la prévention de l'extrémisme violent, et l'instauration d'une paix durable en mettant l'accent sur l'éducation et le dialogue interculturel et interreligieux.

**57- PREND NOTE** des récents développements qui ont conduit à des changements majeurs avec l'adoption par certaines catégories de jeunes des idéologies extrémistes, et du suivi des déclarations émises par la Conférence islamique des Ministres de la jeunesse concernant la préservation et la protection des jeunes contre les maux sociaux et le fléau de l'extrémisme ; et **APPELLE** les institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse à prendre les mesures qui s'imposent, à savoir :

- a) Créer plus de plateformes pour l'éducation, le développement, l'interaction, l'échange et l'expertise.
- b) Promouvoir un environnement sûr pour l'épanouissement des jeunes et développer divers programmes d'autonomisation des jeunes.
- c) Fournir aux jeunes la base de connaissances et les expériences positives nécessaires à la formation adéquate de leur personnalité et leur inculquer le sens des valeurs, un mode de vie sain, les capacités intellectuelles requises et la conscience de leur responsabilité sociale.
- d) Accroître les compétences sociales et professionnelles des jeunes et développer leur personnalité afin d'améliorer leur contribution personnelle et professionnelle à la société.
- e) Impliquer les jeunes dans le travail social, volontaire, développemental et environnemental.
- f) Permettre aux jeunes de terminer leurs études supérieures et les motiver à exceller dans leurs activités académiques et professionnelles.

**58- SE FELICITE** de la création du Fonds de l'Organisation de la Coopération Islamique pour le soutien et la formation des jeunes dans la Région du Sahel et du bassin du lac Tchad, dans le cadre d'une stratégie intégrée destinée à lutter contre l'extrémisme, à consacrer davantage la compréhension modérée et correcte de l'Islam et à ancrer la culture de tolérance et de modération parmi les jeunes ; **REND HOMMAGE** à la République islamique de Mauritanie, Présidente de la 49<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, et au Secrétariat Général, pour les efforts déployés en faveur de l'organisation d'un atelier consacré à la discussion et à la finalisation du projet de Statut dudit Fonds et prend note des conclusions de cet atelier ; **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'adoption du Statut du Fonds par le 50<sup>ème</sup> Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenu les 29 et 30 août 2024, à Yaoundé, République du Cameroun ; **SALUE** les Etats membres qui ont signé le Statut et les **ENCOURAGE** à diligenter les procédures de sa ratification ; **INVITE** les Etats membres qui n'ont pas

encore signé ledit Statut à le faire dans les meilleurs délais afin qu'il entre en vigueur ; et **APPELLE** tous les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI à soutenir le fonds dès que son Statut entrera en vigueur, afin qu'il puisse accomplir sa noble mission.

- 59-** **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI à actualiser la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse en l'étayant par les données et les statistiques récentes fiables, à la lumière des résultats de la 5ème session de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports, comme à titre d'exemple les structures institutionnelles en charge de la coordination des politiques de la jeunesse et des sports.
- 60-** **APPELLE** le SESRIC à étudier les possibilités d'ajouter deux chapitres au rapport périodique de l'OCI sur le statut de la jeunesse dans les Etats membres, qu'il prépare en coordination avec le Secrétariat général et en coopération avec le Forum de la jeunesse de la coopération islamique, à examiner le progrès réalisé dans la mise en œuvre de la stratégie de la jeunesse de l'OCI dans les Etats membres, et à étudier le statut du développement du sport dans les Etats membres et son rôle dans le développement social et économique des pays et des sociétés en coordination avec l'AISS et le Secrétariat général.
- 61-** **SALUE** l'inclusion du thème sur « le dialogue et l'alliance des civilisations, des cultures et des religions » parmi les domaines d'intervention de la Stratégie de la Jeunesse et des Sports de l'OCI pour, vu l'importance dudit thème dans la promotion de la paix, de la coexistence harmonieuse et de la tolérance religieuse, la prise de conscience accrue des valeurs humaines communes et la lutte contre le fanatisme, la discrimination et la violence dans le milieu des jeunes.
- 62-** **SALUE** les efforts consentis par le Royaume d'Arabie saoudite (actuellement Président de la Conférence islamique des ministres de la Jeunesse et des Sports) pour la célébration de la Journée de l'OCI, respectivement en 2022, en 2023 et en 2024. Le thème choisi pour la Journée de la Jeunesse de l'OCI 2024 était : « Atteindre les objectifs de l'OCI et les ODD à travers le renforcement des partenariats de la jeunesse », qui a été suivi par plus de 150 participants des États membres de l'OCI, des institutions pertinentes de l'OCI, des organisations internationales et des partenaires des organisations non gouvernementales.
- 63-** **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°5/51-C  
SUR  
LES ORGANES SUBSIDIAIRES**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa Cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turquie, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Rappelant** les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 14<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire du Sommet islamique, la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 12<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Ayant examiné** le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget pour l'exercice 2016, dans lequel il a fait référence à plusieurs projets mis en œuvre par le Fonds en dépit des difficultés financières auxquelles il est confronté pour couvrir ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels ;

**Soulignant** la nécessité pour tous les organes subsidiaires compétents de soumettre leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à l'exigence de complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général et les rapports soumis par l'IRCICA, l'AIFI et le FSI en ce qui concerne le suivi des questions suivantes :

**A) CENTRE DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE, L'ART ET LA CULTURE ISLAMIQUES (IRCICA)**

1. **NOTE AVEC RECONNAISSANCE** les divers projets de recherche, publications, symposiums, festivals et ateliers organisés par l'IRCICA sur l'histoire et le patrimoine de la civilisation islamique et sur les arts et les cultures des États membres qui favorisent les études savantes et l'information objective dans ces domaines, encouragent la préservation et le développement du patrimoine culturel et artistique et créent les conditions d'une interaction culturelle et d'une entente mutuelle entre les peuples à l'intérieur et à l'extérieur du monde musulman.
2. **SE FELICITE** du programme d'études sur le Saint Coran qui couvre l'histoire de la diffusion du Saint Coran à travers ses copies, ses traductions, ses exégèses et les arts du livre qui y sont liés ; **ENCOURAGE** à cet égard, la publication d'une bibliographie historique des traductions manuscrites en persan pour compléter les volumes antérieurs sur les traductions en ourdou, en turc et dans d'autres langues ; la préparation d'une étude et d'une édition de l'exégèse du Coran d'Ibn Fudi, ainsi que des études sur les caractéristiques calligraphiques, artistiques et techniques des copies du Coran produites au cours des siècles passés dans différentes régions du monde musulman.

3. **PREND NOTE** des projets du Centre sur l'histoire et le patrimoine islamiques d'al-Qods, de Gaza et d'autres régions de Palestine, basés sur des sources originales datant des siècles passés telles que les documents officiels de l'État ottoman ; les registres des tribunaux ; les registres fonciers ; les registres *surra* et autres documents administratifs, ainsi que les collections photographiques ; **SE FELICITE** des panels et conférences en ligne sur l'état du patrimoine culturel et architectural d'al-Qods et de la Palestine ; de la publication de collections documentaires sur l'histoire de la mosquée Al-Aqsa, d'al-Qods et de Gaza, et d'un livre sur l'histoire islamique d'al-Qods avant la période ottomane, ainsi que des projets en cours visant à enregistrer électroniquement les registres ottomans relatifs à al-Qods et à Gaza, et du lancement de la base de données des humanités numériques axée principalement sur Al-Qods et la Palestine, ce qui rendra les données et les conclusions des recherches du Centre largement accessibles.
4. **SALUE** les projets de recherche, les séries de conférences et les publications qui mettent en lumière l'histoire et le patrimoine de la civilisation islamique et ses interactions avec d'autres cultures à travers le monde, menés en 2024, 2025 et 2026 à travers divers événements, notamment les 5e et 6e conférences sur la « Civilisation islamique en Asie centrale : passé et présent » et les 19e et 20e éditions de la « Conférence internationale de l'académicien Ubaydulla Karimov des jeunes orientalistes » tenues en République d'Ouzbékistan ; le Colloque international sur le « Patrimoine ottoman au Maghreb » organisé conjointement en République tunisienne ; le séminaire sur « L'histoire de Benghazi pendant la période ottomane » organisé conjointement en Libye et le livre sur les documents ottomans relatifs à la Libye publié à cette occasion ; le cinquième congrès sur « La Chine et le monde islamique : rencontres culturelles et apprentissage mutuel » organisé en Chine, la deuxième conférence sur « La Corée et le monde musulman » tenue en Turkiye, ainsi que les actes des conférences organisées conjointement dans le cadre du programme sur l'histoire et le patrimoine de la civilisation islamique et tenues en Guyana, au Kazakhstan, en Malaisie, en Afrique du Sud, en Turkiye et en Ouzbékistan, ainsi que des travaux de recherche documentant des aspects authentiques de l'histoire islamique, tels que le Livre sur la Kaaba portant sur l'histoire des services rendus par des États musulmans à la Sainte Kaaba et des échantillons de *kiswah*/couvertures antiques de la Kaaba provenant de collections privées.
5. **SE FELICITE** de la diversité thématique et géographique des projets mis en œuvre conjointement avec les États membres pour mettre en valeur les sources et les produits de l'érudition, des sciences et de la philosophie islamiques contenus dans leurs archives, monuments et institutions culturelles et pour souligner les contributions des éminents érudits et philosophes musulmans à l'histoire de la culture ; **SALUE** à cet égard la série de conférences sur « L'histoire de l'érudition et des traditions intellectuelles islamiques » organisée par l'IRCICA conjointement avec le Secrétariat général de l'OCI à travers sa deuxième édition tenue en République du Cameroun en 2024 après sa première édition en République fédérale du Nigéria en 2023 ; le numéro spécial de la Revue de l'IRCICA sur « Les penseurs musulmans, les courants intellectuels et civils en Afrique » ; les colloques, les panels en ligne et les publications mettant en évidence d'illustres érudits, parmi lesquels Mawlayna Jalal ad-Din Rumi-Balkhi, lors d'événements conjoints avec la République du Tadjikistan ; Ahmed Yasawi, Husam ad-Din as-Sygnaki et Sa'd Waqqas

Ghilmani dans le cadre de projets communs avec la République du Kazakhstan ; Ibn Sina, ad-Darimi et al-Kalabadhi dans le cadre de la coopération avec la République d'Ouzbékistan, et la Conférence internationale sur « La langue, la rhétorique et la littérature arabes au 8e/14e siècle » tenue en République de Türkiye ; tous ces évènements étant destinés à se poursuivre sous forme de séries.

6. **DEMANDE INSTAMMENT** que l'IRCICA poursuive sa contribution spécialisée à la promotion du dialogue interreligieux et intercivilisationnel en proposant des thèmes objectifs et en présentant des perspectives culturelles islamiques lors des différentes plateformes auxquelles il participe, notamment le 20e Forum international musulman sur « Le chemin de la paix : le dialogue comme base d'une coexistence harmonieuse » et le 15e Forum international de Kazan « Russie-monde islamique » tenus en Russie ; les conférences en ligne sur « Le rôle des chefs religieux dans la réalisation du développement durable du monde » et « Le bon voisinage des cultures au 21e siècle dans les pays d'Asie centrale » organisées par la République du Kazakhstan ; la conférence intitulée « Adopter la diversité : lutter contre l'islamophobie en 2024 » et le « Sommet mondial des chefs religieux » pendant la COP29, tous deux tenus en République d'Azerbaïdjan ; le symposium sur « L'interprétation hanafite-maturidite de l'islam » tenu en République du Kirghizistan ; la conférence sur « Mawlana Jalaluddin Rumi-Balkhi et sa contribution à la culture mondiale » organisée par la République du Tadjikistan et l'UNESCO ; la réunion ministérielle de l'Alliance des civilisations des Nations Unies tenue au siège de l'ONU en 2024, dont la majorité consiste en des événements périodiques qui se poursuivront avec de nouvelles éditions, et **SE FELICITE** en outre de la proposition de l'IRCICA en cours d'examen formulée dans le cadre de la résolution n° 1/50-C, articles 33-34, de la 50<sup>ème</sup> session du CMAE (Yaoundé, août 2024), concernant l'initiative du Burkina Faso d'organiser une conférence internationale sous le thème « Promouvoir le dialogue interreligieux et intra-religieux ».
7. **SALUE** les programmes novateurs du Centre dans le domaine du patrimoine architectural visant à accroître la sensibilisation et les compétences en matière de préservation et de gestion des biens patrimoniaux et à promouvoir les échanges d'informations, d'expériences et de savoir-faire entre les experts concernés à l'intérieur et à l'extérieur des États membres, notamment la série de panels en ligne intitulés « Les conférences de l'IRCICA sur le patrimoine » axés sur Al-Qods et Gaza, la Bosnie-Herzégovine, le Yémen, la Libye, l'Azerbaïdjan et la gestion de l'architecture vernaculaire ; les programmes de formation et les ateliers d'experts organisés conjointement à Mostar, en Bosnie-Herzégovine et à Tripoli, en Libye, qui se poursuivront avec d'autres programmes dans les années à venir, et les partenariats internationaux dans des événements tels que le « Programme de partage d'expériences des gestionnaires de sites du patrimoine culturel mondial turc » mené en coopération avec la Fondation pour la culture et le patrimoine turcs en 2024, la 4e Conférence internationale sur l'architecture des mosquées en collaboration avec le prix Abdullatif Al-Fozan pour l'architecture des mosquées, Royaume d'Arabie saoudite, qui se tiendra en Türkiye en 2025, et le troisième Congrès international sur l'archéologie islamique qui sera organisé en partenariat avec l'ALECSO en 2026.

8. **RECONNAIT** l'importance des recherches et des publications spécialisées du Centre portant sur les aspects théoriques et pratiques du patrimoine architectural islamique dans le monde, telles que la publication intitulée « Évaluation actuelle du patrimoine culturel islamique dans le monde », composée de 17 rapports nationaux et régionaux à la fin de 2024, les divers travaux de recherche en préparation, dont le livre intitulé « Le sens dans l'architecture islamique », le projet de recherche prévu sur « Les villes civilisationnelles du monde musulman », les albums de photographies historiques sur le patrimoine urbain d'Al-Qods et de Konya déjà publiés et ceux sur Alep, le Caire, Istanbul, l'Irak, la Palestine et la Syrie en préparation.
9. **PREND NOTE** des activités du Centre relatives au développement du tourisme à la lumière des résolutions adoptées par la Conférence islamique des ministres du tourisme, en particulier le livre à paraître des actes du symposium « Şanlıurfa, ville d'art et de culture » qui a été organisé conjointement par l'IRCICA dans le cadre de « Şanlıurfa, ville du tourisme de l'OCI pour 2023 », et **SALUE** la proposition de projet de l'IRCICA soumise pour examen dans le cadre du programme « Dakar, ville du tourisme de l'OCI pour 2025. »
10. **SALUE** le programme innovant et instructif de l'IRCICA visant à promouvoir les arts islamiques dans le monde, notamment les conférences sur « La philosophie de la calligraphie islamique comme thème de l'éducation artistique » lors de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation culturelle et artistique à Abou Dhabi, Émirats arabes unis en 2024 et « La culture spirituelle dans la calligraphie arabe » données dans le cadre des « Conférences honorifiques de l'ALECSO » au siège de l'ALECSO en République de Tunisie en 2025 ; la présentation sur la philosophie des arts islamiques lors de la deuxième conférence sur l'art islamique « À la gloire de l'artisan » à Dhahran et les conférences appliquées sur la calligraphie et l'enluminure à Médine, au Royaume d'Arabie saoudite ; les études présentées lors de la conférence sur « L'art et l'architecture islamiques » en République démocratique fédérale du Népal en 2024 et lors du « Festival d'art islamique » à Lahore, République islamique du Pakistan en 2025, qui seront suivies d'autres événements dans les années à venir ; **SE FELICITE** également des ouvrages savants, des livres sur l'histoire de l'art, des albums d'œuvres d'art publiés à des fins éducatives et de référence, notamment la publication savante et artistique intitulée « L'art de la calligraphie dans le patrimoine islamique », des travaux de recherche sur les arts du livre qui ont couvert les époques safavide et d'Aq-Qoyunlu, et des collections de *mashqs* / cahiers d'exercices préparés par les maîtres pour les élèves en calligraphie.
11. **SALUE** les programmes hebdomadaires de formation en ligne sur les arts de la calligraphie et de l'enluminure auxquels participent des artistes de tous les continents, ainsi que les festivals, concours et expositions organisés dans différents pays qui contribuent à améliorer les connaissances et les compétences des artistes et à promouvoir leurs œuvres, et **SALUE** à cet égard le « Concours régional de calligraphie de l'IRCICA pour l'Asie 2024 » et le Festival international de calligraphie de Brunei Darussalam organisés en 2024 ; le « 13e Concours international de calligraphie de l'IRCICA au nom du calligraphe Abdelaziz al-Rifai (1872-1934) » qui sera finalisé en mai 2025 ; le «

Concours régional de l'IRCICA en Afrique du Nord-Ouest » qui sera organisé par l'IRCICA en coopération avec l'ALECSO en 2025-26 et le festival de l'artisanat envisagé par l'IRCICA et l'ALECSO pour 2026.

12. **EXPRIME** ses remerciements et sa reconnaissance aux États membres, en particulier à la République de Turkiye, pays hôte de l'IRCICA, et au Royaume d'Arabie saoudite, pays hôte du Secrétariat général de l'OCI, pour leur soutien continu apporté à l'IRCICA.
13. **EXPRIME** ses remerciements aux États membres qui paient régulièrement leurs contributions obligatoires au budget de l'IRCICA et à ceux qui ont réglé leurs arriérés, et **invite** les autres États membres à régler leurs arriérés dans les meilleurs délais en prenant en considération la facilité prévue par la Résolution n° 3/50-AF, alinéa 2 de la 50e session du CMAE (Yaoundé, 2024) qui a prorogé de deux ans, à compter du 1er janvier 2025, la durée des incitations prévues par la Résolution 2/47-AF de la 47e session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (Niamey, 2020) relative aux incitations accordées aux États membres pour continuer à payer leurs contributions obligatoires et régler leurs arriérés.

**B) CENTRE DE RECHERCHE STATISTIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUES (SESRIC)**

**Rappelant** la Résolution n°2/8-E adoptée par la Huitième conférence islamique des Ministres des Affaires Étrangères, tenue à Tripoli, Libye en mai 1977, concernant la création du Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC) ;

**Étant conscient** du rôle du SESRIC dans la préparation des rapports techniques de base et des études sur les divers points de l'ordre du jour des Conférences Ministérielles pertinentes de l'OCI, des ateliers, et des réunions de groupe d'experts dans le domaine des affaires sociales et familiales ;

**Prenant note avec appréciation** des études de recherche détaillées soumises par le SESRIC à la Deuxième Session de la Conférence Ministérielle de l'OCI sur le Développement Social à savoir: *État des personnes âgées dans les pays membres de l'OCI, des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins spéciaux dans les pays de l'OCI, et mariage et institution familiale dans les pays membres de l'OCI* ;

**Félicitant** le SESRIC d'avoir fait des contributions et des efforts significatifs dans la rédaction et la finalisation d'un certain nombre de stratégies et de plans d'action au niveau de l'OCI notamment le plan d'action de l'OCI pour l'avancement des femmes, la stratégie de l'OCI pour renforcer l'institution du mariage et de la famille, et préserver ses valeurs dans le monde musulman, la stratégie de l'OCI sur les personnes âgées, la stratégie de l'OCI pour la jeunesse, et le plan d'action de l'OCI sur les personnes handicapées ;

**Louant** les divers programmes de formation, de renforcement des capacités et les activités de partage des connaissances du Centre dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des documents stratégiques au niveau de l'OCI, en particulier le plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme (OPAAW) et la stratégie de l'OCI pour la jeunesse ;

**Reconnaissant** les efforts du Centre pour augmenter la couverture et la disponibilité des indicateurs statistiques dans sa base de données de statistiques de l'OCI (OIC-Stat), notamment dans le domaine des affaires familiales, de la jeunesse, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Saluant** le soutien indéfectible et exhaustif du SESRIC, en tant que Secrétariat de la Commission statistique de l'OCI (OIC-StatCom) depuis sa création en 2011, pour avoir facilité l'organisation de ses sessions annuelles auxquelles ont participé au plus haut niveau les autorités statistiques nationales des pays membres et élaboré des documents stratégiques pertinents, ainsi que pour avoir mis en œuvre les activités phares de développement des capacités statistiques visant à améliorer les systèmes statistiques nationaux des pays membres sur divers domaines de statistiques démographiques et sociales, permettant ainsi à ces derniers d'exploiter les données comme un catalyseur du développement durable ;

**Félicitant vivement** le SESRIC pour ses efforts visant à mettre en place une nouvelle initiative pour les institutions de sécurité sociale des pays membres de l'OCI intitulée "Réseau des institutions de sécurité sociale de l'OCI (OIC-SSINET)", qui vise à favoriser le développement des capacités systémiques ainsi que le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les institutions apparentées ;

**Ayant examiné** le rapport d'activité soumis par le SESRIC ;

1. **FELICITE** le SESRIC pour ses rapports techniques détaillés et ses études approfondies sur la famille, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, qui sont régulièrement soumis aux conférences et réunions ministérielles pertinentes de l'OCI.
2. **ENCOURAGE** le SESRIC à continuer de réaliser des projets de recherche conjoints avec les instituts de recherche et les groupes de réflexion régionaux, internationaux et nationaux compétents et les universités sur les questions sociales et familiales intéressant les États membres, afin d'identifier les problèmes urgents actuels et d'élaborer des propositions de politiques, ainsi que d'organiser des activités conjointes qui permettront d'initier et de renforcer la coopération entre les États membres.
3. **INVITE** le SESRIC à initier de nouveaux projets de recherche dans le domaine du développement social avec un accent particulier sur les questions sociales et familiales, qui mettent au défi les efforts des États membres pour atteindre les ODD, en particulier ceux également stipulés dans le programme d'action de l'OCI-2025.
4. **EXHORTE** le SESRIC à poursuivre ses efforts substantiels visant à renforcer les capacités techniques des Offices Nationaux de Statistiques (ONS) des États Membres de l'OCI en matière de collecte, de traitement et de diffusion de statistiques sociales et familiales dans le cadre du Programme de Renforcement des Capacités Statistiques (StatCaB) du Centre ; et **invite** les ONS et les parties prenantes concernées des systèmes statistiques nationaux des États membres à participer activement aux sessions annuelles de la Commission statistique de l'OCI (OIC-StatCom) et à contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques définis dans la Vision stratégique de l'OIC-StatCom à l'horizon 2030 et le Programme d'action pour 2021-2025.
5. **APPRECIIE** le SESRIC pour les améliorations continues et les progrès technologiques de la base de données de l'OCI sur les statistiques (OICSTAT), y compris l'expansion des

indicateurs, l'amélioration de l'interface utilisateur et l'intégration de nouveaux outils analytiques qui facilitent l'accès et l'utilisation plus efficaces des données, et **ENCOURAGE** le SESRIC à maintenir et à mettre à jour régulièrement les indicateurs socio-économiques de la base de données OICSTAT, en veillant à ce que les États membres aient accès à des données précises et à jour pour l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, et pour mieux informer les pays de l'OCI des potentiels et des besoins réciproques.

6. **SALUE** les efforts du SESRIC en matière de soutien aux États membres dans leurs efforts de lutte contre le tabagisme et de réduction de la dépendance dans le cadre du projet “Intégration des questions sur le tabagisme dans les enquêtes (TQS) et TQS-Jeunes à utiliser dans les enquêtes nationales des pays membres de l'OCI” ; **ENCOURAGE** le SESRIC à continuer d'héberger un référentiel de données en ligne contenant les données des enquêtes intégrées TQS et TQS-Jeunes menées par les pays membres de l'OCI.
7. **INVITE** au SESRIC d'organiser la première réunion du Réseau des institutions de sécurité sociale de l'OCI (OIC-SSINET) et **INVITE** le Groupe de la Banque islamique de développement (BID) à apporter un soutien financier et technique au SESRIC dans ce cadre.
8. **APPELLE** les États membres à soutenir les activités du SESRIC dans le domaine des affaires sociales et familiales en répondant aux questionnaires régulièrement distribués par le SESRIC sur les sujets pertinents et en partageant leurs expériences et leurs bonnes pratiques pour une mise en œuvre efficace des programmes de renforcement des capacités et d'enseignement et de formation professionnels menés par le SESRIC.
9. **DEMANDE** au SESRIC de continuer à organiser des activités de formation pour le renforcement des capacités dans le domaine du développement social, au profit des différents groupes sociaux, y compris les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées et ayant des besoins spéciaux, dans le cadre de son programme de renforcement des capacités de développement social (SD-CaB) et **APPELLE** les États membres à participer activement à ces activités qui jouent un rôle primordial dans l'amélioration du développement social dans les États membres de l'OCI.
10. **DEMANDE** au SESRIC et au Groupe de la BID de renforcer et d'augmenter leur coopération afin de faciliter la mise en œuvre de cours de formation, d'ateliers et de visites d'étude dans le cadre du Programme de renforcement des capacités de développement social (SD-CaB) du SESRIC et du Programme d'enseignement et de formation professionnels pour les États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OIC-VET) au profit des États membres.

### **C) ACADEMIE INTERNATIONALE DU FIQH ISLAMIQUE (AIFI)**

**Rappelant** les résolutions adoptées lors des différentes sessions de la Conférence du Sommet islamique et par d'autres conférences islamiques, telles que la 14<sup>ème</sup> session de la Conférence du Sommet islamique, la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères et la 45<sup>ème</sup> session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales ;

*Après avoir étudié* le rapport soumis par l'Académie internationale du Fiqh islamique (AIFI), la Commission islamique tient à déclarer ce qui suit :

- 1- EXPRIME** sa profonde gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdelaziz Al-Saoud, Roi d'Arabie Saoudite, ainsi qu'à leurs Altesses et Excellences, Chefs d'Etat des pays membres de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) pour leur soutien continu à l'Académie internationale du Fiqh islamique (AIFI), en lui permettant de jouer un rôle influent dans la mise en avant de la voie du juste milieu et de la tolérance selon l'Islam, ainsi que dans la diffusion et le renforcement des valeurs islamiques relatives à l'harmonie, à la paix et à la coexistence, tout en soulignant le statut de l'Académie en tant que référence principale pour la Oummah.
- 2- APPROUVE** le plan stratégique quinquennal de l'AIFI, qui a été déjà distribué aux Etats membres et qui inclut les projets et programmes scientifiques que l'AIFI prévoit réaliser, étant donné que ce plan stratégique comprend une vision réaliste visant à faire de l'AIFI la référence principale en matière de Charia et de Fiqh pour le monde musulman. Elle appelle ainsi les Etats membres et les organes subsidiaires, spécialisés et affiliés à l'OCI à soutenir ses activités et programmes.
- 3- EXPRIME** ses remerciements au pays hôte, le Royaume d'Arabie Saoudite, pour son haut patronage de la 25<sup>ème</sup> session du Conseil de l'Académie, qui s'est déroulée à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, du 28 Rajab au 5 Chaâbane 1444H, correspondant au 19-25 février 2023.
- 4- REMERCIE** l'État du Qatar d'accueillir et de parrainer la 26<sup>ème</sup> session de l'Académie, qui aura lieu à Doha du 3 au 7 novembre 2024.
- 5- APPELLE** les Etats membres de l'OCI à accueillir les futures sessions de l'Académie qui contribueront à la réalisation des objectifs et de la vision pour lesquels elle a été créée depuis plusieurs décennies.
- 6- SALUE** les efforts de l'AIFI dans la mise en œuvre de la résolution de la session extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'OCI, tenue à Islamabad le 19 décembre 2021, qui a confié à l'Académie de conduire une délégation d'éminents érudits des Etats membres de l'OCI pour visiter l'Afghanistan et débattre de questions cruciales telles que la tolérance, la modération, l'égalité d'accès à l'éducation et les droits des femmes dans l'Islam, en particulier les efforts déployés lors de la deuxième visite de la délégation le 31 août 2023, au cours de laquelle des réunions constructives ont été tenues avec de hauts responsables afghans. Ces discussions ont contribué de manière significative à promouvoir la compréhension et la coopération entre

les Etats membres de l'OCI et l'Afghanistan, ainsi qu'à aborder des questions essentielles pour le bien-être de tous.

- 7- SE FELICITE** des séminaires organisés par le Secrétariat général de l'Académie sur des questions nouvelles préoccupant les musulmans, notamment le séminaire médico-juridique sur l'allaitement des nourrissons prématurés avec le lait de mères connues et inconnues, qui a eu lieu à Djeddah, en Arabie saoudite, le 9 Dhoul Qui'da 1444H, correspondant au 29 mai 2023, et exhorte l'AIFI de continuer à s'intéresser davantage à ce genre de questions, en raison de leur importance vitale pour le monde musulman.
- 8- SALUE** le professionnalisme du personnel du Secrétariat général de l'Académie pour les activités et les programmes menés depuis la 45<sup>ème</sup> réunion de la Commission des Affaires islamiques.
- 9- REMERCIE** le Secrétariat Général de l'Académie pour la traduction et la publication des Résolutions et Recommandations du Conseil de l'Académie en anglais, français et arabe, et pour sa large diffusion dans le monde.
- 10- SALUE** les efforts inestimables du Secrétariat Général de l'Académie pour son projet en cours de traduction et d'impression des Résolutions et Recommandations du Conseil de l'Académie dans diverses langues régionales et locales au sein et en dehors du monde musulman et annonce l'achèvement de leur traduction en turc, haoussa, ourdou, persan, espagnol et swahili.
- 11- REMERCIE** les États membres qui ont accueilli les sessions précédentes de l'Académie, en particulier le Royaume d'Arabie saoudite (10 sessions), les Émirats arabes unis (4 sessions), l'État du Koweït (3 sessions), le Royaume hachémite de Jordanie (2 sessions), ainsi que le Brunei Darussalam, le Bahreïn, le Qatar, le Sultanat d'Oman, la Malaisie et l'Algérie, à raison d'une session chacun, ce qui reste considéré comme une véritable contribution de ces pays à l'Académie.
- 12- EXHORTE** instamment les États membres qui n'ont pas encore désigné leurs représentants au Conseil de l'Académie à procéder à leurs nominations sans tarder afin d'assurer une représentation variée des pays musulmans au sein du Conseil de l'Académie et une prise de décision équilibrée et représentative.
- 13- REMERCIE** les États membres qui ont versé leurs contributions obligatoires au Secrétariat général de l'Académie et renouvelle son appel aux États membres ayant accumulé des arriérés, les encourageant à régulariser leur situation afin de permettre au Secrétariat général de mettre en œuvre ses activités et programmes efficacement.

**14- INVITE** les États membres à continuer à parrainer et à financer certains des projets, programmes et initiatives de l'Académie afin qu'elle puisse mener à bien sa mission et atteindre ses objectifs.

**15- EXHORTE** vivement les États membres à soutenir le Fonds Waqf de l'AIFI par le biais de dons volontaires en nature ou en espèces, issus soit du secteur public ou privé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du monde musulman.

- 1- EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al-Saoud, Roi du Royaume d'Arabie Saoudite, ainsi qu'à Leurs Majestés, Excellences, Altesses et dirigeants des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), pour leur soutien à l'Académie Internationale du Fiqh Islamique. Ce soutien permet à l'Académie de remplir efficacement son rôle dans la promotion de la tolérance de l'Islam, l'encouragement de la modération et la diffusion des valeurs de coexistence et d'interaction pacifique, tout en réaffirmant sa position centrale en tant que référence académique et jurisprudentielle pour la Oummah islamique.
- 2- FELICITE** le Secrétaire Général de l'Académie pour sa gestion de la Secrétariat Général et reconnaît son rôle efficace dans le développement des travaux administratifs et scientifiques. L'Académie exprime sa gratitude pour les efforts déployés afin d'améliorer ses activités.
- 3- SALUE** le plan stratégique quinquennal précédemment distribué aux États membres. Ce plan propose de nombreux projets et programmes scientifiques visant à établir l'Académie comme la première référence jurisprudentielle du monde islamique. Les États membres et les organisations affiliées à l'OCI sont invités à coopérer pour mettre en œuvre les activités et programmes contenus dans ce plan stratégique.
- 4- REMERCIE** l'État du Qatar pour sa volonté d'accueillir la 26<sup>ème</sup> session de la Conférence du Conseil, qui se tiendra à Doha du 4 au 8 mai 2025.
- 5- INVITE** les États membres de l'OCI à accueillir les futures sessions de l'Académie, car de telles initiatives contribuent à atteindre les objectifs pour lesquels l'Académie a été créée.
- 6- PREND NOTE AVEC RECONNAISSANCE** du séminaire organisé conjointement par la Secrétariat Général de l'Académie et l'Autorité Générale pour l'Alimentation et les Médicaments d'Arabie Saoudite sur la question des dispositions islamiques concernant les viandes cultivées, les insectes et les aliments génétiquement modifiés d'origine animale. Ce séminaire s'est tenu à Djeddah, en Arabie Saoudite, les 21 et 22 Rabi Al-Awwal 1446 AH (24-25 septembre 2024). L'Académie encourage la poursuite des travaux sur ces sujets importants pour les musulmans du monde entier.
- 7- FELICITE** les efforts du personnel de la Secrétariat Général pour leurs activités et programmes depuis la 50<sup>ème</sup> session de la Conférence des ministres des Affaires étrangères des pays islamiques.

- 8- PREND ACTE AVEC SATISFACTION** des réunions des Conseils d'administration et de supervision du Fonds Waqf de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique. L'Académie remercie la Banque Islamique de Développement pour son soutien et sa contribution au développement des ressources du Fonds.
- 9- EXHORTE** les Etats membres à soutenir le Fonds Waqf de l'Académie en contribuant volontairement, par des dons matériels ou financiers, provenant des secteurs publics et privés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du monde islamique.
- 10- REMERCIE** le Secrétariat Général pour la traduction des résolutions de l'Académie en anglais, en français, Mandingo et d'autres langues, garantissant ainsi une large diffusion. Reconnaît également les efforts de l'académie pour traduire ses résolutions et recommandations dans des langues locales majeures, notamment le turc, le haoussa, l'ourdou, le persan, l'espagnol et le swahili, avec des progrès significatifs réalisés dans ce domaine.
- 11- EXPRIME SA GRATITUDE** aux pays ayant précédemment accueilli les sessions de l'Académie, à savoir l'Arabie Saoudite (10 sessions), les Émirats Arabes Unis (4 sessions), le Koweït (3 sessions), la Jordanie, le Qatar (2 sessions chacun), ainsi que le Brunei Darussalam, Bahreïn, Oman, la Malaisie et l'Algérie (1 session chacun). Ces contributions reflètent un soutien réel à l'Académie.
- 12- ENCOURAGE** les États membres qui n'ont pas encore désigné leurs représentants au Conseil de l'Académie à le faire, garantissant ainsi une représentation diversifiée des pays islamiques au sein du Conseil.
- 13- EXPRIME** ses sincères remerciements à la Malaisie pour sa généreuse disponibilité à accueillir la prochaine 27<sup>ème</sup> session de la Conférence du Conseil de l'Académie, prévue pour l'année 2026.
- 14- REMERCIE** les États membres ayant honoré leurs contributions obligatoires au budget de l'Académie et invite ceux ayant des arriérés accumulés à les régler rapidement, afin de permettre à la Secrétariat Général de mener à bien ses activités et programmes.
- 15- APPELLE** les États membres à poursuivre leur soutien à l'Académie en finançant certains de ses projets, programmes et initiatives, pour lui permettre de remplir sa mission et d'atteindre ses objectifs au service de l'Islam et des musulmans à travers le monde.

#### **D) FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE ET SON WAQF (FSI)**

*Considérant* le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget au titre de l'exercice 2023, dans lequel il a évoqué de nombreux projets réalisés par le Fonds malgré les difficultés financières qu'il rencontre pour financer ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels ;

- 1. EXPRIME** son vif intérêt à préserver cet organe Islamique important, considéré, à juste titre, comme un symbole noble de la solidarité Islamique.

2. **COMMEMORE** le Cinquantième anniversaire du Fonds, qui a été riche en réalisations.
3. **EXHORTE** les Etats membres à s'engager à faire des donations annuelles – en fonction de leurs moyens - au profit du budget du FSI et pour contribuer à augmenter le capital du Waqf FSI.
4. **EXPRIME** sa reconnaissance aux gouvernements du Royaume d'Arabie Saoudite, et des Emirats Arabes Unies pour leurs dons volontaires au profit du Fonds et de son Waqf.
5. **ADOPTE** le rapport du président du Conseil permanent du FSI soumis à la 47<sup>ème</sup> session du Comité Islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales.
6. **APPROUVE** l'adoption par le Conseil permanent du budget prévisionnel des projets du Fonds au titre de l'exercice 2025 qui s'élève à 20 millions de dollars américains, et appelle les Etats membres de l'OCI à fournir des contributions volontaires pour soutenir le budget des projets.
7. **APPROUVE** la résolution n° 06/68 du Conseil Permanent qui stipule d'hypothéquer l'ensemble du bâtiment waqf de l'Université Islamique à Niamey au profit du Fonds de Solidarité Islamique, en tant que garantie contre le remboursement de la dette subit par l'Université, et que l'Université prenne les mesures nécessaires à cet effet.
8. **APPROUVE** la résolution n° 07/68 du Conseil permanent selon laquelle le Fonds de Solidarité Islamique de l'OCI est désigné comme président du Comité de Roi Fahd Waqf Plaza, alors que l'Ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite à Kampala est désignée comme vice-président.
9. **EXHORTE** les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions statuaires au budget de fonctionnement du FSI au titre de l'exercice 2025 qui s'élève à 1.260.000 dollars américains.
10. **INVITE** le Conseil permanent du Fonds à poursuivre l'octroi d'assistance aux projets et aux centres culturels, Islamiques, d'éducation, de santé et sociales dans le monde musulman.
11. **EXPRIME** ses remerciements et gratitude au Comité d'Urgence pour sa réponse rapide aux cas d'urgences lors des catastrophes et calamités qui affligen certains des pays musulmans.
12. **EXPRIME** sa reconnaissance à S.E. le Secrétaire général de l'OCI pour ses efforts, parrainage distinct et inlassable préoccupation pour permettre au Fonds d'atteindre ses objectifs.

**13. EXPRIME** également, ses remerciements au Conseil permanent du Fonds de Solidarité Islamique, au président du Conseil permanent, au Directeur exécutif et au Bureau Exécutif pour les efforts louables qu'ils déploient en vue de réaliser les objectifs du Fonds et de son Waqf.

**14. DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre ce sujet et d'en soumettre un rapport à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*

**RESOLUTION N°6/51-C  
SUR  
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa Cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turkiye, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Rappelant** les Résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13<sup>ème</sup> Session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> Session extraordinaire du Sommet islamique, la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique de Ministres de la Culture (CIMC) et la 12<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Soulignant** l'impératif pour les Secrétariats des institutions de l'OCI d'adhérer strictement au principe de l'impartialité et du désintéressement, et de s'abstenir en tout temps de toute influence politique, d'interférence ou de donner une opinion sur les affaires des États membres sans être dûment autorisé ou mandaté par les États membres concernés ;

**Prenant note** du rapport de la 37<sup>ème</sup> session du Comité islamique du Croissant international (CICI), tenue à Amman, le Royaume hachémite de Jordanie, les 16-17 avril 2024;

**Insistant sur la nécessité** pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

**Ayant examiné** avec satisfaction les rapports présentés par l'ICESCO sur les activités menées entre les deux sessions du Conseil et par le CICI :

**A) ORGANISATION DU MONDE ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE (ICESCO)**

**Ayant examiné** avec satisfaction les rapports présentés par l'ICESCO sur les activités menées entre les deux sessions du Conseil, la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales :

- 1. EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, pour Son patronage continu et Son soutien indéfectible aux initiatives et programmes de l'ICESCO, et pour le soutien continu apporté par le Gouvernement marocain afin de permettre à l'Organisation de s'acquitter pleinement de ses missions.
- 2. FELICITE** le Royaume du Maroc pour ses efforts constants en faveur des échanges culturels et scientifiques ainsi que son engagement à promouvoir les objectifs de l'ICESCO à travers la mise en œuvre de diverses initiatives renforçant la paix, la tolérance et le dialogue interculturel.

3. **PREND NOTE ET SE FELICITE** vivement de la prolongation pour une année supplémentaire de l'accueil de l'Exposition Internationale et du Musée de la Sîrah du Prophète et de la Civilisation Islamique, avec l'Approbation Royale de Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Maroc, pour mettre en valeur la Sîrah du Prophète et la Civilisation Islamique et mettre en lumière la noble vertu du Prophète Mohamed ; et **SALUE** le partenariat stratégique entre l'ICESCO, la Ligue Musulmane Mondiale et la Ligue Mohammedia des Savants dans l'organisation de cette Exposition.
4. **FELICITE** la 2<sup>ème</sup> mission technique internationale menée, du 18 au 29 avril 2025, dans les territoires libérés de la République d'Azerbaïdjan, en vue d'évaluer et de documenter l'état actuel du patrimoine culturel, historique et religieux pour présenter un rapport détaillé aux États membres et aux parties prenantes concernées.
5. **PREND NOTE** de la désignation de l'ICESCO en tant qu'observateur auprès de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD).
6. **PREND NOTE** de l'inauguration officielle du Bureau régional de l'ICESCO à Bakou, en Azerbaïdjan, et **FELICITE** les Émirats Arabes Unis, la République Islamique d'Iran et la République d'Azerbaïdjan pour leurs efforts et leur accueil des bureaux régionaux de l'ICESCO.
7. **SALUE** les négociations de l'ICESCO avec le gouvernement du Turkménistan en vue de son adhésion à l'Organisation, et **SOUTIENT** la volonté du Turkménistan à devenir État membre.
8. **SE FELICITE** de la désignation de la République fédérative du Brésil et de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) en tant qu'observateurs auprès de l'ICESCO, témoignant de la visibilité croissante de l'Organisation et de l'élargissement de ses partenariats internationaux, en plus de marquer l'engagement de l'ICESCO à favoriser la coopération avec les deux pays et les organisations internationales au-delà de ses États membres, en enrichissant ses initiatives dans les domaines culturel, éducatif et juridique.
9. **SALUE** la participation de l'ICESCO au 9<sup>ème</sup> Forum Mondial de l'Alliance des Civilisations des Nations Unies, qui s'est tenu à Fès, Royaume du Maroc, en novembre 2022, sous le thème « Vers une Alliance de Paix : Vivre Ensemble comme Une Seule Humanité », qui vise à promouvoir le dialogue et la paix entre les nations.
10. **FELICITE** les efforts de l'ICESCO en matière de protection du patrimoine culturel, notamment par la mise en œuvre de sa stratégie de lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans le monde islamique, contribuant ainsi à la préservation de l'identité culturelle

et du patrimoine des États membres et à la sauvegarde de biens historiques et culturels inestimables.

11. **SALUE** la participation de l'ICESCO à la 27<sup>ème</sup> édition du Salon International du Livre et de l'Édition au Royaume du Maroc, qui s'est tenue du 2 au 12 juin 2022, dans le cadre de la célébration de Rabat, en tant que Capitale de la Culture dans le Monde islamique, à travers un pavillon qui présentait un grand nombre de livres et d'études publiés par l'Organisation dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication.
12. **SE FELICITE** de la proclamation de « 2021 Année de la Femme de l'ICESCO », organisée sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Maroc, et **EXPRIME** ses sincères remerciements et sa gratitude à Sa Majesté pour son patronage, à Leurs Excellences et Altesses pour leur soutien constructif à cette initiative, et aux Premières Dames des États membres pour leur participation aux programmes et activités de cette initiative.
13. **LOUE** les efforts de l'ICESCO en faveur de la coordination avec les autorités compétentes du Royaume du Maroc, du suivi des mesures nécessaires à la création de « l'Académie Islamique pour l'Environnement et le Développement Durable » ; **SALUE** ses efforts quant à assumer le Secrétariat général du Prix du Royaume d'Arabie Saoudite pour la Gestion de l'Environnement dans le Monde Islamique et à organiser sa cérémonie de remise des prix, lors de la cérémonie d'ouverture de la 8<sup>ème</sup> Conférence Islamique des Ministres de l'Environnement.
14. **SALUE** le rôle de l'ICESCO dans le soutien à l'éducation et au renforcement des capacités des enseignants des États membres à travers le Projet de certifications internationales professionnelles en matière d'enseignement, actuellement mis en œuvre en Égypte.
15. **ENCOURAGE** la signature d'un accord de parrainage et de financement pour le Projet de l'ICESCO intitulé « Soutien socio-éducatif aux filles déplacées internes et résidentes en internats » au Burkina Faso, en collaboration avec la Fondation Heydar Aliyev (République d'Azerbaïdjan), et **SALUE** cette initiative commune visant à autonomiser les jeunes filles vulnérables par l'éducation.
16. **ENCOURAGE** l'ICESCO à poursuivre ses efforts pour préserver et promouvoir le patrimoine culturel du monde islamique et à renforcer ses partenariats avec les États membres et les institutions internationales afin d'accroître l'impact de ses initiatives.
17. **EXHORTE** l'ensemble des États membres à soutenir la noble mission de l'ICESCO et à s'engager dans les initiatives visant à promouvoir la coopération culturelle et la diffusion des connaissances au sein du monde islamique et au-delà.

- 18. INVITE** l'ICESCO à organiser la 10<sup>e</sup> édition de la Conférence des ministres de l'Environnement dans le monde islamique afin de faciliter le dialogue, l'échange de connaissances et la coopération entre les États membres pour lutter contre les défis environnementaux urgents, et **ENCOURAGE** la participation des États membres à cet évènement majeur.
- 19. PREND NOTE** des défis croissants posés par le changement climatique sur la productivité agricole et la sécurité alimentaire, et **SALUE** les initiatives de l'ICESCO visant à promouvoir des pratiques agricoles intelligentes face au climat dans les États membres afin de renforcer la résilience, la durabilité et la sécurité alimentaire.
- 20. EXHORTE** les États membres à unir leurs efforts pour renforcer la voix du monde islamique dans les conférences environnementales internationales, et **INVITE** l'ICESCO à élaborer une stratégie et un programme exhaustifs visant à améliorer la représentation et les contributions des États membres dans l'élaboration des politiques et initiatives environnementales mondiales.
- 21. FELICITE** l'ICESCO pour l'élaboration d'un document de politiques exemplaires sur la réduction des risques de catastrophe (RRC) et les systèmes d'alerte précoce (SAP), et **ENCOURAGE** les États membres à prendre en considération ces recommandations pour renforcer la prévention, atténuer les impacts des catastrophes et protéger les communautés vulnérables.
- 22. RECONNAIT** l'importance de promouvoir les solutions d'énergie renouvelable à petite échelle pour soutenir le développement durable et l'accès à l'énergie, **FELICITE** l'ICESCO pour la publication du Rapport sur les meilleures pratiques et normes en matière de projets d'énergie renouvelable à petite échelle, et **ENCOURAGE** les États membres à intégrer ces recommandations dans leurs stratégies nationales et priorités pour atteindre la neutralité carbone.
- 23. FELICITE** l'ICESCO pour ses efforts visant à renforcer les capacités en matière de santé dans les États membres grâce à la science, la technologie et l'innovation, tout en œuvrant à l'amélioration des systèmes de santé, à la recherche et à l'adoption de solutions de pointe pour relever les défis sanitaires.
- 24. FELICITE** l'ICESCO pour l'organisation de la première Conférence internationale sur la santé, et **ENCOURAGE** l'Organisation à poursuivre cette initiative dans les années à venir, en mettant l'accent sur les grandes priorités sanitaires des États membres.
- 25. SOULIGNE** l'importance de l'établissement de Chaires ICESCO dans divers domaines scientifiques au sein des universités du monde islamique afin de promouvoir l'excellence universitaire, la recherche scientifique et l'innovation, et **ENCOURAGE** les États membres à collaborer pour accueillir et soutenir ces initiatives.

26. **SALUE** la République Islamique du Pakistan pour l'accueil du 6<sup>e</sup> édition du Forum des présidents des universités du monde islamique, visant à renforcer la coopération entre les établissements de l'enseignement supérieur, promouvoir la mobilité universitaire et améliorer la qualité de l'éducation dans les États membres.
27. **RECONNAIT** l'importance de la diplomatie scientifique pour promouvoir un environnement mondial fondé sur la compréhension, l'inclusivité et la coopération pacifique, **FELICITE** l'ICESCO pour ses efforts en la matière et pour la publication de « Promouvoir la diplomatie scientifique : Feuille de route stratégique », et **INVITE** les États membres à prendre en considération ces recommandations et à les intégrer dans leurs priorités stratégiques, le cas échéant.
28. **ENCOURAGE** l'initiative de l'ICESCO visant à organiser la première Conférence ministérielle sur la science et la recherche dans le monde islamique afin de renforcer la coopération internationale, d'intensifier les efforts en matière de recherche et développement et de promouvoir l'innovation scientifique dans les États membres, et encourage leur participation active à cet événement majeur
29. **SALUE** l'ICESCO pour sa reconnaissance des solutions innovantes en matière de production alimentaire durable à travers la 1<sup>re</sup> édition du Prix ICESCO pour la transformation des déchets biologiques en barres alimentaires, **EXHORTE** les États membres à soutenir la recherche et l'entrepreneuriat dans les systèmes alimentaires durables, et **FELICITE** les équipes d'Égypte, de Malaisie, de Brunei Darussalam et du Pakistan pour leur victoire.
30. **FELICITE** l'ICESCO pour la poursuite du Programme d'accélérateur A-Hub, qui autonomise les jeunes et propose des solutions innovantes aux divers défis du développement dans les États membres, et **INVITE** les États membres à tirer parti de cette initiative et à la soutenir.
31. **FELICITE** l'ICESCO pour sa collaboration avec les agences spatiales nationales des États membres dans l'utilisation des technologies spatiales pour l'observation de la Terre, le suivi et la gestion des ressources naturelles, des phénomènes climatiques et des changements environnementaux en faveur du développement durable.
32. **SE FELICITE** de l'initiative de l'ICESCO pour les Jeunes Leaders pour le Climat, visant à autonomiser et mobiliser les jeunes leaders pour relever les défis urgents liés au changement climatique, et encourage les États membres à y participer activement et à lui apporter leur soutien.

- 33. RECONNAIT** le rôle de l'ICESCO dans la lutte contre le changement climatique, et **FELICITE** l'Azerbaïdjan pour la réussite de l'organisation de la COP29 (11-22 novembre 2024, Bakou, Azerbaïdjan) ainsi que le Royaume d'Arabie Saoudite pour le succès de la COP16 (2-13 décembre 2024).
- 34. SALUE** les efforts de l'ICESCO pour établir un lien entre l'environnement et la paix grâce à son approche « Paix à 360° » et à son Programme de Formation en Leadership pour la Paix et la Sécurité (LTIPS), qui mobilisent un réseau de 180 ambassadeurs de la paix de l'ICESCO issus de 68 pays pour plaider en faveur de l'action climatique et de la résilience.
- 35. FELICITE** l'ICESCO pour la réussite de la 1<sup>re</sup> édition du Programme des Jeunes Professionnels, lancé en 2022, qui a permis d'offrir, sur une période de deux ans, une formation professionnelle au siège de l'ICESCO aux jeunes du monde islamique, **REMERCIÉ** le gouvernement azerbaïdjanais pour le financement de ce Programme, et **ENCOURAGE** les autres États membres à soutenir cette initiative de l'ICESCO.
- 36. FELICITE** l'ICESCO et la République d'Azerbaïdjan pour la 1<sup>re</sup> édition du Forum international « De la jeunesse pour la jeunesse », tenu du 24 au 27 juin 2024, à Choucha et Bakou, qui a réuni près de 100 jeunes leaders issus de 43 pays et abouti à la formulation d'une série de recommandations sur diverses questions clés, notamment le changement climatique.
- 37. SE FELICITE** de l'adoption de la « Déclaration de Mascate sur la transformation de l'éducation dans le monde islamique » à l'issue de la Conférence des ministres de l'Éducation des 2 et 3 octobre 2024, réaffirmant l'engagement des États membres en matière de réformes éducatives transformatrices, et **REMERCIÉ** le Sultanat d'Oman pour l'organisation réussie de cette Conférence ministérielle.
- 38. SALUE** l'accent mis sur l'intégration de la durabilité environnementale dans les programmes scolaires lors de la Conférence, et **ENCOURAGE** les États membres à promouvoir les initiatives de l'éducation verte afin de promouvoir le développement durable dans le monde islamique.
- 39. PREND NOTE** des discussions sur l'état actuel de l'éducation des filles lors de la Conférence, et **SE FELICITE** des efforts de l'ICESCO visant à élaborer des stratégies destinées pour améliorer la qualité de l'éducation des filles dans le monde islamique.
- 40. FELICITE** l'ICESCO pour la création d'une « Plateforme de suivi et de coordination » en collaboration avec les autorités nationales compétentes des États membres, afin d'évaluer les progrès réalisés par ces derniers dans la transformation de leurs systèmes éducatifs.

- 41. SE FELICITE** de l'adoption de la « Charte de Riyad sur l'intelligence artificielle dans le monde islamique », et **RECONNAIT** son potentiel à renforcer la coopération entre les États membres en matière de développement, de régulation et d'usage éthique de l'IA.
- 42. SALUE** l'initiative de l'ICESCO visant à adapter le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) aux spécificités et priorités des États membres, **ENCOURAGE** la poursuite des efforts pour aligner les cadres d'évaluation éducative sur les contextes culturels, linguistiques et de développement local, et **APPUIE** l'amélioration de la qualité et de l'équité de l'éducation à travers des analyses fondées sur les données et des initiatives de renforcement des capacités adaptées aux besoins des États membres.
- 43. FELICITE** l'ICESCO pour la publication du document sur « La situation actuelle de l'éducation des filles », en prenant en compte les observations des membres de la Conférence des ministres de l'Éducation.
- 44. FELICITE** l'ICESCO pour la publication du document sur « Le développement de la petite enfance et l'éducation : fondements pour l'avenir », en tenant compte des observations des membres de la Conférence.
- 45. SE FELICITE** de la publication du document sur « L'éducation verte pour les États membres de l'ICESCO », et **INVITE** les États membres à s'inspirer des recommandations de ce document pour promouvoir le rôle de l'éducation dans la création d'un environnement sain pour les générations futures.
- 46. FELICITE** l'ICESCO pour sa certification en tant qu'« **Organisation innovante certifiée (CInOrg)** » – niveau « Champion » – par le GII aux États-Unis, en reconnaissance de ses efforts pionniers dans la promotion de l'innovation à travers ses programmes et initiatives.
- 47. FELICITE** l'ICESCO pour l'obtention de la certification ISO 27001 pour la gestion de la sécurité de l'information, illustrant son engagement à respecter les meilleures pratiques internationales en matière de protection des données, de cybersécurité et de sécurité de l'information.
- 48. SALUE** l'ICESCO pour avoir remporté le Grand Prix du Patrimoine au Royaume du Maroc, dans la catégorie des organisations internationales, en reconnaissance de ses contributions exceptionnelles à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel.
- 49. SE FELICITE** des conclusions de la 45<sup>ème</sup> session du Conseil exécutif de l'ICESCO, tenue en février 2025 ; **ADRESSE** ses remerciements aux membres du Conseil pour leurs efforts constructifs visant à développer le travail de l'ICESCO et à lui permettre de s'acquitter pleinement de ses tâches ; et **EXPRIME** sa gratitude à la République Tunisienne pour avoir accueilli cette Session.

50. **SALUE** l'organisation réussie de la 13<sup>ème</sup> Conférence des ministres de la Culture dans le monde islamique à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite (12-13 février 2025), renforçant les efforts de l'ICESCO dans les domaines du dialogue culturel, du développement des politiques et de la coopération internationale, et **REMERCIE** le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour l'accueil de cette session.
51. **RECONNAIT** l'importance de la préservation du patrimoine du monde islamique, **SE FELICITE** de la signature du Programme exécutif des « Routes du Hajj à Makkah Al-Moukarramah et Mosquées historiques » entre l'ICESCO et la Commission nationale saoudienne pour l'éducation, la culture et la science, affirmant leur engagement à protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel, à créer le « Centre des Routes du Hajj à Makkah Al-Moukarramah et Mosquées historiques », et à coordonner les efforts pour préserver ce patrimoine, et **SALUE** ces initiatives visant à faire de la civilisation islamique une référence majeure dans l'histoire humaine et les relations internationales.
52. **FELICITE** la désignation de Samarcande, Ouzbékistan, comme capitale de la culture dans le monde islamique pour 2025, et **RECONNAIT** la collaboration entre l'ICESCO et l'Ouzbékistan pour l'organisation d'activités et d'événements tout au long de l'année dans le cadre de cette célébration.
53. **FELICITE** les célébrations culturelles réussies de Marrakech, Royaume du Maroc, et de Choucha, Azerbaïdjan, en tant que capitales de la culture dans le monde islamique pour 2024, ayant mis en avant la richesse du patrimoine culturel de ces villes.
54. **SE FELICITE** de la désignation de Bagdad, Irak, et de Kazan, République du Tatarstan, Fédération de Russie, en tant que capitales de la culture dans le monde islamique pour 2026, **RECONNAIT** leurs contributions historiques, culturelles et intellectuelles à la civilisation islamique ; et **ENCOURAGE** les États membres à participer activement aux événements et initiatives culturelles prévus, afin de renforcer le dialogue interculturel, la compréhension mutuelle et la promotion du patrimoine et des valeurs islamiques à l'échelle mondiale.
55. **SE FELICITE** de la soirée culturelle et artistique organisée au siège de l'ICESCO dans le cadre de la célébration de Choucha capitale de la culture dans le monde islamique, soulignant ainsi l'engagement de l'Organisation en faveur des échanges culturels et de l'appréciation artistique.
56. **FELICITE** le Comité du patrimoine dans le monde islamique pour sa 12<sup>e</sup> réunion, tenue les 8 et 9 octobre 2024 à Choucha, République d'Azerbaïdjan, ayant annoncé l'inscription de 91 sites historiques et éléments culturels sur la Liste du patrimoine dans le monde islamique, portant le total à 724, et **SALUE** les décisions du Comité relatives au « Fonds

du patrimoine dans le monde islamique », au « Patrimoine vert », aux « Musées et au trafic illicite de biens culturels » et au « Registre culturel et intellectuel du monde islamique ».

- 57. SALUE** les efforts de l'ICESCO pour la préservation de la calligraphie arabe et des manuscrits, notamment l'initiative de création du Centre de la Calligraphie et des Manuscrits.
- 58. SE FELICITE** de la création du Réseau international des chaires ICESCO pour la pensée, le patrimoine, les lettres et les arts, visant à renforcer les collaborations universitaire et culturelle.
- 59. PREND NOTE** du Rapport d'activité de l'ICESCO sur les droits culturels et le droit à la culture, qui donne un aperçu sur la situation actuelle des droits culturels dans les États membres.
- 60. SOUTIENT** la promotion de l'Indice des Économies pourpre et orange de l'ICESCO en tant que fusion innovante entre la culture et l'économie pour édifier un avenir durable, tirer parti des industries créatives et culturelles, renforcer le développement économique, créer des opportunités d'emploi et renforcer la préservation culturelle, et **APPELLE** au renforcement de la coopération entre les États membres pour développer des politiques et infrastructures promouvant la créativité, les échanges culturels et le développement durable.

## **B) COMITE ISLAMIQUE DU CROISSANT INTERNATIONAL (CICI)**

*Rappelant* les résolutions émises par les différentes sessions de la Conférence Islamique au sommet et d'autres conférences islamiques, en particulier la cinquantième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, concernant le Comite Islamique du Croissant International (CICI) ;

*Ayant examiné* le rapport du Président du CICI sur les activités de l'administration du CICI ;

- 1. EXHORTE** les Etats membres de l'OCI qui n'ont pas encore adhéré à l'accord établissant l'ICIC à prendre l'initiative et à s'y joindre dès que possible afin qu'il puisse accomplir ses tâches et atteindre ses nobles objectifs.
- 2. APPELLE** tous les États membres de l'OCI et les organisations et institutions islamiques concernées à soutenir matériellement et moralement les efforts du CICI afin de réaliser ses programmes.
- 3. APPELLE** le CICI à s'efforcer de fournir les moyens de soins, protection et assistance humanitaire aux personnes touchées par les catastrophes naturelles, aux victimes de conflits armés, aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux prisonniers, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de

la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Organisation Arabe du Croissant Rouge et Croix Rouge (ARCO) et d'autres organes régionaux et internationaux pertinents.

- 4. EXPRIME** ses profonds remerciements à la Libye (Etat hôte du siège du CICI) pour le soutien et les facilités qu'elle a fournis et continue à fournir à l'Administration du CICI.
- 5. APPRECIE ET SALUE** l'accueil par la République Tunisienne de la 38<sup>ème</sup> Session du Comité Islamique du Croissant International (CICI), dans la capitale Tunis, les 26 et 27 mai 2025.
- 6. EXPRIME** ses profondes appréciation et remerciements au Royaume du Maroc pour avoir payé ses arrières et ses contributions au budget du CICI.
- 7. APPELLE** les États parties à l'accord établissant du CICI qui n'ont pas payé leurs contributions au budget du CICI pour les années 2009 jusqu'à 2024, à accélérer leurs paiement au CICI dans les plus brefs délais selon les modalités spéciales qui peuvent être adoptées avec elle.
- 8. EXPRIME** sa profonde gratitude au président, aux membres du CICI et à l'Administration du CICI pour les efforts déployés dans les domaines du travail humanitaire et des activités d'assistance humanitaire et qui ont été mis en œuvre dans un certain nombre de régions du monde islamique.
- 9. EXPRIME** ses remerciements au Fonds de Solidarité Islamique pour le soutien apporté aux activités humanitaires du CICI et l'appelle à continuer à lui apporter davantage de soutien.
- 10. APPELLE** les États membres de l'OCI et les institutions islamiques concernées à contribuer à la mise en œuvre des programmes d'assistance humanitaire du CICI en Palestine, en Somalie, au Niger, en Libye, au Yémen, en Syrie, en Afghanistan, au Soudan et aux pays de la région du Sahel et du Lac de Tchad.
- 11. APPELLE** les États membres de l'OCI et les institutions donatrices islamiques à fournir une partie de leur aide humanitaire par le canal du CICI afin de renforcer le partenariat et la coopération dans le cadre de l'OCI.
- 12. APPELLE** les États membres de l'OCI et les institutions islamiques concernées à soutenir la mise en œuvre du programme sur la contribution pour faire face à la migration irrégulière, , dans le cadre de la coopération et du partenariat avec le Croissant-Rouge /Sociétés de la Croix-Rouge dans les États membres de l'OCI concernant la migration

irrégulière dans les pays africains approuvée lors de la troisième réunion consultative entre la CICI et les Sociétés du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge dans les pays de l'OCI, et invite les organisations et institutions islamiques concernées à soutenir la tenue de la deuxième atelier de travail prévue en 2025 à Conakry –République de Guinée.

- 13. APPELLE** les États membres de l'OCI et les institutions islamiques concernées à soutenir le Centre de consolidation de la paix sociale, dont la stratégie pour son travail a été adoptée par la trentième session du CICI, et dont le siège par est hébergé par la Société du Croissant-Rouge irakien (IRCS) en tant que programme conjoint de coopération entre le IRCS et le CICI et invite les institutions islamique concernée à participer aux rencontre de sensibilisation sur la paix sociale prévue en 2025.
- 14. APPELLE** les États membres de l'OCI et les institutions islamiques concernées à soutenir les activités du Forum islamique pour le droit international humanitaire, le programme conjoint, qui est hébergé par la Société du Croissant-Rouge du Qatar, dans les domaines de la sensibilisation au droit international humanitaire et aux dispositions islamiques connexes.
- 15. INVITE** l'Etat du Koweït et le CICI à achever les procédures de création du programme de la Journée internationale du droit humanitaire, qui correspond au 9 mai de chaque année, qui a été approuvée par la résolution n°42/1 de la quarante-deuxième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères des Etats Membres de l'OCI tenue au Koweït en 2015.
- 16. SALUANT** les efforts déployés par l'Administration du CICI à travers son bureau régional pour l'Asie du Nord et l'Europe, pour exécuter des projets humanitaires dans cette région, et exprime son appréciation au Croissant-Rouge Turc qui abrite le bureau régional pour son support qui lui est offert.
- 17. EXPRIME** ses profonds remerciement et gratitude au Royaume d'Arabie Saoudite pour son soutien continu à l'action humanitaire du CICI et à l'Autorité du Croissant Rouge Saoudien pour son approbation d'abriter le centre pour la formation des entraîneurs au première aide, sauvetages et réponse aux désastres projet conjoint entre le Croissant Rouge Saoudien et le CICI et l'adoption du plan annuel d'action pour 2025 pour exécuter des cours de formations dans certains Etats membres de l'OCI.

### **C) ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FEMME (ODF)**

*Rappelant* les résolutions adoptées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ; les résolutions adoptées par les Conférences Ministérielles de l'OCI sur la Femme, ainsi que toutes les autres résolutions liées à l'Organisation

pour le Développement de la Femme et celles concernant la promotion des femmes et des filles dans les États membres de l'OCI ;

**Tenant compte** du Plan d'Action de l'OCI pour la Promotion de la Femme (OPAAW) et tous les mécanismes connexes de sa mise en œuvre, ainsi que des déclarations relatives à l'ODF, et **Saluant** la « Déclaration d'Islamabad » adoptée par la 48<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères des États membres de l'OCI au Paragraphe 61, soulignant le rôle vital joué par les femmes dans le monde islamique et l'importance de ratification du Statut de l'ODF par tous les États membres de l'OCI ;

**Tenant compte** des normes et cadres internationaux approuvés dans le domaine des droits et de l'autonomisation des femmes, notamment le Programme d'Action de Beijing, la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), et prenant en compte le récent examen de Beijing+30 qui a été conclu avec la CSW69, qui façonnent les efforts mondiaux visant à progresser et à protéger les droits et les opportunités des femmes ;

**Profondément préoccupé par** l'écart numérique entre les femmes et les hommes qui limite la participation des femmes au secteur technologique ; et **RECONNAISSANT** le pouvoir de transformation et le rôle essentiel que les solutions technologiques et l'Intelligence Artificielle (IA) peuvent jouer dans la promotion de l'égalité les femmes et les hommes et l'amélioration du statut socio-économique des femmes au sein des États membres de l'OCI ;

**Soulignant** le rôle essentiel de l'Organisation pour le Développement de la Femme (ODF) dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes dans les États membres de l'OCI, ainsi que l'engagement continu de l'ODF envers sa vision et ses objectifs ;

**Soulignant** les efforts continus de l'Organisation pour le Développement de la Femme (ODF) pour faire progresser le développement et l'autonomisation des femmes dans les États membres de l'OCI, à travers divers programmes de renforcement des capacités et des initiatives visant à élargir sa portée ;

**Reconnaissant** la nécessité d'une coopération intra-OCI renforcée et durable pour tirer parti de l'expertise, des ressources et des solutions innovantes afin de maximiser l'impact et d'améliorer l'efficacité ainsi que la portée des initiatives de l'ODF visant à assurer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes au sein du système de l'OCI ;

**Notant** la nécessité d'une coopération renforcée entre l'ODF et ses États membres et leur engagement durable envers la promotion des objectifs de l'ODF ;

**Conscient** des défis persistants qui affectent les rôles et les droits des femmes au sein des États membres, encore exacerbés par des problèmes mondiaux tels que les ralentissements économiques, l'instabilité sociale et les conflits persistants, y compris les difficultés considérables auxquelles sont confrontées les femmes en Palestine, qui étouffe de manière critique le progrès et le développement ;

**Reconnaissant** l'importance historique du 25 novembre, qui marque la convocation de la 2<sup>ème</sup> session de la Conférence Ministérielle de l'OCI sur la Femme en 2008, au Caire, où le Plan

d’Action de l’OCI pour la Promotion de la Femme (PAOPF) a été adopté, soulignant l’engagement de l’OCI à faire progresser le rôle des femmes dans le monde islamique; *Saluant* la proposition présentée par le Conseil Consultatif des Femmes de l’OCI, de désigner le 25 novembre comme une journée consacrée à la célébration et à la réflexion sur les réalisations et les défis auxquels sont confrontées les femmes dans le monde islamique; *Notant* la recommandation du Secrétariat Général de l’OCI de présenter la proposition aux États membres pour commentaires et examen plus approfondi lors du prochain Conseil des Ministres des Affaires étrangères ;

- 1. EXHORTE** les États membres à amplifier leur soutien à l’ODF en signant et en ratifiant son statut, en augmentant son financement, en participant à ses programmes et en mettant en œuvre des politiques alignées sur les objectifs de l’ODF.
- 2. INVITE** les États membres à mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des programmes visant à promouvoir l’autonomisation économique des femmes, à prévenir la violence à l’égard des femmes et à renforcer la participation des femmes au leadership et aux efforts de consolidation de la paix, qui sont des leviers cruciaux pour parvenir à l’égalité entre les femmes et les hommes et au développement durable.
- 3. APPELLE** les États membres de l’OCI à faire progresser la participation des femmes dans l’économie numérique, la technologie et l’IA à travers des stratégies globales qui incluent un soutien éducatif, des opportunités d’emploi équitables et le développement de pôles technologiques, d’incubateurs et d’accélérateurs axés sur les femmes.
- 4. DEMANDE** la mise sur pied des mesures de protection globales pour les femmes et les filles dans les zones de conflit, y compris l’accès aux soins de santé, à l’éducation et à la protection juridique contre la violence basée sur le gendre.
- 5. APPELLE** à la création d’un Groupe de Travail des Femmes, capable de se mobiliser rapidement en réponse aux crises, avec une formation spéciale en médiation, négociation et aide humanitaire.
- 6. SALUE** la désignation du 25 novembre de chaque année comme « Journée de la femme dans le monde islamique », appelant les États membres à reconnaître et à observer officiellement cette journée à travers des actions et des programmes nationaux visant à mettre en évidence les progrès et les défis actuels en matière d’autonomisation des femmes, et **ENCOURAGE** les États membres à adopter cette désignation par le biais de leurs processus législatifs ou exécutifs respectifs, et demande au Secrétariat Général, en collaboration avec l’ODF, de faciliter et de soutenir les États membres dans la mise en œuvre d’activités liées à l’observance, ainsi que de promouvoir l’échange d’idées et d’initiatives qui font progresser les questions relatives aux femmes à travers l’OCI.
- 7. SOLICITE** de nouveau toutes les institutions spécialisées, organes subsidiaires et institutions affiliées de l’OCI de continuer à fournir le soutien et l’aide nécessaires à l’ODF pour renforcer ses capacités institutionnelles.

- 8. DEMANDE** au Secrétaire Général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de faire rapport sur les progrès accomplis à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*\*\*

**RESOLUTION N°7/51-C  
SUR  
LES INSTITUTIONS AFFILIEES**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa Cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turquie, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Rappelant** les Résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 14<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire du Sommet islamique, les 46<sup>ème</sup> et 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 12<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Ayant pris note** des décisions adoptées par les 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> réunions de l'Assemblée générale du FSSI ainsi que celles des 25, 26 et 27<sup>èmes</sup> réunions du Comité exécutif de la Fédération ; qui soulignent la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

**Ayant examiné** les rapports soumis par la Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI), le Forum de la jeunesse de la Coopération islamique (FJCI), l'Union internationale des scouts musulmans (UISM) et la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales (WFIAIS) :

**A. FEDERATION SPORTIVE DE LA SOLIDARITE ISLAMIQUE (FSSI)**

**1. Hommage et gratitude**

L'Association exprime sa profonde reconnaissance au Royaume d'Arabie saoudite, placé sous la direction éclairée du Gardien des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz, ainsi qu'à Son Altesse Royale le Prince Héritier Mohammed bin Salman bin Abdulaziz, pour l'accueil de son siège et son soutien moral et financier constant. Ce geste témoigne de l'engagement inébranlable du Royaume en faveur de la jeunesse de la Oummah islamique et des défis auxquels elle est confrontée.

**2. 6<sup>e</sup> Jeux de la Solidarité Islamique – Riyad 2025 : un symbole d'unité et de fraternité**

L'Association félicite le Royaume d'Arabie saoudite pour l'organisation de la 6<sup>e</sup> édition des Jeux de la Solidarité Islamique, qui se tiendra à Riyad du 7 au 21 novembre 2025. Elle exhorte les États membres à mobiliser pleinement leurs Comités Nationaux Olympiques afin de garantir une participation active à cet événement, véritable vecteur de solidarité et de fraternité pour la jeunesse sportive musulmane. Nous saluons les efforts du Royaume pour la réussite de cette manifestation sportive d'envergure.

### **3. Session 2024 de l'ASSI et Assemblée Générale – Un jalon historique**

L'Association célèbre le succès retentissant de la Session 2024 de l'Association Sportive de la Solidarité Islamique et des travaux de l'Assemblée Générale, qui se sont déroulés à Tirana, en Albanie, du 16 au 18 décembre 2024. Première du genre à une telle échelle, cette session a rassemblé des ateliers et des séances plénières réunissant les Comités Nationaux Olympiques membres, les institutions partenaires de l'Organisation de la Coopération Islamique, ainsi que des représentants du monde sportif et associatif. Nous exprimons nos plus sincères remerciements au gouvernement albanais, représenté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ainsi que le Comité Olympique Albanais, pour leur hospitalité chaleureuse et leur engagement exemplaire dans l'organisation de cet événement d'envergure.

### **4. Coordination stratégique et soutien financier pour le développement du sport**

L'Association réaffirme l'importance d'une coopération structurée et durable avec le Secrétariat Général de l'Organisation de la Coopération Islamique, les Ministres de la Jeunesse et des Sports des États membres, les Comités Nationaux Olympiques des pays affiliés, ainsi que les institutions et organisations spécialisées et partenaires de l'Organisation de la Coopération Islamique. Une telle synergie est cruciale pour assurer la mise en œuvre efficace des projets et programmes de l'Association, en parfaite adéquation avec sa nouvelle stratégie. Nous insistons sur la nécessité d'un soutien financier pérenne pour ces initiatives, avec l'appui d'acteurs clés tels que la Banque Islamique de Développement, le Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement, ainsi que les gouvernements des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique.

## **B. FORUM DE LA JEUNESSE DE LA COOPÉRATION ISLAMIQUE (FJCI)**

**1. CONSIDERANT** le Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique (**FJCI**) en tant qu'institution jeunesse de la OIC et reconnaissant son mandat en tant qu'institution affiliée à l'OIC, dédiée aux questions de jeunesse, tel qu'approuvé lors des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> sessions de la Conférence Islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports (CIMJS), qui se sont tenues avec succès du 5 au 7 octobre 2016 à Istanbul, du 17 au 19 avril 2018 à Bakou et du 7 au 9 septembre 2022 à Djeddah ; **SE FELICITANT** des contributions significatives apportées par le **FJCI** pour la promotion de programmes axés sur la jeunesse, via diverses initiatives et activités visant à favoriser le développement des jeunes, leur autonomisation économique, la culture, la sensibilisation sociale, la protection de l'environnement, l'art et le réseautage, le tout en conformité avec la Stratégie de la Jeunesse de l'OIC et les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ; et **APPELANT** les États Membres ainsi que les institutions de l'OIC à coordonner avec le **FJCI** pour la mise en œuvre des Recommandations du Premier Sommet des Jeunes Leaders de l'OIC, organisé avec succès par le **FJCI** en coopération avec le Gouvernement de la République de Turkiye et le Secrétariat Général de l'OIC du 11 au 13 avril 2016, et approuvé par la 13<sup>e</sup> Conférence du Sommet Islamique comme ligne directrice importante pour une Politique Conjointe de la Jeunesse par les États Membres, tout , et en

**APPELANT** les États Membres ainsi que les institutions de la OIC à coopérer avec le **FJCI** en étroite coordination avec le Secrétariat Général de l’OIC.

2. **FELICITE** le **FJCI** à l’occasion de son 20<sup>e</sup> anniversaire, marquant son établissement lors de son Assemblée Générale constitutive à Bakou (Azerbaïdjan), du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2004 ; **RECONNAIT** les contributions déterminantes du Forum à l’autonomisation, à l’engagement et au développement des jeunes au sein des États Membres de l’OIC et au-delà ; et **SOULIGNE** le rôle essentiel du Forum dans la promotion de la coopération, du dialogue et des échanges culturels entre jeunes leaders, ainsi que dans ses efforts constants pour relever des défis globaux tels que l’éducation, l’emploi et l’inclusion sociale ; tout en **SE FELICITANT** de la décision du Conseil Exécutif du **FJCI** d’attribuer à Son Excellence Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Turquie, le Grand Prix de la Jeunesse du **FJCI** en l’honneur du 20<sup>e</sup> Jubilé du Forum, en signe de reconnaissance pour son leadership visionnaire, sa sagesse particulière et le soutien inlassable du Gouvernement turc envers le Forum et la jeunesse musulmane dès ses débuts.
3. **SE FELICITE** des contributions remarquables du **FJCI** en matière d’autonomisation de la jeunesse – notamment via ses actions de renforcement des capacités en bénévolat, leadership, entrepreneuriat et développement durable ; **SALUE** les activités du Forum mises en œuvre depuis le 50<sup>ème</sup> CMAE, tenu les 29 et 30 août 2024 à Yaoundé (Cameroun), en particulier les programmes organisés en marge du Forum de la Jeunesse de l’ECOSOC et du Sommet du Futur, ainsi que les camps annuels sur le bénévolat, les médias, la résolution des conflits et les programmes MOIC, y compris le lancement de l’Académie en Ligne du **FJCI** ; **SE FELICITANT** par ailleurs des résultats de la dernière Assemblée Générale du Forum, qui s’est tenue les 9 et 10 février 2024 à Istanbul (Turquie), et **INVITE** les États Membres à approuver et à renforcer activement les initiatives du **FJCI** en faveur de l’inclusion de la jeunesse pour l’atteinte des ODD et leur participation aux processus décisionnels à tous les niveaux.
4. **SALUE** le programme international annuel « Capitale de la Jeunesse de l’OCI » exécuté par le **FJCI** en tant qu’agence de mise en œuvre dans le cadre du « JYAP » ; **FELICITE** les villes de Doha (État du Qatar), Dhaka (République Populaire du Bangladesh), Kazan (République du Tatarstan, Fédération de Russie) et Shusha (République d’Azerbaïdjan) pour la mise en œuvre réussie du programme Capitale de la Jeunesse de l’OCI pour les années 2019, 2020, 2022 et 2024 respectivement ; **APPELLE** les États Membres de la OIC à accueillir les prochains Programmes Capitale Jeunesse de l’OCI dans leurs pays respectifs en coopérant activement avec le **FJCI** ; et **ENCOURAGE** la participation active de leur jeunesse à ce programme.
5. **FELICITE** le **FJCI** pour avoir organisé avec succès la 7<sup>ème</sup> édition de l’Académie de Diplomatie du **FJCI**, laquelle a dispensé des formations et des sessions académiques essentielles pour renforcer la compréhension par les jeunes des relations internationales et

de la diplomatie ; **INVITE** les États Membres à organiser les prochaines sessions de l'Académie de Diplomatie en coordination avec le **FJCI** ; **REMERCIÉ** les gouvernements de Somalie, d'Ouganda, d'Iran, d'Indonésie, de Sierra Leone et de Türkiye pour leur facilitation lors des précédentes sessions du MOIC ; **SE FELICITE** par ailleurs des initiatives d'autonomisation économique de la jeunesse menées par le **FJCI** dans le cadre du programme « Young Business Hub (YBH) », incluant le Forum d'Entrepreneuriat de la Jeunesse OIC de Kazan, organisé sous le patronage du Rais (Président) de la République du Tatarstan (Fédération de Russie), tout en invitant la Banque Islamique du Développement (BID) et la Chambre Islamique de Commerce et de Développement (CICD) ainsi que les institutions publiques et privées des États Membres à étendre leur soutien aux travaux du « Young Business Hub » ; et **SE FELICITE** également de la candidature du Forum de la jeunesse de la Coopération islamique (**FJCI**) pour l'accueil de la Conférence de l'OIC sur le jeune entrepreneuriat.

6. **FELICITE** le **FJCI** pour son rôle déterminant dans la co-organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du Sommet Mondial de la Jeunesse de Kazan, qui s'est tenu du 22 au 24 août 2024 à Kazan, ainsi que des éditions précédentes organisées en étroite collaboration avec le Gouvernement de la République du Tatarstan (Fédération de Russie) ; et **SOULIGNE** l'importance de tenir annuellement ce sommet, qui constitue une plateforme unique favorisant et renforçant l'engagement de la jeunesse à travers diverses régions.
7. **FELICITE** le **FJCI** pour l'organisation annuelle du Rassemblement de la Jeunesse Musulmane Indo-Pacifique à Kalimantan Oriental (Indonésie), à Bangkok (Thaïlande) et à Kuala Lumpur (Malaisie) en juillet et novembre 2023 puis en décembre 2024, respectivement, visant à soutenir le développement des minorités musulmanes dans la région ; et **ENCOURAGE** la poursuite de la collaboration et du soutien aux initiatives du Forum afin de renforcer son impact sur le développement de la jeunesse, promouvoir la paix, la tolérance, la compréhension mutuelle et une croissance durable dans la région de la OIC et au-delà.
8. **FELICITE** les efforts de collaboration entre le **FJCI** et divers organes et institutions de la OIC – notamment le « SESRIC, BID, l'IIFA, l'IRCICA, l'INMPI, le COMSTECH, le COMCEC, CICD, l'UIIM et l'IUIU » – pour leurs actions concertées en faveur du renforcement de l'autonomisation de la jeunesse au sein des États Membres de l'OIC ; **APPLAUDIT** les projets communs mis en œuvre par le **FJCI** dans le cadre de sa coopération avec les organismes pertinents de l'ONU (tels que l'UNDP, l'UNOSSC, l'UNAOC, l'UNFPA, l'UNEP, ONU-Femmes, l'ECOSOC et l'UNESCO), en particulier dans le cadre de son initiative visant à établir une plateforme en Europe pour surveiller et contrer l'islamophobie et la radicalisation violente ; et **FELICITE** les efforts du **FJCI** pour sensibiliser la jeunesse sur l'islamophobie à l'échelle mondiale.

- 9. APPRECIÉ** le soutien et la contribution du Gouvernement de la République de Türkiye, en tant qu'hôte du siège du **FJCI** à Istanbul ; et **SE FELICITANT** du soutien apporté par le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan aux activités du **FJCI** ; **APPELLE** les États Membres à soutenir ces activités en permettant à leurs institutions nationales de jeunesse de participer activement au Forum et à ses activités.
- 10. EXPRIME** sa profonde gratitude à S.E. Mehriban Aliyeva, première vice-présidente de la République d'Azerbaïdjan et Ambassadrice de bonne volonté de l'ICESCO, pour le soutien qu'elle apporte à la promotion de la coopération internationale dans le renforcement du dialogue interculturel pour la paix mondiale ; **SE FELICITE** de la création du Mouvement mondial de la jeunesse pour l'Alliance des civilisations (GYMAoC), développé depuis 2007, sous le patronage de S.E. Mehriban Aliyeva.
- 11. SE FELICITE** du lancement du Centre International d'Incubation (IIC), établi dans le cadre d'un accord trilatéral entre le Bureau des Investissements de la Présidence de la République de Türkiye, le **FJCI** et *l'IT Valley* de Türkiye ; **RECONNAISSANT** ses efforts en faveur de l'autonomisation de la jeunesse, de l'innovation et de l'entrepreneuriat ; et **INVITE** les États Membres à soutenir les initiatives du Centre, via le **FJCI**, pour promouvoir l'autonomisation économique de la jeunesse dans la région.
- 12. APPRECIÉ** les efforts déployés par le **FJCI** pour promouvoir le programme « La journée commémorative de l'OCI pour la commémoration des catastrophes humanitaires des communautés musulmanes à travers le monde » ; **SE FELICITE** de la campagne internationale de sensibilisation civile « Justice pour Khojaly » initiée par Mme Leyla Aliyeva, Coordinatrice générale du **FJCI** pour le dialogue interculturel, afin de mener une sensibilisation internationale au génocide des civils azerbaïdjanais perpétré par les forces armées arméniennes dans la ville de Khojaly (République d'Azerbaïdjan) en février 1992 ; **APPELLE** les États membres et les institutions de l'OCI à soutenir activement ses initiatives et à y participer tout en plaident pour la reconnaissance de cette atrocité en tant que crime contre l'humanité et en veillant à ce que les auteurs répondent de leurs actes ; **SALUE** le travail du FJCI-ERC pour promouvoir la vérité historique sur le génocide de Khojaly par le biais d'événements internationaux de commémoration y compris la collaboration avec la coalition internationale « Khojaly : Reconnaître pour réconcilier » ; et **SE FELICITE** également du programme du FJCI visant à sensibiliser la jeunesse européenne à l'histoire des souffrances des musulmans en Anatolie en 1915.
- 13. SE FELICITE** des fonctions renforcées du Centre Régional du **FJCI** pour l'Eurasie (**FJCI-ERC**), accueilli par le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan à Bakou et doté du statut de Centre Régional mandaté pour agir sur les questions de jeunesse dans sa zone de compétence, il se félicite du soutien apporté par le Gouvernement d'Azerbaïdjan aux activités du **FJCI-ERC** ainsi qu'aux projets et programmes internationaux qu'il met en œuvre – y compris le Forum Annuel d'Entrepreneuriat de la Jeunesse OIC de Kazan,

l'Académie Modèle des Relations Internationales de la OIC et les Conférences de Simulation dans la région Eurasienne – et **PREND NOTE** de la création du Forum International de la Jeunesse pour la Protection des Droits des Victimes de Mines, initiative du Centre Régional du Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique, tout en appelant les États Membres et les institutions concernées à soutenir activement cette initiative afin d'assurer une protection adéquate des droits des victimes de mines dans la zone géographique de la OIC ; **APPLAUDIT** les activités internationales du **FJCI-ERC** dans le cadre de « l'Année Heydar Aliyev » en Azerbaïdjan, y compris la conférence internationale ainsi que les tournois de débats organisés à Bakou (Azerbaïdjan), à Kazan (Tatarstan-RF), à Almaty (Kazakhstan), à Bichkek (Kirghizistan) et à Tachkent (Ouzbékistan), visant à renforcer la solidarité entre la jeunesse, le renforcement des capacités, le développement des compétences, la promotion des valeurs islamiques et la lutte contre l'islamophobie ; et **DEMANDE** aux États Membres concernés de soutenir le **FJCI-ERC** par le biais du **FJCI**.

**14. REMERCIE** Son Excellence Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Turkiye, et Son Excellence Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan, pour leur leadership visionnaire et leur dévouement inébranlable à l'autonomisation des jeunes dans les États membres de l'OCI, et pour leur soutien personnel aux activités du FJCI, en plus des contributions statutaires essentielles apportées par les gouvernements de Turkiye pour le siège du FJCI à Istanbul et d'Azerbaïdjan pour le Centre régional d'Eurasie à Bakou.

**15. DEMANDE** au Secrétaire Général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères.

## C. UNION INTERNATIONALE DES SCOUTS MUSULMANS (UISM)

**1- FELICITE** l'Union pour les activités actuelles et futures qu'elle a décidé de mener dans le cadre de son plan 2024-2025, en profitant des progrès et de l'essor de l'infrastructure des TIC en les mettant au service des communautés musulmanes des États membres et des minorités musulmanes dans le monde, et exhorte les États membres à coopérer et à participer activement pour soutenir les activités, initiatives et projets sur les plans financier, moral et logistique afin d'en assurer le succès.

**2- EXPRIME** ses remerciements au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, dirigé par le Serviteur des deux saintes mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz, et à Son Altesse le Prince héritier Mohammed bin Salman, Premier Ministre, pour avoir accueilli le siège de l'Union à Djeddah sur une base permanente, et pour le soutien moral et matériel qu'ils ont apporté, car ils croient fermement qu'il faut prêter attention à toutes les questions relatives à la jeunesse des pays islamiques.

**3- FELICITE** la mise en place de l'initiative internationale « Moyen-Orient vert », dont Son Altesse Royale le Prince Mohammed bin Salman bin Abdulaziz, Prince héritier et Premier ministre, a annoncé le lancement, et affirme son soutien à l'initiative et sa volonté de

contribuer à la mise en œuvre de l'initiative par le biais des scouts dans les États membres qui la mettent en œuvre.

- 4- EXPRIME** ses sincères remerciements à Son Altesse le Ministre des Affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite pour son soutien aux activités et programmes de l'Union, et exprime ses remerciements et sa reconnaissance à la Délégation permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation de la coopération islamique pour son soutien constant et continu et sa sollicitude.
- 5- EXPRIME** ses remerciements au Secrétariat Général de la Fédération pour le succès de la quinzième Conférence Mondiale des Scouts Musulmans, qui s'est tenue au Caire en août 2024, et bénit les décisions prises par la conférence.
- 6- REMERCIE** M. Ahmed Al-Hindawi l'ancien Secrétaire général de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout pour ses efforts à l'occasion de la fin de son mandat et lui souhaite plein succès dans sa nouvelle mission.
- 7- FELICITE** le Dr Hani Abdel Wahab à l'occasion de sa nomination en tant que Secrétaire Général de l'Organisation du Scoutisme Arabe et Directeur de la Région du Scoutisme Arabe et lui souhaite plein succès.
- 8- FELICITE** la République Arabe d'Egypte pour l'organisation réussie de la 43ème Conférence Mondiale du Scoutisme et du 15ème Forum Mondial des Jeunes du Scoutisme, remercie la Fédération Générale des Scouts et Guides de la République Arabe d'Egypte d'avoir accueilli la conférence, et remercie le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République Arabe d'Egypte pour son soutien aux Scouts Egyptiens.
- 9- EXPRIME** ses sincères remerciements au Ministre de l'Éducation du Royaume d'Arabie saoudite pour son soutien aux activités et aux programmes de l'Union pour la jeunesse universitaire et les étudiants et appelle à une plus grande coopération dans la mise en œuvre des activités.
- 10- EXPRIME** ses remerciements aux directeurs des régions scoutes de l'Organisation Mondiale du Scoutisme pour leur coopération et leur soutien à la jeunesse musulmane dans le monde et au travail des équipes scoutes pour la jeunesse musulmane et leur inscription dans les associations scoutes des pays reconnus par l'Organisation Mondiale du Scoutisme et les invite à coopérer davantage avec la Fédération.
- 11- EXPRIME** ses remerciements aux associations scoutes qui ont coopéré à la mise en œuvre des projets de la médaille : (Alphabétisation), (Garder le mal hors de la route) et (Monde vert).
- 12- INVITE** les Ministres de l'Enseignement supérieur et les ministres de l'Éducation des États membres de l'OCI à mettre l'accent sur la participation des universités aux voyages internationaux, aux forums et aux cours éducatifs et scientifiques pour les jeunes et les étudiants universitaires talentueux et talentueux organisés par l'Union afin de réaliser le souhait des rois et des chefs des États islamiques lors de la troisième conférence extraordinaire au sommet tenue à Makkah Al-Mukarramah en 2005 à l'invitation du Serviteur des deux saintes mosquées, qui vise à renforcer l'unité nationale et à désigner les directeurs et les présidents d'université pour participer à ces activités ;

- 13-** Les États membres, par l'intermédiaire des ministres de la Jeunesse et des Sports et des autorités concernées, sont priés d'exhorter les associations scoutes mondialement reconnues, les organisations de jeunesse et toutes les parties prenantes concernées à participer au projet (Forum mondial de la jeunesse, du tourisme, de l'environnement et de la culture) ou à d'autres forums qui seront mis en œuvre, et invite la Banque islamique de développement et son Fonds de solidarité islamique pour le développement, en plus du Fonds de solidarité islamique et les autorités compétentes des États membres à soutenir le projet, qui servira les jeunes dans les domaines du scoutisme et du sport. et social, culturel, et apporte des avantages touristiques, économiques et sociaux aux pays.
- 14-** La Fédération sportive de la solidarité islamique est priée de se coordonner avec la Fédération pour établir des camps scouts en marge des tournois sportifs islamiques organisés dans les États membres et de bénéficier des participants dans la mise en œuvre des activités du tournoi.
- 15- INVITE** les banques du Royaume d'Arabie saoudite à soutenir les activités organisées par l'Union sur la base de leur rôle en matière de responsabilité sociale, de sensibilisation et de service à la jeunesse du Royaume d'Arabie saoudite, des pays membres et non membres et à contribuer au bénéfice de la jeunesse islamique ainsi qu'à d'autres activités et initiatives de ce type organisées dans le Royaume d'Arabie saoudite, ce qui contribue à la définition des efforts du Royaume pour servir les jeunes et la communauté locale.
- 16- INVITE** toutes les banques des États membres à soutenir les activités organisées par l'Union en fonction de leur rôle en matière de responsabilité sociale, de sensibilisation et de service aux jeunes dans les États membres et non membres et à contribuer à tirer parti de ces activités et initiatives pour les servir et renforcer leurs capacités.
- 17- FELICITE** le lancement de l'Union dans la formation des jeunes des pays islamiques et leur qualification pour obtenir des cours de formation et des ateliers (en personne - à distance) conçus spécifiquement pour suivre le rythme des exigences du nouveau marché, et pour former une génération qualifiée en utilisant les meilleures pratiques internationales suivies dans ce secteur, et demande aux ministres de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle, des collèges, des instituts et des centres de médias d'orienter les directeurs des universités, des centres de formation professionnelle, des syndicats, des organisations et d'autres personnes pertinentes à la participation de leurs étudiants et employés.
- 18- BENIT** la création de l'Union en tant qu'organe consultatif pour la formation, le développement et les programmes internationaux organisés par l'Union pour les universités des pays islamiques, et demande à Leurs Excellences les ministres de l'Enseignement supérieur et les directeurs d'université de coopérer avec l'Union dans ce domaine, comme l'Union a établi la Fondation internationale pour la formation, le développement et le développement durable, qui est une institution spécialisée dans la conception et la mise en œuvre de programmes de formation spécialisés.
- 19- FELICITE** l'organisation de voyages sportifs internationaux en coopération avec des clubs européens et asiatiques et de la conduite de programmes pour les jeunes et les

étudiants qui se distinguent dans le sport, et **APPELLE** les ministres de la Jeunesse et des Sports et la Fédération sportive de la solidarité islamique à coopérer à la réussite de ce projet.

- 20- APPELLE** la Banque islamique de développement à étudier la possibilité d'appuyer les projets et les activités de l'Union.
- 21- FELICITE** l'initiative du Secrétaire Général de la Fédération de former et de qualifier 2000 chefs scouts musulmans en République de Côte d'Ivoire en coordination avec l'Association des Scouts Musulmans de Côte d'Ivoire et appelle tout le monde à soutenir cette initiative.
- 22- RECOMMANDÉ** de soutenir les cours de formation des chefs scouts musulmans organisés par l'Union pour obtenir l'insigne en bois nécessaire à la formation de chefs d'équipe scouts musulmans qui s'occupent des enfants musulmans et expliquent la religion islamique aux non-musulmans, et demande à la Banque islamique de développement et au Fonds de solidarité islamique de l'Organisation de la coopération islamique d'appuyer ces cours.
- 23- FELICITE** l'Union pour l'organisation du Forum pour le Dialogue et la Modération pour les Jeunes et les Scouts, qui sera mis en œuvre sur le continent africain en coordination et en coopération avec les États membres, et invite la Banque islamique de développement, son Fonds de solidarité islamique pour le développement et le Fonds de solidarité islamique de l'Organisation de la coopération islamique à soutenir le Forum.
- 24- APPRECIÉ** les efforts déployés par la Fédération pour mener à bien des activités et des programmes en faveur des guides et des filles et demande que des efforts supplémentaires soient déployés à cet égard.
- 25- BENIT** le lancement de l'Union dans la tenue de réunions et d'activités pour les personnes ayant des besoins spéciaux.
- 26- BENIE** soit la mise en place de programmes pour la jeunesse musulmane, les scouts, les chefs scouts, leurs employés, les familles et les proches pour visiter les deux saintes mosquées (tourisme et culte).
- 27- BENIT ET SALUE** le lancement de la Plateforme de l'Union des Scouts Musulmans pour les Services Humanitaires en tant qu'initiative humanitaire mondiale qui cherche à fournir ses services aux communautés les plus nécessiteuses des pays membres de l'Islam et des minorités musulmanes dans le monde, et remercie Son Excellence Dr. Abdullah Al-Turaiji, Président de l'Association des Scouts du Koweït et Président de l'Union Scoute des Parlementaires Arabes, qui a lancé la plateforme et annoncé son lancement lors de la dix-septième réunion des commissaires internationaux arabes accueillie par le Koweït.

- 28- FELICITE ET SALUE** le lancement de la plateforme numérique pour son impact dans la facilitation des rituels de la Omra pour les scouts, les jeunes et leurs familles, ainsi que pour tous les musulmans, qui ne sont pas en mesure de l'accomplir, y compris les malades, les personnes âgées, les familles des défunt ou autres. Il appelle tout le monde à le soutenir.
- 29- BENIT ET LOUE** l'Union pour le lancement de la plate-forme coranique, qui vise à activer le rôle de l'Union en participant à la publication du Livre de Dieu et de ses traductions, en enseignant l'arabe à des locuteurs non natifs et en contribuant à la diffusion de la véritable religion islamique. Il appelle tout le monde à le soutenir.
- 30- APPELLE** à l'appui de la Fédération et à sa coopération pour la tenue des premiers Jeux Olympiques pour les scouts, et demande à la Fédération sportive de la solidarité islamique, à la Banque islamique et à toutes les autorités compétentes de coopérer avec elle pour fournir toutes les ressources nécessaires à cet effet.
- 31- APPELLE** à ouvrir les horizons d'une coopération conjointe avec la Chambre de commerce islamique et de développement et à la signature d'un accord de coopération entre elles.
- 32- APPELLE** à la poursuite de la coopération entre l'Union et l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) ou les autorités compétentes afin de contribuer à la formation et à la réhabilitation de la jeunesse des pays islamiques sur les plans éducatif, culturel et social.
- 33- REMERCIE** le Royaume de Jordanie d'accueillir la réunion du Comité Mondial du Scoutisme Islamique.
- 34- REMERCIE** l'Association scoute d'Indonésie d'avoir accepté d'accueillir le Jamboree mondial du scoutisme musulman 15 000 en septembre 2025, et invite tous les États membres à exhorter les associations scoutes à y participer.
- 35- REMERCIE** l'Association des Scouts de Malaisie d'avoir accueilli le huitième Jamboree Scout Mondial pour la Paix.
- 36- REMERCIE** l'Association des scouts du Koweït d'avoir organisé un certain nombre d'événements scouts arabes, y compris la dix-septième réunion des commissaires internationaux arabes et de leurs assistants, en plus de la troisième réunion internationale pour l'autonomisation des jeunes (leadership et influence).

**D. FÉDÉRATION MONDIALE DES ÉCOLES ARABO-ISLAMIQUES INTERNATIONALES (WFIAIS)**

- 1. RECOMMANDÉ** au Secrétariat Général, au Fonds de Solidarité Islamique et au Groupe de la Banque Islamique de Développement de soutenir les plans de la Fédération Mondiale

des Écoles Internationales Arabo-Islamiques visant à créer des écoles pilotes en République du Tchad, en République d'Irak, au Tadjikistan et au Kazakhstan) qui sont alignées sur la stratégie générale qui a été mentionnée à l'OCI jusqu'en 2025.

2. **EXPRIME** sa reconnaissance et son appréciation au Fonds de solidarité islamique pour le soutien et le financement des projets de la Fédération depuis sa création jusqu'à ce jour.
3. **SALUE** l'initiative « *École numérique* », lancée par les Emirats arabes unis pour la fourniture d'une éducation en ligne certifiée aux étudiants où qu'ils se trouvent et quels que soient leurs antécédents sociaux, économiques et éducatifs, dans le but d'atteindre plus d'un million d'étudiants.
4. **EXPRIME** sa reconnaissance à la Banque islamique de développement pour le soutien et le financement des projets de la Fédération depuis sa création jusqu'à ce jour.
5. **APPRECIÉ** les efforts des Émirats arabes unis, du Centre spatial Mohamed bin Rashid et l'Agence spatiale des Émirats arabes unis pour leur soutien au projet de préparation d'un guide appliqué pour la sensibilisation des enseignants et des étudiants à l'aéronautique « Le vaisseau spatial Al Amal comme exemple », qui est présenté par le Professeur Dr. Ali Al Gamal, ancien Doyen de la Faculté d'Éducation, Université Ain Shams, et une constellation de professeurs spécialisés de la Fédération Experts.
6. Le Fonds de solidarité islamique et la Banque islamique de développement **RECOMMANDENT** l'Organisation de cours de formation d'enseignants de langue arabe pour des apprenants étrangers en Asie, en Afrique, en Asie centrale, dans le Caucase et dans les Balkans.
7. **RECOMMANDÉ** au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique de développement de continuer à soutenir l'enseignement de la langue arabe pour les apprenants étrangers parmi les étudiants expatriés hommes et femmes pour étudier à l'Université d'Al Azhar et ceux vivant dans la ville des bourses islamiques affiliée à Al Azhar Al Sharif Cheikhdom aux instituts Al Azhar dans les étapes de l'enseignement pré-universitaire et dans les facultés d'enseignement universitaire et d'études supérieures.
8. **RECOMMANDÉ** au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique de développement de contribuer au financement de l'impression de la chaîne de livres de la Fédération pour l'enseignement de la langue arabe aux apprenants étrangers et de les distribuer aux musulmans ; ainsi que de créer une imprimerie de la Fédération dans son siège social et d'autres établissements d'impression situés entre les villes et territoires musulmans afin de permettre à ces pays et aux communautés musulmanes d'en bénéficier.

- 9. RECOMMANDÉ** de soutenir le projet de Fonds d'Appui aux Écoles et Institutions Arabes et Islamiques pour les aider à améliorer le niveau d'éducation.
- 10. APPELLE** les États membres à coopérer avec la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes (WFAIIS) pour jouer son rôle dans le développement du système éducatif dans les écoles communautaires et leur accès à l'adhésion à la Fédération, et à normaliser les programmes d'évaluation, de développement et de formation qui sont dispensés par World Fédération des écoles internationales islamiques arabes.
- 11. RECOMMANDÉ** le soutien du projet de la Fédération qui est présenté par entreprise d'éducation internationale en situation d'urgence (EIE internationale) pour établir l'académie internationale d'éducation dans l'urgence comme étant la première académie d'enseignement spécialisée à soutenir le système éducatif des réfugiés et des déplacés dans nos pays arabes et musulmans qui nous entourent conformément aux normes internationales en coopération avec la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes.
- 12. RECOMMANDÉ** de soutenir le projet de la Fédération présenté par le Centre international d'éducation spécifique, affilié à l'Organisation internationale de charité islamique au Koweït, visant à créer une académie pour le développement et le travail humanitaire pour soutenir le système de travail humanitaire dans le monde arabe et musulman et dans le monde qui sera basée au Koweït en coopération avec la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes.
- 13. APPELLE** au soutien du projet de la Fédération de créer un département éducatif à la Faculté de l'Imam Al Shafey « Université des Comores » pour délivrer un certificat de « Licence » dans toutes les majeures de l'arabe et conformément aux accords signés par la Fédération et le ministère de l'Éducation nationale pour étudier la maîtrise et le doctorat au Département des programmes et méthodes d'enseignement.
- 14. RECOMMANDÉ**, conformément au protocole de coopération entre la Fédération mondiale des écoles arabes islamiques internationales du Caire et le Centre de développement administratif du Caire, l'adoption de mesures pour la création d'écoles privées à aligner et à se conformer à l'application des principes de l'OCI dans la diffusion de la modération et tolérance humanitaire d'être gérée par des experts de la Fédération, y compris des experts du Centre de développement administratif, et de superviser les programmes d'études du ministère de l'Éducation de l'État sur le territoire duquel il est établi.
- 15. RECOMMANDÉ**, conformément à la communication et à la compréhension entre la Fédération mondiale des écoles internationales arabes islamiques au Caire et

l'Organisation culturelle et de développement Al-Qalam au Tchad d'effectuer une coopération dans la propagation de l'éducation et de l'apprentissage de l'arabe aux apprenants étrangers d'étudiants et d'enseignants des écoles du les villes du Tchad en général et les écoles de l'Organisation Culturelle et de Développement Al Qalam, notamment avec l'organisation par des experts de la fédération de cours de réinsertion d'étudiants et étudiantes dans l'enseignement de l'arabe aux apprenants étrangers, et des cours de préparation des professeurs d'arabe aux apprenants étrangers, et de leur fournir des packages adaptés de la chaîne du livre de la Fédération pour l'enseignement de la langue arabe aux apprenants étrangers (langue arabe pour les juniors) dans un avenir proche, avec l'aide de Dieu.

- 16. RECOMMANDÉ** de soutenir le Conseil des examens pour les écoles musulmanes internationales qui est établi par la Fédération, en collaboration avec la Ligue des universités islamiques et la Ligue islamique mondiale, qui vise à organiser les examens des écoles communautaires sous la supervision de la Ligue de l'OCI et d'effectuer ce conseil et d'établir des branches de celui-ci.
- 17. RECOMMANDÉ** au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique pour le développement de soutenir l'activité de la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes (WFAIIS) visant à établir un centre d'enseignement de l'arabe aux apprenants étrangers et un point de rencontre des civilisations à Londres.
- 18. RECOMMANDÉ** au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique pour le développement de soutenir l'activité de la Fédération mondiale des écoles arabes islamiques internationales visant à établir un centre d'enseignement de l'arabe aux apprenants étrangers au Caire, capitale de la République arabe d'Égypte.
- 19. RECOMMANDÉ** au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique pour le développement d'appuyer l'activité de la Fédération mondiale des écoles arabes islamiques internationales pour établir un centre d'enseignement de l'arabe aux apprenants étrangers à Jakarta, capitale de l'Indonésie ou dans une grande île de la République d'Indonésie.
- 20. RECOMMANDÉ** le soutien de la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes (WFAIIS) pour établir un centre d'examen en Ouganda en coopération avec l'Université islamique d'Ouganda.
- 21. RECOMMANDÉ** le soutien de la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes (WFAIIS) pour établir un conseil d'examen en Malaisie en coopération avec l'Université Internationale Islamique de Malaisie.

- 22. RECOMMANDÉ** le soutien aux deux projets de la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes (WFAIIS) qui sont présentés par l'Académie arabe des sciences de l'éducation pour créer une université nommée (Université internationale des sciences de l'éducation et de l'information) basée au Caire et ouvrir des succursales dans d'autres pays.
- 23. SE FELICITE** de la création par le gouvernement populaire du Bangladesh de la première université arabe au nom de « l'Université arabe islamique » ; et **ENCOURAGE** les institutions de l'OCI à soutenir cette institution.
- 24. DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les questions soulevées dans la présente résolution et d'en faire rapport à la 52<sup>ème</sup> session du CMAE.

\*\*\*

**RESOLUTION N°8/51-C  
SUR  
L'AGENCE BAYT MAL AL-QODS AL-CHARIF**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa Cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turkiye, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Rappelant** les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique ;

**Rappelant** également la résolution 7/9-ORG (IS) de la 9<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet (Doha 2000) ;

**Rappelant** aussi les Résolutions antérieures du Comité Al-Qods, notamment celles relatives à la création et l'organisation de l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif ;

**Exprimant** sa volonté ferme de redoubler d'efforts pour défendre la Première des deux *Qiblas* et Troisième Lieu Saint, en préserver l'identité arabe et le cachet islamique et la protéger contre les profanations sionistes et les plans de judaïsation ;

- 1. SE FELICITE** des efforts méritoires déployés par S.M. le Roi Mohammed VI pour mettre en place l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif et l'appuyer généreusement afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle consistant à protéger la ville Sainte et ses braves habitants, en préserver l'identité et le patrimoine arabo-islamique sacré, en mettant à sa disposition des locaux appropriés et en lui allouant de généreux subsides afin qu'elle puisse mener son action dans les meilleures conditions.
- 2. SE FELICITE** des projets lancés par l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif, le bras exécutif du Comité d'Al-Qods, qui est présidé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc, et consistant notamment en l'aménagement des places et l'installation d'un club de l'environnement dans l'enceinte de l'Université d'Al-Qods à Beit Hanina, outre les travaux d'extension de l'Institut de l'Enfant relevant de l'Université, qui consiste en un centre universitaire pour la prise en charge et les soins réservé aux enfants d'Al-Qods, qui souffrent de problèmes sanitaires, psychologiques ou éducatifs, outre l'équipement des cliniques dentaires universitaires à l'hôpital islamique charitable Al-Makassed, pour permettre aux étudiants de l'université de bénéficier d'une formation pratique dans le bâtiment de l'université d'Al-Qods, moyennant un coût global de plus de 1,6 million de dollars. Aussi, l'Agence continue-t-elle d'offrir aux étudiants de la ville d'Al-Qods des bourses d'études dans les diverses spécialités et, tout particulièrement, celles scientifiques, avec une moyenne de 20 bourses par an à l'attention des étudiants inscrits à l'université, en plus de la consécration, en 2023-2024, de 318 bourses d'études aux étudiants de l'université ouverte d'Al-Qods. L'Agence a, également, lancé le système « Bayt Mal Al-Qods pour l'éducation et la formation professionnelle à Al-Qods.

3. **SALUE** la mise en place, dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, du Centre culturel marocain « *Bayt Al-Maghreb* » chargé de diffuser les valeurs de tolérance et de coexistence entre les cultures et les trois religions monothéistes.
4. **SALUE** l'Observatoire Arribat pour l'observation, le suivi et l'évaluation, créé à Al-Qods en 2022, par l'Agence Bait Mal Al-Qods Al-Charif, bras exécutif du Comité d'Al-Qods, et présidé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Royaume du Maroc, en vue de mener des études et de publier des rapports sur l'observation, le suivi et le contrôle de l'évolution de la situation sociale et économique à Al-Qods, de publier des indicateurs, de réaliser des travaux de documentation, d'information, de conservation de l'information et de fournir des conseils pour améliorer la performance de l'Agence Bait Mal Al-Qods Al-Charif à Al-Qods.
5. **SALUE** le Centre « Bait Al-Maqdis » pour la recherche et les études, créé par l'Agence Bait Mal Al-Qods Al-Charif, en tant qu'organe exécutif du Comité Al-Qods, et présidé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Royaume du Maroc, afin de mettre en lumière les aspects humains, sociaux et économiques de la Ville Sainte, à travers l'étude et l'analyse, et de proposer des solutions appropriées aux défis auxquels la ville et ses habitants sont confrontés, qui soient scientifiques et pratiques, en vue de raffermir l'identité arabe et islamique de la ville d'Al-Qods, d'en renforcer la dimension humaine globale, de mettre en évidence la présence de la personnalité palestinienne dans la Ville Sainte avec ses caractéristiques distinctives et ses coutumes et traditions, et de promouvoir la communication et le dialogue avec le monde pour mieux appréhender le statut d'Al-Qods et son caractère spécial et unique.
6. **APPELLE** les Etats membres de l'OCI à soutenir l'Agence de Bayt Mal Al-Qods Al-Charif et à lui faciliter la tâche sur tous les plans notamment à travers la mobilisation de tous les moyens financiers et la mise à disposition de tout le savoir-faire et toutes les compétences techniques afin de contribuer à la réalisation de ses projets à l'intérieur de la ville d'Al-Qods Al-Charif.
7. **APPELLE** également les institutions islamiques tant publiques que privées, ainsi que les fonds d'investissement, les agences de développement, les banques, les hommes d'affaires et les particuliers à s'acquitter de leur devoir en soutenant l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif et en lui apportant généreusement toutes les formes d'assistance nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs ambitieux et prioritaires dans les secteurs de l'habitat, de l'enseignement, de la santé et autres, ainsi que de sauvegarder le cacher arabe et les sites et monuments islamiques de la ville.

- 8. EXHORTE** les entrepreneurs et les investisseurs des Etats membres à investir à Al-Qods en coopérant à cet effet avec les habitants de la ville dans les multiples secteurs économique, commercial et touristique, afin de sauvegarder la ville sainte contre la judaïsation rampante et d'en préserver le cachet arabo-islamique.
- 9. INVITE** l'Agence à entreprendre des visites de travail dans les Etats membres ; et **EXHORTE** tous les Etats à l'aider à lancer des campagnes de vaste envergure et à intensifier les contacts avec toutes les parties concernées tant au niveau gouvernemental qu'au niveau des entreprises privées dans les secteurs de l'information, de la culture, des finances et du commerce, avec comme objectif de mobiliser des moyens matériels assez substantiels, publics et privés, ainsi qu'au niveau populaire, afin de faire face aux besoins énormes de la ville sainte face aux grands défis auxquels elle est confrontée dans la bataille décisive qui lui est imposée.
- 10. INSISTE** sur la nécessité de mettre en œuvre les résolutions des conférences islamiques précédentes invitant les États membres à apporter leur soutien à l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif, issue du Comité d'Al-Qods, afin de leur permettre de mener à bien ses projets de développement, de préserver le cachet arabe, islamique et civilisationnel de la ville sainte et de renforcer la résistance de ses habitants face aux politiques israéliennes illégales, illégitimes et contre la loi de judaïsation qui violent le droit international et se poursuivent sans relâche, conformément au Plan stratégique de développement des secteurs vitaux de la ville d'Al-Qods Al-Charif, qui définit les priorités et les besoins urgents de la ville.

\*\*\*\*\*

**RESOLUTION N°9/51-C**  
**SUR LE COMITE PERMANENT POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES**  
**CULTURELLES (COMIAC)**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa Cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turkiye, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Rappelant** la Résolution n°13/3-P(IS) adoptée par la 3<sup>ème</sup> session de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah/Taif (Royaume d'Arabie Saoudite) en juin 1981, et relative à la création du Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles (COMIAC) ainsi que les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 14<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 49<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC), la 11<sup>ème</sup> session du COMIAC et la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence Islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 02 au 04 décembre 2014 ;

**Rappelant** les recommandations du Programme d'Action Décennal, adopté par la 3<sup>ème</sup> Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 7-8 décembre 2005, à La Mecque ;

**Prenant note** des importantes recommandations issues de la 9<sup>ème</sup> session du COMIAC, tenue les 11-12 octobre 2010 à Dakar, République du Sénégal ;

- 1. PREND NOTE** avec appréciation de la création du Bureau de coordination du COMIAC.
- 2. EXPRIME** sa satisfaction pour les efforts déployés par la République du Sénégal afin de redynamiser le COMIAC ; et **SE FELICITE**, tout particulièrement, de la nomination du Directeur du Bureau de coordination du COMIAC.
- 3. REND HOMMAGE** à la République du Sénégal pour avoir accueilli avec succès la 11<sup>ème</sup> Session du COMIAC, les 14-15 mai 2018, à Dakar, et apprécie la participation active des Etats membres à cet événement.
- 4. ENCOURAGE ET SOUTIENT** la coopération entre le COMIAC et la Banque Islamique de Développement (BID) en vue d'explorer les voies et moyens à mettre en œuvre pour le financement des activités du COMIAC.
- 5. SALUE** la contribution constante du Royaume d'Arabie Saoudite à l'organisation des différentes sessions de COMIAC ; et **INVITE** les Etats membres et les institutions concernées à accorder leur soutien financier aux programmes et activités du COMIAC, en diligentant le versement de contributions volontaires.
- 6. SE FELICITE** des efforts de l'Etat des E.A.U. dans le domaine culturel (COMIAC) pour son soutien à l'information, aux arts et aux sports à travers la fondation caritative du vice-président des Emirats arabes unis, président du Conseil des Ministres et gouverneur de Dubaï SA cheikh Mohammed bin Rashid Al-Maktoum, dont ont bénéficié jusqu'ici plus

d'un demi-million d'individus dont 67 mille hommes des médias ayant participé à la cristallisation d'une nouvelle réalité de l'information dans la région, la fondation ayant a également contribué à asseoir un discours civilisationnel caractérisé par la modération en investissant un demi-milliard de dirhams dans des initiatives d'échanges culturels et civilisationnels qui ont concerné plus de 200 nationalités différentes.

\*\*\*

**RESOLUTION N°10/51-C**  
**SUR**  
**LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE**  
**ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa Cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turkiye, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Rappelant** les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 14<sup>ème</sup> session ordinaire et la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 49<sup>me</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 12<sup>ème</sup> session du COMIAC ;

**Soulignant** l'importance de la protection et de la préservation des sites religieux historiques, des différents lieux de culte et des antiquités historiques dans les Etats membres et de par le monde ;

**Soulignant** l'importance pour les États membres de fournir la protection nécessaire pour les monuments et sites culturels, archéologiques et historiques situés sur leur territoire et à l'intérieur de leurs frontières, y compris les sanctuaires religieux, les lieux de culte, les établissements d'enseignement, les musées et autres sites et monuments archéologiques, historiques et culturels ;

**Rappelant et accueillant favorablement** les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la Résolution 1483 (2003) et la Résolution 2199 (2015) sur la lutte contre le trafic de biens culturels et scientifiques pillés d'Irak et de Syrie, et exigeant leur restitution aux institutions compétentes des deux pays, ainsi que la Résolution 2347 (2017) sur la protection du patrimoine et des biens culturels dans les situations de conflit armé ;

**Prenant note** de la décision de la 197<sup>ème</sup> session du Conseil exécutif de l'UNESCO, tenue en octobre 2015, de créer une force de casques bleus culturels pour protéger et défendre les sites culturels importants avant qu'ils ne soient détruits par les attaques terroristes et les guerres, ou ravagés par les catastrophes naturelles ;

**Rappelant** les décisions adoptées par le Conseil exécutif de l'UNESCO à ses 197, 199, 200 et 201<sup>èmes</sup> sessions, concernant le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie visant à étayer l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel dans les situations de conflit armé, qui comporte des mesures sur lesquelles les États membres peuvent se fonder pour sauvegarder leurs sites archéologiques et historiques, leurs biens culturels, ainsi que les institutions impliqués dans les activités culturelles, en coopération avec les organes compétents de l'ONU ;

- 1. SE FÉLICITE** de la création, par le Royaume d'Arabie Saoudite, du Fonds Saoudien pour le patrimoine et la culture auprès de l'UNESCO, qui concourt à la préservation et à la protection du patrimoine culturel mondial ; et **SALUE** également, le soutien apporté par le Royaume au Fonds de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les

zones de conflit, qui appuie un certain nombre de projets dans les zones de conflits à travers le monde.

2. **SE FELICITE** des décisions prises par le Royaume d'Arabie saoudite pour protéger le patrimoine national, dont notamment la décision de préserver les sites du patrimoine islamique ; ainsi que de l'adoption par le gouvernement saoudien de la loi sur les musées et le patrimoine architectural et décrets d'application.
3. **SOULIGNE** l'importance accordée à deux facteurs clefs, qui sont la sensibilisation et l'importance du patrimoine culturel parmi les communautés locales et leurs diverses composantes, en proposant des programmes efficaces visant à promouvoir la connaissance individuelle des atouts culturels, en coordination avec des institutions éducatives, professionnelles et culturelles spécialisées, en vue de construire une génération musulmane apte à jouer son rôle envers son pays et sa sécurité nationale.
4. **SE FELICITE** des efforts de préservation du patrimoine des EAU qui se sont traduits par la mise en place de l'Autorité d'Abou Dhabi pour la culture et le patrimoine et par la création de centres et d'instituts dédiés au patrimoine culturel dans le pays et dans le monde entier.
5. **SE FELICITE** de l'accueil par le Royaume du Maroc des travaux de la 17<sup>ème</sup> session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (UNESCO), tenue à Rabat, du 28 novembre au 3 décembre 2022, ainsi que de ses conclusions et recommandations ; et **SALUE** la signature par le Royaume du Maroc et l'UNESCO, en marge des travaux dudit Comité, d'une convention pour la protection du patrimoine matériel et immatériel en Afrique, qui vise à former des experts en matière de protection du patrimoine et d'inscription de nouveaux sites sur la liste du patrimoine mondial, notamment dans les pays africains où aucun de leurs sites n'est internationalement reconnu.
6. **SE FELICITE** des efforts déployés par les États membres pour protéger le patrimoine culturel et naturel ; et **INVITE** les États membres à concevoir les programmes d'éducation et de formation nécessaires sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection des biens culturels et historiques ainsi que sur le patrimoine culturel et naturel, à élargir la portée des activités de recherche scientifique, et à créer des musées et des expositions spécialisées.
7. **INSISTE** sur la création des mécanismes appropriés pour activer la Charte sur la conservation des patrimoines islamiques.
8. **APPRECIÉ** l'inscription du patrimoine Malhoun, par le Royaume du Maroc, sur la liste du patrimoine mondiale immatériel de l'UNESCO lors de la 18<sup>ème</sup> session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, tenue en République du Botswana, en novembre 2023, en guise de reconnaissance internationale des efforts du Royaume du Maroc dans la protection et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel ; portant ainsi le total des propriétés inscrites sur la liste du patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO à 14 éléments ; et **SE FELICITE**

également, de la signature d'une convention entre le Royaume du Maroc et l'UNESCO pour mettre l'expérience marocaine en matière de protection du patrimoine culturel mondial à la disposition des pays de l'Afrique au sud du Sahara.

- 9. CONDAMNE** fermement les crimes commis contre le patrimoine culturel matériel et immatériel sous toutes ses formes, y compris dans les territoires de l'Azerbaïdjan par l'Arménie et en Iraq, en Libye, au Mali, en Palestine, au Yémen, Afghanistan, en Syrie et dans d'autres États membres ; et **INVITE** l'ICESCO et l'IRCICA, à former un groupe d'experts en vue d'adopter un plan de réparation des dommages et d'évaluation de dépréciations subies par les sites et monuments vandalisés du patrimoine islamique dans les Etats membres, qui ont été victime d'actes de terrorisme et de destruction, et ce en coordination avec les Etats membres et en collaboration avec l'UNESCO, pour dresser le bilan de l'état du patrimoine culturel, civilisationnel et religieux dans le monde islamique et en assurer la sauvegarde et la protection, et participer aux activités de lutte contre les actes de destruction et de vandalisme ciblant ces patrimoines.
- 10. SE FELICITE** de la tenue et du succès du Colloque organisé par le Secrétariat Général de l'OCI, en collaboration avec la République Française, sur la « Préservation et la Conservation du Patrimoine Culturel dans les Etats Membres de l'OCI », tenu les 14-15 mai 2017, au siège du Secrétariat général de l'OCI, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 10/43-C sur « La protection et la préservation des patrimoines historiques et culturels islamiques et mondiaux », adoptée par la 43<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI (CMAE), tenue en octobre 2016 à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, dans le but de contribuer à la sauvegarde et à la protection du patrimoine culturel des États membres.
- 11. ACCUEILLE** favorablement la convocation de la Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel du monde musulman par le Secrétariat général de l'OCI, l'IRCICA et l'ICESCO, qui s'est tenue à Istanbul, en République de Türkiye, les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2017, comme décidé par la 9<sup>ème</sup> conférence des Ministres de la culture (CIMC), tenue à Mascate, au Sultanat d'Oman, du 2 au 4 novembre 2015, et approuvé par la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul, en République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016; et **EXHORTE** les États membres à considérer les recommandations de la Déclaration d'Istanbul, y compris la proposition de créer une Plateforme de l'OCI pour la protection et la préservation du patrimoine culturel, adoptée par ladite Conférence.
- 12. SE FELICITE** de la tenue et des résultats issus de l'atelier organisé par le Secrétariat général de l'OCI sur la « création d'une plateforme de l'OCI pour la protection et la préservation du patrimoine culturel du monde musulman » tenu les 7 et 8 octobre 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 10/46-C sur « la protection et la préservation des patrimoines historique et culturel du monde musulman » adoptée par la 46<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2019, à Abou Dhabi aux Emirats arabes unis, en vue de discuter dudit projet, notamment l'objet, les objectifs, le rôle, les missions et actions futures de cette plateforme de l'OCI.

- 13. DEMANDE** au Secrétariat général de mettre en œuvre les recommandations issues de l'atelier en collaboration avec les institutions concernées.
- 14. SE FELICITE** de la convocation et des conclusions de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, organisée par le Secrétariat général de l'OCI, les 16 et 17 mai 2023, afin de discuter du processus de mise en œuvre de la plateforme de l'OCI pour la préservation du patrimoine culturel dans le monde musulman.
- 15. APPELLE** les Etats membres, en coopération avec les institutions compétentes de l'OCI, notamment l'IRCICA, l'ICESCO, la BID et le FSI, à développer et appuyer des actions concrètes pour la mise en place de ladite plateforme, y compris l'examen de la possibilité de créer un fonds spécial pour soutenir ses projets et activités dans les Etats membres, surtout dans les Pays les moins avancés (PMA).
- 16. PREND NOTE** de la convocation de la réunion de coordination entre les institutions concernées par la création de la plateforme, en janvier 2024, et **SE FELICITE** de l'accord conclu selon lequel l'ICESCO dirigera la plateforme appelée : « Plateforme du Monde musulman pour la protection et la préservation du patrimoine culturel », en coopération avec IRCICA et d'autres institutions pertinentes de l'OCI.
- 17. SE FELICITE** des efforts déployés par l'OCI en faveur de la protection du patrimoine culturel dans les Etats membres ; **EXPRIME** sa profonde préoccupation à propos des attaques ou des menaces d'attaque, en violation du droit international applicable et des conventions internationales, contre les sites, centres et patrimoine culturels ; et **INVITE** les Etats membres à raffermir leur coopération à cet égard en vue de sauvegarder et de protéger les sites culturels.
- 18. SOUTIENT** l'appel lancé par le Groupe de l'OCI auprès de l'UNESCO à cette agence onusienne, en vue de coopérer étroitement avec les experts des États membres de l'OCI, pour les aider à contrer les attaques perpétrées contre la culture et le patrimoine, et à consacrer les principes de tolérance de l'Islam et le profond respect pour le patrimoine humain.
- 19. APPELLE** à l'octroi d'un soutien conséquent à la République d'Irak pour reconstruire et réhabiliter les tombeaux de prophètes de Ninive ainsi que les monuments historiques et islamiques qui ont été saccagés par les groupes et organisations terroristes.
- 20. SALUE** l'Etat des Emirats Arabes Unis pour avoir fourni plus de 20 millions de dollars américains d'aide aux projets de protection du patrimoine dans les zones de conflit, ainsi que pour ses efforts visant à financer les projets de restauration et de réhabilitation du patrimoine humain dans les zones de conflit.
- 21. SALUE** les efforts de l'Etat des Émirats arabes unis et de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, les sciences et la culture (UNESCO) au niveau de la coopération sur le lancement de l'initiative de restauration des sites archéologiques et culturels de la ville

irakienne de Mossoul, sous le slogan « faire revivre l'esprit de Mossoul », sachant que cette initiative vise à mettre en valeur les monuments historiques de cette ville de Mossoul, qui est considéré comme un jalon lumineux dans la marche de la civilisation humaine ; et **SALUE** également l'initiative de l'Etat des Émirats arabes unis de prendre en charge le financement des travaux de reconstruction de la grande mosquée Al Nury et du phare d'Al Hadbaa'.

- 22. INVITE** les Etats membres, le Groupe de la BID et l'ICESCO à financer les sports ethno-historiques (chasse avec oiseaux de proie et chiens, courses de chevaux et de chameaux, Kok-boru/buzkasi, lutte traditionnelle et jeux intellectuels) et autres sports nationaux, traditionnels et historiques dans les Etats membres à travers l'ouverture de centres sportifs dans les Etats membres et l'organisation de compétitions sportives régulières sur le modèle des jeux nomades mondiaux.
- 23. SALUE** les efforts déployés par la République d'Azerbaïdjan dans la protection du patrimoine culturel mondial et l'accueil généreux de la 43<sup>ème</sup> Session du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2019, à Bakou.
- 24. APPLAUDISSANT** le gouvernement de la République du Kazakhstan pour avoir accueilli les 5èmes Jeux mondiaux des nomades, compétitions sportives internationales de sports ethniques visant à développer l'ethno-sport et le mouvement ethnoculturel en tant que patrimoine de la civilisation humaine, qui ont eu lieu du 8 au 14 septembre 2024 à Astana, au Kazakhstan.
- 25. SE FELICITE** des efforts déployés par la République du Mali et ses partenaires en ce qui concerne les dispositions visant à protéger et à préserver les manuscrites de Tombouctou ; et **EXHORTE** le Secrétariat général et les Etats membres à lui apporter une assistance multiforme en vue de la poursuite de ces efforts de protection et de préservation qui ont pour but de conserver ce patrimoine islamique mondial.
- 26. DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*

**RESOLUTION N°11/51-C**

**SUR**

**LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI  
DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION  
CINÉMATOGRAPHIQUE**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa Cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turkiye, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Rappelant** les résultats de la 13<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, tenue, les 13-14 avril 2016, à Istanbul, en République de Turkiye ;

**Conscient** de l'importance du patrimoine culturel en général, et de l'héritage cinématographique en particulier, dans le façonnement des perceptions publiques internationales ;

**Réaffirmant** la nécessité de concevoir une politique culturelle des Etats membres dans laquelle des manifestations, telles que les arts, la peinture, la littérature, la musique, etc., contribueront à la consolidation de l'identité culturelle et de l'influence diplomatique de l'OCI dans le monde ;

**Désireux** de promouvoir les valeurs communes de la famille, de la coexistence, du partage, de la solidarité et de la paix au sein des États membres ;

**Désireux également** de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres ;

- APPELLE** à la mise en œuvre effective du paragraphe 185 du Communiqué final de la treizième conférence islamique au sommet, qui « demande au Secrétariat général de prendre des mesures, en coopération avec les États membres, afin de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, notamment par la tenue d'un festival du film de l'OCI, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres. »
- SE FELICITE** de la convocation, le 20 décembre 2018, au siège du Secrétariat général de l'OCI, de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner le document de réflexion sur la création d'un prix de l'OCI et d'étudier l'idée de lancer un festival du film de l'OCI ; **APPELLE** les Etats membres à soutenir le prix ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de suivre la mise en œuvre des conclusions de cette réunion.
- SALUE** la réalisation de la première édition du prix de l'OCI intitulé « *Prix de l'OCI pour la paix et la coexistence* » qui a été lancé pour appuyer la production cinématographique dans les Etats membres, en marge de la 26<sup>ème</sup> édition du Festival panafricain du Cinéma et de la télévision d'Ouagadougou « *FESPACO* », organisée du 23 février au 02 mars 2019 au Burkina Faso sous le thème « Mémoire et avenir du cinéma africain ».

- 4. SE FELICITE** de la tenue et de la participation du représentant du Secrétaire général à la 29<sup>ème</sup> édition du Festival panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou (FESPACO), tenue du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2025, à Ouagadougou.
- 5. SALUE** le don fait par le Secrétariat Général de l'OCI à cette occasion et l'EXHORTE à institutionnaliser effectivement le Prix de l'OCI pour la paix et la coexistence à partir de la 30<sup>ème</sup> édition du FESPACO.
- 6. APPELLE** les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI à participer activement à la 30<sup>ème</sup> édition et à soutenir le Burkina Faso pour la réussite de cet événement qui se tiendra du 27 février au 06 mars 2027 à Ouagadougou.
- 7. APPUIE** les efforts du Secrétariat général en faveur de l'élaboration d'une note conceptuelle sur les critères de sélection des lauréats du festival ; et **APPELLE** à l'Organisation d'une réunion d'experts gouvernementaux et des institutions concernées pour étudier ladite note, avant de la soumettre à la Commission permanente des finances et de la présenter au Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour adoption.
- 8. ENCOURAGE** les Etats membres intéressés à accueillir la première édition du festival du film de l'OCI, en 2022.
- 9. DEMANDE** au Président de convoquer une réunion du GIGE en vue de finaliser les règles et critères du festival.
- 10. ENCOURAGE** la collaboration entre les festivals cinématiques dans tous les Etats membres de l'OCI et notamment le soutien aux initiatives et aux projets communs dans le domaine de la production cinématographique mettant en lumière les problématiques liées à la cause palestinienne et en premier milieu Al-Qods Al-Charif, dans le but d'éveiller la conscience culturelle et humanitaire au sein des diverses communautés du monde musulman.
- 11. APPROUVE** l'institution d'une Journée culturelle de l'OCI, qui sera célébrée par les Etats Membres, l'OCI et ses institutions subsidiaires et spécialisées, à une date à déterminer.
- 12. INVITE** les États Membres à œuvrer à la mise en œuvre du premier paragraphe de l'article I (Chapitre I) de la Charte de l'Organisation relatif aux objectifs et principes, appelant à « *renforcer et resserrer les liens de fraternité entre les États membres* » ; appelle également à la mise en œuvre du paragraphe 163 de la Déclaration du 13ème Sommet islamique (Istanbul, Türkiye, 15-14 avril 2016) afin de promouvoir et de faire évoluer l'action commune dans les domaines intellectuel, développemental, politique, culturel, humanitaire, artistique et autres, à travers l'organisation d'ateliers et d'activités sous l'égide de l'Organisation de la Coopération Islamique et en étroite coordination avec le Secrétariat général par la contribution active des États membres.

- 13. SE FELICITE** de la tenue de la première et de la deuxième éditions du festival de l’Organisation de la Coopération Islamique, accueillies respectivement par la République arabe d’Egypte, du 5 au 9 février 2019 au Caire, et par les Emirats arabes unis, du 24 au 30 avril 2019, à Abou Dhabi ; et **SE FELICITE** également de l’organisation de la troisième édition du festival par le Royaume d’Arabie Saoudite, du 25 au 29 novembre 2019 qui a coïncidé avec la célébration du jubilé d’or de l’Organisation.
- 14. SE FELICITE** de l’initiative des États membres qui ont exprimé le souhait d’accueillir le festival de l’OCI, à savoir : la République d’Azerbaïdjan, la République de Sierra Leone, la République du Turkménistan, la République du Togo, la République Tunisienne, la République du Mozambique et le Burkina Faso. ; Demande aux États membres souhaitant accueillir de futures éditions du festival d’en informer le Secrétariat général de manière à renforcer l’interaction entre la pensée, la politique, la culture, le patrimoine, les arts, l’économie, le travail humanitaire et la solidarité avec les communautés et minorités musulmanes dans le monde, de mieux faire connaître les multiples facettes de la civilisation islamique et le rôle de l’OCI, et d’encourager le contact et la connaissance mutuelle entre les peuples des Etats membres de l’Organisation.
- 15. SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat Général de l’OCI en faveur de l’organisation d’une Activité Culturelle, sur le thème : « Culture, Éducation et Développement : Expériences du Monde musulman » à Kampala, en Ouganda, les 11 et 12 juin 2022, en partenariat avec l’Université Islamique d’Ouganda (UIO) ; le but étant de souligner l’importance de la promotion du leadership éducatif et des riches expressions culturelles en Afrique ; et **REMERCI** la République d’Ouganda pour l’accueil réussi de cet événement.
- 16. SALUE** les efforts déployés par la République d’Indonésie et le Secrétariat général de l’OCI pour l’organisation conjointe de la Deuxième édition de l’activité culturelle de l’OCI, sous le titre : « Embrasser la diversité et l’harmonie pour une société future plus radieuse », à Jakarta et à Kalimantan Est, du 7 au 14 juillet 2023, qui a mis en exergue l’importance de la promotion du leadership éducatif et des riches expressions culturelles dans la région de l’Asie du sud-est ; et **REMERCI** la République d’Indonésie pour l’accueil réussi de cet événement.
- 17. SALUE** également les efforts du Secrétariat général de l’OCI en faveur de l’organisation d’une activité culturelle en partenariat avec l’Université islamique internationale de Malaisie (UIIM), sous la forme d’un séminaire international intitulé « Dynamique interculturelle en Asie du Sud-Est : État actuel, opportunités et perspectives futures », tenu à Kuala Lumpur du 22 au 24 avril 2024, dans le but de fournir une plateforme où les participants pourraient discuter des stratégies pour célébrer la diversité culturelle et mettre en exergue les valeurs communes partagées par les États membres de l’OCI, y compris la tolérance, la compréhension interculturelle, la solidarité, la coprospérité et la paix ; et **REMERCI** le gouvernement de la Malaisie pour l’accueil réussi de cet événement.

- 18. EXHORTE** le Secrétariat général de l'OCI, en partenariat avec l'Université islamique Internationale de Malaisie (UIIM), à fournir une plate-forme pour célébrer la diversité culturelle et mettre en évidence les valeurs communes partagées par les États membres de l'OCI, y compris la tolérance, la compréhension interculturelle, la solidarité, la coprospérité et la paix.
- 19. SALUE** les efforts de la République du Tadjikistan et du Secrétariat général de l'Organisation de Coopération Islamique dans l'organisation conjointe et réussie de la Conférence internationale sous le thème : « *Le rôle des savants et des intellectuels de la nation tadjike dans le développement de la culture et de la civilisation islamiques* », tenue les 12 et 13 septembre 2024 à Douchanbé.
- 20. ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'initiative d'organiser la deuxième conférence internationale sur le thème : « *Le rôle des savants et des intellectuels de la nation tadjike dans le développement de la culture et de la civilisation islamiques* » en avril 2026.
- 21. INVITE** le Secrétariat général de l'OCI à mettre davantage en exergue l'importance de la promotion du leadership dans les domaines de l'éducation et des riches expressions culturelles en Afrique et en Asie du Sud-Est.
- 22. DECIDE** d'organiser un Festival des Arts et des Métiers Islamiques dans l'un des Etats membres de l'OCI afin de contribuer au rayonnement de la culture islamique dans tous ses aspects.
- 23. DEMANDE** au Secrétariat général, en coordination avec les institutions pertinentes de l'OCI, de mener les consultations nécessaires avec les États membres pour qu'ils manifestent leur intérêt à organiser la 1<sup>ère</sup> édition de cet événement important.
- 24. DEMANDE** à la BID, à l'ICESCO, à l'IRCICA et à toutes les autres institutions pertinentes de l'OCI de soutenir pleinement toutes les initiatives de coopération culturelle, y compris dans le domaine de la production cinématographique.
- 25. DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*

**RESOLUTION N°12/51-C**  
**SUR**  
**LE SOUTIEN A L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION**  
**DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa Cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turkiye, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Rappelant** la Résolution n°10/43-C adoptée par la 43<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Tachkent les 17 et 18 Muharram 1438 H/19-20 Octobre 2016, concernant la protection et la sauvegarde du patrimoine historique et culturel islamique et mondial ;

**Se référant** au paragraphe 2 de la Résolution n°42/43-POL issue de cette même session du CMAE et relative aux crimes de Daech, qui condamne les actes de vandalisme et de destruction totale et systématique et notamment le saccage de la ville de Mossoul ;

**Se référant** également aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 2347 (2017) sur la protection des sites archéologiques et historiques en temps de conflit, et plus particulièrement en Irak et en Syrie, et à l'appel lancé pour la recherche des voies permettant de préserver ces vestiges et ces biens culturels et de garantir la restitution et le retour des biens pillés ;

**Appréciant** à sa juste valeur le rôle de l'Etat du Koweït dans l'accueil de la conférence sur la reconstruction de l'Irak ainsi que tous les Etats et toutes les organisations qui ont contribué à la fourniture du soutien requis à l'Irak ;

- 1. EXPRIME** à nouveau sa condamnation des actes de vandalisassions et de saccage des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens par le groupe terroriste Daech ; et **INVITE** les Etats membres à aider l'Irak à récupérer les pièces archéologiques et patrimoniales irakiennes si elles se trouvent sur leur territoire qui ont été pillées et sorties d'Irak pendant l'occupation de portions du territoire irakien par les gangs criminels de Daech.
- 2. INVITE** les Etats membres et les organisations internationales et régionales à contribuer à la reconstruction de l'Irak et à la réhabilitation des monuments, des sites et des vestiges culturels et historiques irakiens qui ont été saccagés et vandalisés par l'organisation terroriste Daech, et à soutenir les efforts du gouvernement irakien pour la sauvegarde et la restauration de son patrimoine archéologique en lui accordant leur assistance technique et en mettant à sa disposition leur expertise dans le domaine de la réhabilitation des sites archéologiques, monuments et infrastructures de sauvegarde.
- 3. INVITE** les États membres à aider l'Iraq à récupérer les objets archéologiques et patrimoniaux iraquiens, s'ils se trouvent sur leur territoire, qui ont été enlevés pendant l'occupation des territoires iraquiens par l'organisation terroriste Daesh.

4. **SALUE** les efforts déployés par l'Etat des Émirats Arabes Unis dans le cadre de la reconstruction des villes historiques dévastées, ainsi que le lancement de l'initiative « Raviver l'Esprit de Mossoul », visant à reconstruire « la mosquée Al-Nouri » et son « Minaret Al-Hadba », « l'église Al-Saa'a » et « l'église Al-Tahera ».
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des efforts entrepris pour tenir ladite conférence et d'assurer à cette fin la coordination avec le gouvernement irakien et l'ensemble des Etats et organisations régionales et internationales concernées.

\*\*\*

**RESOLUTION N°13/51-C**  
**SUR**  
**LA COMMEMORATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA LANGUE ARABE**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa Cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turquie, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Guidé** par les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, à savoir propager, promouvoir et préserver les enseignements et les valeurs islamiques fondés sur la modération et la tolérance, promouvoir la culture islamique et sauvegarder le patrimoine islamique;

**Guidé**, en outre, par la Charte de l'Organisation qui a institué la langue arabe comme l'une des trois langues officielles de l'Organisation ;

**Rappelant** la résolution 3190 (XXVIII) (18 décembre 1973) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'inclusion de la langue arabe parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions ;

**Rappelant**, en outre, la résolution adoptée par la 190<sup>ème</sup> session du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) sur la promotion de la célébration de la Journée mondiale de la langue arabe le 18 décembre de chaque année, parmi les journées internationales célébrées par l'UNESCO ;

**Soulignant** l'importance de la langue arabe, en l'occurrence la langue du Saint Coran, la langue de culte des musulmans et le socle commun des peuples islamiques, quelles que soient leur culture ou leur langue ;

**Convaincu de l'importance** de soutenir, de célébrer et de promouvoir la langue arabe afin d'en assurer la sauvegarde et de favoriser son utilisation généralisée par les musulmans du monde entier ;

- 1- DECIDE** de célébrer la Journée mondiale de la langue arabe le 18 décembre de chaque année.
- 2- INVITE** le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique, ainsi que ses organes subsidiaires, ses institutions spécialisées et affiliées et ses Missions à l'étranger à célébrer la Journée mondiale de la langue arabe le 18 décembre de chaque année, à l'instar des autres Journées célébrées par l'OCI, et de proposer des activités et des initiatives visant la promotion et la diffusion de la langue arabe.
- 3- SALUE** les efforts de l'Académie internationale Roi Salman pour la langue arabe et se félicite de la coopération de l'Académie avec le Secrétariat général dans la célébration de la Journée internationale de la langue arabe au siège de l'OCI à travers la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes et d'activités pertinents.

- 4- **SALUE** la coopération du Secrétariat général avec divers autres acteurs et partenaires dans le domaine de la promotion de la langue arabe, et **EXHORTE** le Secrétariat général et ses organes compétents à intensifier leurs efforts afin de promouvoir et rehausser le statut de la langue arabe dans les fora internationaux.
- 5- **SALUE** la signature, entre le Secrétariat général (Département des Affaires culturelles) et le Conseil international de la langue arabe, d'un Protocole d'entente visant à promouvoir le rôle de la langue arabe sur les plans régional et international, à renforcer sa présence dans les fora internationaux et à mettre en lumière son apport scientifique, culturel et civilisationnel ; **SE FELICITE** de l'institution du Prix de la coopération islamique au service de la langue du Saint Coran, destiné à récompenser et valoriser les contributions de tous les acteurs, qu'ils soient gouvernements, institutions ou individus, à la promotion de la langue arabe dans les Etats membres et les communautés musulmanes. La cérémonie de remise du Prix sera organisée le 25 septembre de chaque année, date qui coïncide avec l'anniversaire de la création de l'OCI, conformément à la Charte de l'OCI sur le renforcement de la coordination, de la coopération et de l'intégration entre les Etats membres, et en application de la résolution ministérielle n° 13/C-49 sur la langue arabe émise par la 49ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue les 16 et 17 mars 2023 à Nouakchott, République islamique de Mauritanie. Le Secrétariat général prendra toutes les mesures et les dispositions techniques et organisationnelles nécessaires pour le lancement dudit Prix.
- 6- **SALUE** l'initiative du Qatar consistant en la création de la chaire « Tamim ben Hamed de la langue arabe et du patrimoine andalous » à l'Université de Grenade, au Royaume d'Espagne appuyant ainsi les efforts de l'OCI relatifs au renforcement de la diffusion et de la promotion de la langue arabe.
- 7- **APPRÉCIE** les efforts des Émirats arabes unis pour la création du « Centre Sheikha Fatima bint Moubarak pour l'enseignement de la langue arabe » à l'Université Keio de Tokyo, qui sera le premier du genre pour la promotion de l'enseignement de la langue arabe au Japon, en proposant des programmes éducatifs intégrés en langue arabe, en encourageant les études culturelles et littéraires arabes et en élargissant le champ de la recherche scientifique dans les études arabes, renforçant ainsi la compréhension mutuelle entre le monde arabe et le Japon.
- 8- **SALUE** l'ouverture du « Centre d'éducation Sheikha Fatima bint Moubarak » dans la capitale, Moscou, dans le cadre du renforcement de la coopération dans les domaines de l'enseignement de la langue arabe, ainsi que d'autres domaines vitaux ; et **SOULIGNE** l'importance de l'éducation dans la construction de ponts de communication entre les peuples, ce qui vient en appui aux efforts de l'Organisation pour promouvoir et diffuser la langue arabe et célébrer la Journée internationale de la langue arabe.

**9- ENCOURAGE** le Secrétariat général et les agences compétentes des États membres à coopérer pour promouvoir, diffuser et marquer la journée et la langue arabe, notamment par la création d'un centre de la langue arabe.

**10- DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*

**RESOLUTION N°14/51-C**

**SUR**

**« L'IMPORTANCE DE L'ETUDE DE L'HERITAGE SCIENTIFIQUE DES GRANDS  
PENSEURS MUSULMANS DU MOYEN AGE »**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa Cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Turquie, les 21 et 22 juin 2025 (25 - 26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Reconnaissant** la prééminence de la civilisation islamique, en tant que l'un des héritages culturels, intellectuels et spirituels les plus importants et les plus influents de l'humanité ;

**Notant** les apports des grands penseurs, scientifiques et philosophes du monde islamique du Moyen Age, au développement de la science, de la philosophie, de la médecine, des mathématiques, de l'astronomie et de la théologie ;

**Reconnaissant** que l'héritage islamique du Moyen Age a joué un rôle clef dans le développement de nouvelles connaissances, devenues la pierre angulaire de la révolution scientifique partout dans le monde ;

**Soulignant** l'importance de l'intensification du dialogue entre les cultures, les religieux et les civilisations et la nécessité d'instaurer une compréhension et un respect mutuels, à travers l'étude d'un patrimoine culturel commun ;

**Considérant** que l'étude approfondie et la diffusion des connaissances sur l'héritage des grands penseurs du Moyen Age peuvent contribuer à la fois au renforcement de l'unité du monde islamique, au développement du potentiel intellectuel de la jeunesse et au gain des défis contemporains ;

**Conscient** de l'impératif de préserver et de transmettre aux générations futures les ouvrages de ces figures de proue représentées dans plus de 100 mille manuscrits, conservés en Ouzbékistan, dont plusieurs ont été inscrits sur la Liste du patrimoine culturel mondial de l'UNESCO, ainsi que les pièces et œuvres inestimables et rares du patrimoine islamique de l'Asie centrale, qui révèlent la véritable essence de la religion humaine et sacrée de l'Islam, qui appelle à la bonté, au respect et à l'amour du prochain, à la connaissance, au travail et à la créativité ;

- 1. ENCOURAGE** les Etats membres de l'OCI à mettre en œuvre des programmes éducatifs et des initiatives visant à étudier de manière approfondie et à promouvoir l'héritage des grands penseurs islamiques du Moyen Age dans les institutions éducatives, les centres de recherche et les universités.
- 2. RECOMMANDÉ** l'organisation de conférences internationales, d'ateliers et d'expositions consacrés à la vie et à l'œuvre de savants et de philosophes éminents du monde islamique afin d'approfondir la compréhension de leurs contributions à la civilisation mondiale et de stimuler l'échange scientifique et culturel.

- 3. APPELLE** à l'établissement de plateformes de recherche et à la publication d'ouvrages scientifiques propres à contribuer à l'étude et à la préservation du patrimoine intellectuel islamique, y compris la traduction et le commentaire des œuvres des grands penseurs dans les langues modernes.
- 4. SOULIGNE** l'impératif de faciliter la coopération entre les universités et les institutions scientifiques des Etats membres de l'OCI afin de développer des programmes conjoints et des recherches dans les domaines de la philosophie, de la science et de la théologie, fondés sur le legs des penseurs du Moyen Age.
- 5. RECOMMANDÉ** la création de plateformes numériques et d'archives pour stocker et diffuser les connaissances sur les penseurs islamiques et leurs écrits, ce qui garantira aux générations futures de chercheurs et d'étudiants l'accès à ces sources inestimables.
- 6. SOUTIENT** les initiatives visant à restaurer et à préserver les monuments historiques, les bibliothèques et les centres scientifiques, en rapport avec la vie et l'œuvre des grands érudits islamiques, et à créer les conditions permettant de les visiter en tant que sites majeurs du tourisme culturel et éducatif.
- 7. LANCE UN APPEL** en faveur du renforcement de la coopération scientifique entre les Etats membres de l'OCI et les institutions scientifiques internationales afin d'organiser des recherches et des publications conjointes destinées à étudier le patrimoine historique et philosophique du monde islamique.
- 8. INSISTE SUR LA NECESSITE** de développer une approche systémique de l'étude de l'héritage des grands penseurs islamiques afin de promouvoir une compréhension plus profonde de leurs idées et concepts, dans le contexte des défis contemporains et des problèmes mondiaux.
- 9. RECONNAIT** le besoin d'élaborer des normes éducatives qui prévoient l'étude obligatoire de l'héritage intellectuel islamique, dans le cadre de l'enseignement général, y compris dans les programmes scolaires et universitaires.
- 10. DEMANDE** au Secrétaire général de présenter un rapport d'étape détaillé sur la présente Résolution à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI.

\*\*\*

**RESOLUTION N° 15/51-C**

**SUR**

**LA COMMEMORATION DU 1500<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DU PROPHÈTE MOHAMMAD (PSL)**

*La Cinquante-et-Unième Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), tenue à Istanbul les 21 et 22 juin 2025 (23-24 Dhul Hijjah 1446),*

*Rappelant la charte de l'OCI et ses objectifs de promouvoir la solidarité et la coopération islamique,*

*Reconnaissant l'importance capitale du Prophète Mohammad (PSL) en tant que guide de l'humanité vers la paix, la justice et la compassion,*

*Notant que l'an 1447 H coïncide avec le 1500<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance sacrée du Prophète,*

*Soulignant l'importance de présenter l'Islam comme une religion de paix et de tolérance en mettant en évidence ses contributions à la civilisation humaine, et en encourageant le dialogue et la compréhension interreligieuse,*

1. **Déclare** l'année 1447 H (2024- 2025) « Année de commémoration du 1500<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance du Prophète Muhammad (PBUH), le Prophète de la Miséricorde » ;
2. **Exhorte** les États membres à organiser des activités culturelles, éducatives et scientifiques à cette occasion symbolique ;
3. **Encourage** les États membres à lancer des campagnes médiatiques visant à promouvoir une compréhension exacte de l'Islam et de la Sunna du Prophète (PSL), et à organiser des activités caritatives et humanitaires reflétant les enseignements prophétiques ;
4. **Appelle** le groupe de l'OCI à Paris, France, à prendre toutes les mesures nécessaires pour entamer le processus d'enregistrement de cette commémoration auprès de l'UNESCO ;
5. **Engage** le Secrétaire général à organiser un événement commémoratif solennel en marge du segment de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York à la fin du mois de septembre 2025, et d'organiser un symposium scientifique à l'Office des Nations Unies à Genève (UNOG) pour encourager le dialogue académique sur les contributions de la civilisation islamique au discours contemporain sur les droits de l'homme.
6. **Demande** au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de cette résolution lors de la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.